

# Stratégie intégrale pour la forêt et le bois 2050

La forêt et le bois pour la société,  
l'économie et l'environnement

**Partie I, rapport présentant la stratégie**



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

# Impressum

## Éditeur

Le Conseil fédéral

## Comité de projet

Katrin Schneeberger (mandante et direction), Paul Steffen, Franziska Schwarz, Reto Burkard, Manuel Jakob, Rahel Galliker, Géraldine Eicher Stucki, Johann Emanuel Romang (OFEV) ; Josef Hess (président de la Conférence pour la forêt, la faune et le paysage), Roland David (président de la Conférence des inspecteurs et inspectrices cantonaux des forêts)

## Direction générale du projet

Michael Reinhard et Michael Husistein (OFEV) ; Thomas Abt (secrétaire général de la Conférence pour la forêt, la faune et le paysage)

## Direction du projet

Roberto Bolgè (OFEV)

## Équipe de projet

Alexandra Strauss, Ulrike Pauli, Marjo Kunnala (OFEV)

## Groupe d'accompagnement à l'OFEV

Alfred W. Kammerhofer, Clémence Dirac Ramohavelo, Stefan Beyeler, Aline Knoblauch, Stéphane Losey, Claudio De-Sassi, Claudine Winter Purtschert, Daniela Jost

## Groupe d'accompagnement des forums Forêt et Bois

Christoph Niederberger (ForêtSuisse), Paolo Camin (ForêtSuisse), Markus Amhof (Association suisse du personnel forestier), Hansjörg Steiner (Holzbau Schweiz), Sandra Burlet (LIGNUM), Thomas Läderach (Industrie du bois suisse), Konrad Imbach (Énergie-bois Suisse), Andreas Keel (Énergie-bois Suisse), Reinhard Wiederkehr (domaine du bois, représentant des concepteurs), Roger Braun (Swiss Krono AG), Michael Widmer (Dérivés du bois Suisse), Silvia Furlan (Dérivés du bois Suisse), Thomas Iten (Verband Schweizerischer Schreinermeister und Möbelfabrikanten), Daniel Ingold (Centre dendrotechnique – Institut suisse du bois), Urs Leugger-Eggimann (Pro Natura), Elena Strozzi (Pro Natura), Martin Schuck (BirdLife), Christa Glauser (BirdLife), Christoph Hegg (Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage), Regina Wollenmann (Société forestière suisse), Jürg Walder (Centre forestier de formation Maienfeld)

## Traduction

Service linguistique de l'OFEV

## Soutien externe

Daniel Landolt, Amadea Tschannen, Anatolij Guggenbühl (INTERFACE Politikstudien Forschung Beratung AG)

## Photo de couverture

Vue depuis la crête de l'Albis sur le parc naturel périurbain Zürich-Sihlwald et le lac de Zurich.

© nonophotography/OFEV

## Téléchargement au format PDF

[www.bafu.admin.ch/sifb](http://www.bafu.admin.ch/sifb)

Il n'est pas possible de commander une version imprimée.

Cette publication est également disponible en allemand et en italien.

La langue originale est l'allemand.

## Remerciements

Christian Aebischer, Nele Rogiers, Robert Jenni, Oliver Wolf, Jean-Laurent Pfund, Olivier Schneider, Amira Tiefenbacher, Kathrin Kühne, Philipp Röser, Martine Reymond, Daniela Mangiarratti, Cindy Aebischer, Martin Grossenbacher, Lyne Schuppisser, Olivia Buchli, état-major de la division Forêts (OFEV)

# Table des matières

<b>Avant-propos</b> .....	<b>4</b>	Situation juridique et financière .....	<b>59</b>
<b>Résumé</b> .....	<b>5</b>	Ajustements juridiques requis .....	<b>61</b>
<b>1. Introduction</b> .....	<b>7</b>	Besoin en ressources financières .....	<b>61</b>
Nécessité d'une nouvelle stratégie.....	7	Vue d'ensemble des adaptations à réaliser pour chaque	
Mandat	8	axe principal .....	<b>61</b>
Mandats parlementaires et délimitation.....	8	Répercussions sur l'environnement, l'économie et la	
Système de référence .....	8	société .....	<b>63</b>
Validité et responsabilités.....	11	<b>7. Contrôle</b> .....	<b>64</b>
Structure de la stratégie .....	12	Lien avec le système d'indicateurs .....	<b>64</b>
<b>2. État des lieux</b> .....	<b>13</b>	Controlling .....	<b>64</b>
Développement durable .....	14	Évaluation .....	<b>64</b>
Analyse de l'environnement .....	15	<b>8. Annexe</b> .....	<b>65</b>
Enjeux	15	A1 Interventions politiques .....	<b>65</b>
Image d'avenir.....	17	A2 Bases utilisées pour la définition des axes principaux	
<b>3. But, vision à long terme et objectifs</b> .....	<b>19</b>	65	
But	19	A3 Interactions .....	<b>68</b>
Vision à long terme (2050) .....	19	A4 Processus de participation.....	<b>72</b>
Objectifs	19	<b>9. Glossaire</b> .....	<b>76</b>
A. Objectifs de garantie .....	20	<b>10. Abréviations</b> .....	<b>81</b>
B. Objectifs de prestation .....	24	<b>11. Bibliographie</b> .....	<b>83</b>
C. Objectifs transversaux .....	26		
<b>4. Axes principaux</b> .....	<b>27</b>		
Ap1 Viabilité de la chaîne de valeur ajoutée de la forêt			
et du bois	29		
Ap2 Protection contre les dangers naturels.....	37		
Ap3 Adaptation de la forêt aux changements			
climatiques	40		
Ap4 Biodiversité en forêt .....	44		
Ap5 Vitalité et santé de la forêt.....	47		
Ap6 La forêt et le bois dans la société .....	50		
<b>5. Mise en œuvre</b> .....	<b>55</b>		
Priorisation temporelle.....	55		
Plan de mesures .....	57		
Programmes et instruments existants .....	57		
Collaboration .....	57		
Offices fédéraux .....	57		
Tâches communes de la Confédération et des cantons	58		
Autres acteurs .....	58		
Répartition concrète des tâches dans le cadre du plan de			
mesures	58		
<b>6. Conséquences</b> .....	<b>59</b>		

## Avant-propos

Nos forêts et le bois de leurs arbres sont importants pour la Suisse. La forêt est une alliée précieuse dans la décarbonation et le bois constitue une matière première indigène aux qualités exceptionnelles pour la construction durable et pour notre approvisionnement énergétique. Avec la Stratégie intégrale pour la forêt et le bois 2050, le Conseil fédéral entend donc veiller, de concert avec la Conférence pour la forêt, la faune et le paysage, à ce que nos forêts soient entretenues d'une façon proche de la nature et bien gérées sur le long terme.

Cette stratégie comprend des mesures concrètes pour que la forêt puisse continuer à l'avenir de fournir du bois, de protéger contre les dangers naturels et d'abriter une riche diversité d'espèces. Pour cela, il faut favoriser les essences capables de faire face aux changements climatiques. Le bois, matériau durable par excellence, doit trouver application dans la construction et la rénovation et être utilisé à plusieurs reprises, conformément au principe d'une économie circulaire respectueuse de l'environnement. À cette fin, il est nécessaire de concilier les exigences posées à l'exploitation du bois, à la protection de la nature et à la forêt comme lieu de détente. La stratégie sera mise en œuvre conformément au principe des tâches menées conjointement par la Confédération et les cantons.

Mais n'oublions pas un point essentiel : la réalisation de la stratégie nécessite l'engagement de toutes les personnes qui œuvrent en faveur de la forêt et qui transforment le bois. Je tiens à les en remercier de tout cœur.

Albert Rösti, conseiller fédéral  
Chef du Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)

## Résumé

La loi sur les forêts et la politique forestière de la Confédération peuvent être considérées comme un succès, puisque la forêt s'est dans l'ensemble bien développée au cours des dernières décennies, tant du point de vue de sa surface que de ses fonctions. Les évolutions de ces dernières années montrent toutefois que la forêt subit une pression croissante. La décennie passée a été marquée par des événements extrêmes tels que vagues de chaleur, sécheresse, tempêtes et infestations par des organismes nuisibles. Ces évolutions ont des conséquences déterminantes pour l'ensemble du système forêt-bois. Elles offrent cependant aussi des opportunités pour la gestion des forêts et l'ensemble de la chaîne de valeur ajoutée du bois.

La présente Stratégie intégrale pour la forêt et le bois 2050 (SIFB 2050) répond à ces défis et à ces opportunités : elle réunit pour la première fois la politique forestière et la politique de la ressource bois. Cette synthèse a pour but, d'une part, de coordonner de façon globale les aspects de protection et d'utilisation au sein du système forêt-bois et, d'autre part, de rattacher plus étroitement le secteur de la forêt et du bois à d'autres domaines politiques de la Confédération. Cette démarche intégrale permettra aussi de renforcer la collaboration entre la Confédération, les cantons et les autres acteurs du domaine de la forêt et du bois.

La stratégie vise à ce que la forêt suisse forme un écosystème proche de l'état naturel, riche en espèces, résistant et capable de s'adapter, qui est conservé dans sa surface et sa répartition et en bonne santé. La gestion des forêts doit permettre à la forêt de remplir durablement et de façon équivalente ses diverses fonctions et de fournir les prestations attendues même dans les nouvelles conditions climatiques. La précieuse ressource bois indigène doit être exploitée efficacement selon le principe de l'utilisation en cascade afin de générer une grande plus-value. La chaîne de valeur ajoutée de la forêt et du bois se montre compétitive, et son développement s'inscrit dans un contexte régional en plus d'être respectueux de l'environnement et socialement acceptable. La forêt et le bois contribueront jusqu'en 2050 au développement durable en Suisse ainsi qu'à l'utilisation des ressources renouvelables et à la réalisation de l'objectif de zéro émission net défini par la politique climatique.

La SIFB 2050 se compose de trois parties : le rapport présentant la stratégie, dont il est question ici, le rapport présentant les indicateurs, qui précise les objectifs, et le plan de mesures. La stratégie définit six axes principaux le long desquels il faudra agir pour réaliser les objectifs : 1) viabilité de la chaîne de valeur ajoutée de la forêt et du bois, 2) protection contre les dangers naturels, 3) adaptation de la forêt aux changements climatiques, 4) biodiversité en forêt, 5) vitalité et santé de la forêt, 6) la forêt et le bois dans la société. L'approche intégrale de la stratégie doit permettre de renforcer l'ensemble du système forêt-bois, ce qui nécessite une collaboration étroite entre les acteurs concernés. La mise en œuvre se déroulera en trois étapes sur la base des plans de mesures.

La stratégie a été élaborée conjointement avec les cantons. L'assemblée plénière de la Conférence pour la forêt, la faune et le paysage l'a approuvée lors de sa séance du 5 juin 2025 et les cantons la soutiennent en conséquence.

## Perspectives à l'horizon 2050

Vision à long terme	Objectifs
	<p><b>A. Objectifs de garantie</b></p> <p>A.1 L'aire forestière est conservée tant dans son étendue que dans sa répartition géographique.</p> <p>A.2 La biodiversité est préservée et améliorée de façon ciblée grâce à une sylviculture proche de la nature ainsi qu'à la promotion et à la mise en réseau des milieux naturels de grande valeur écologique.</p> <p>A.3 La régénération et le développement de la forêt sont assurés même sous des conditions climatiques changeantes.</p> <p>A.4 L'économie forestière et l'industrie du bois suisses sont performantes, innovantes et compétitives.</p> <p>A.5 Les forêts sont protégées contre les menaces abiotiques et biotiques.</p> <p>A.6 La qualité des sols forestiers et des eaux souterraines ainsi que la vitalité des arbres sont garanties.</p>
	<p><b>B. Objectifs de prestation</b></p> <p>B.1 La fonction protectrice de la forêt est assurée et, avec elle, la protection de la population et des biens d'une valeur notable contre les événements naturels.</p> <p>B.2 La forêt et l'utilisation du bois concourent de manière optimale à la mise en œuvre des politiques climatique, énergétique et environnementale de la Suisse. La forêt et le bois participent de manière optimale à la protection du climat, notamment en vue de l'objectif de zéro émission net défini par la politique climatique.</p> <p>B.3 Le bois suisse est récolté de façon durable et adaptée aux exigences du marché ; il est transformé efficacement du point de vue de l'utilisation des ressources et fait l'objet d'une demande accrue.</p> <p>B.4 La forêt offre un espace de détente et de loisirs et accueille d'autres activités en plein air ; ces utilisations sont harmonisées avec la multifonctionnalité de la forêt.</p>
	<p><b>C. Objectifs transversaux</b></p> <p>C.1 L'économie forestière et l'industrie du bois disposent de suffisamment de personnel qualifié.</p> <p>C.2 La recherche, le développement et l'innovation sont assurés.</p> <p>C.3 Des partenariats sont mis en place et les synergies sont exploitées à divers niveaux.</p> <p>C.4 La population est informée des grands enjeux, des opportunités et des défis concernant la forêt et le bois.</p> <p>C.5 Les échanges internationaux et la participation aux processus internationaux sont assurés.</p>

## Tâches à accomplir au vu de l'état actuel et des évolutions attendues

Axes principaux	Champs d'action
<b>Ap1 Viabilité de la chaîne de valeur ajoutée de la forêt et du bois</b>	<p>Ca1.1 Renforcer les conditions-cadres pour développer une chaîne de valeur ajoutée de la forêt et du bois performante en Suisse</p> <p>Ca1.2 Mettre en place l'utilisation en cascade et établir une valorisation du bois conforme à l'économie circulaire</p> <p>Ca1.3 Renforcer et mettre en valeur les prestations climatiques à long terme de la forêt et du bois</p> <p>Ca1.4 Optimiser les conditions-cadres pour accroître l'exploitation et l'utilisation du bois provenant des forêts suisses</p> <p>Ca1.5 Créer les conditions-cadres pour maîtriser les enjeux économiques dans la gestion des forêts</p> <p>Ca1.6 Renforcer la recherche, le développement, l'innovation et le transfert des connaissances tout au long de la chaîne de valeur ajoutée de la forêt et du bois</p> <p>Ca1.7 Soutenir la création de conditions de travail attrayantes et de voies de formation flexibles</p>
<b>Ap2 Protection contre les dangers naturels</b>	<p>Ca2.1 Maintenir et améliorer de façon ciblée l'effet protecteur de la forêt</p> <p>Ca2.2 Accorder une importance à part entière à la forêt protectrice dans la gestion intégrée des risques</p> <p>Ca2.3 Tenir compte de la réduction des risques dans le cadre de l'entretien des forêts protectrices</p>
<b>Ap3 Adaptation de la forêt aux changements climatiques</b>	<p>Ca3.1 Garantir une régénération et un développement assurant l'avenir de la forêt en tenant compte des changements climatiques et en contrôlant l'influence du gibier</p> <p>Ca3.2 Renforcer et développer la sylviculture proche de la nature</p> <p>Ca3.3 Convertir et dans des cas exceptionnels transformer les peuplements sensibles au climat</p> <p>Ca3.4 Mettre au point une gestion des dangers spécifiques aux forêts fondée sur les risques</p> <p>Ca3.5 Élaborer des mesures pour faire face à des changements climatiques plus importants</p>
<b>Ap4 Biodiversité en forêt</b>	<p>Ca4.1 Promouvoir et mettre en réseau les milieux naturels de grande valeur écologique en forêt</p> <p>Ca4.2 Maintenir et promouvoir les milieux naturels et les espèces prioritaires au niveau national</p> <p>Ca4.3 Renforcer la biodiversité et, par conséquent, la résilience et les services écosystémiques de la forêt</p>
<b>Ap5 Vitalité et santé de la forêt</b>	<p>Ca5.1 Protéger la forêt contre les organismes nuisibles dangereux (menaces biotiques) et réduire au strict minimum l'utilisation des substances dangereuses pour l'environnement</p> <p>Ca5.2 Préparer la forêt aux répercussions de la sécheresse, des tempêtes ou des incendies de forêt (menaces abiotiques)</p> <p>Ca5.3 Comprendre les effets combinés des différentes menaces (biotiques et abiotiques) et développer des instruments appropriés pour la réparation des dégâts aux forêts et la régénération des forêts touchées</p> <p>Ca5.4 Réduire les apports azotés en forêt pour respecter les charges critiques</p>
<b>Ap6 La forêt et le bois dans la société</b>	<p>Ca6.1 Canaliser et coordonner spatialement les activités en forêt</p> <p>Ca6.2 Traiter de façon différenciée le droit existant de libre accès à la forêt et clarifier les questions de responsabilité juridique</p> <p>Ca6.3 Favoriser la compréhension de la société pour le domaine de la forêt et du bois et encourager sa participation dans ce domaine</p> <p>Ca6.4 Valoriser et pérenniser les prestations des arbres et des forêts</p>

# 1. Introduction

*La présente stratégie suit une approche globale, comme le précise l'adjectif « intégrale » de son titre. Elle réunit ainsi les politiques de la forêt (politique forestière) et du bois (politique de la ressource bois), qui étaient jusqu'ici séparées, dans le but de coordonner intégralement les intérêts de protection et d'utilisation au sein du système forêt-bois. La stratégie veut aussi associer plus étroitement le secteur de la forêt et du bois à d'autres politiques sectorielles de la Confédération. Son caractère intégral doit permettre de renforcer la collaboration entre la Confédération, les cantons et tous les autres acteurs du domaine de la forêt et du bois.*

En Suisse, le développement durable est un but constitutionnel. L'art. 73 de la Constitution (Cst.)<sup>1</sup> le définit comme une tâche de la Confédération et des cantons, dans les termes suivants : « La Confédération et les cantons œuvrent à l'établissement d'un équilibre durable entre la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, et son utilisation par l'être humain ». Le développement durable revêt une importance toute particulière pour la forêt et la ressource bois, et il figure déjà dans l'objectif principal de la politique forestière (OFEV 2013 ; OFEV 2021a) : « La politique forestière de la Confédération concilie de façon optimale les trois dimensions du développement durable (écologie, économie et société) dans le domaine des forêts. » La présente stratégie se fonde sur cet objectif et l'étend à l'ensemble du domaine de la ressource bois (cf. OFEV et al. 2021). Avec ses produits et ses prestations, la forêt joue en même temps un rôle majeur dans le développement durable, bien au-delà de ses limites.

Dans ce contexte, la Confédération et les cantons veulent que l'exploitation de la forêt s'effectue de façon à préserver la biodiversité, qui est à la base de la résilience de la forêt. Aux termes de l'art. 77 Cst., la Confédération veille à ce que les forêts puissent remplir leurs fonctions protectrice, économique et sociale. Elle fixe les principes applicables à la protection des forêts et encourage les mesures de conservation de celles-ci. Ces tâches de la Confédération sont concrétisées en premier lieu dans la loi sur les forêts (LFo)<sup>2</sup> et l'ordonnance sur les forêts (OFo)<sup>3</sup>. Selon l'art. 1 LFo, la loi a pour but d'assurer la conservation des forêts dans leur étendue et leur répartition géographique, de protéger les forêts en tant que milieu naturel, de garantir qu'elles puissent remplir leurs fonctions et de maintenir et promouvoir l'économie forestière. En outre, la Confédération encourage la vente et la valorisation du bois produit selon les principes du développement durable (art. 34a LFo).

Les autres bases légales pertinentes pour la présente stratégie sont entre autres la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)<sup>4</sup>, la loi sur la protection de l'environnement (LPE)<sup>5</sup>, la loi sur l'aménagement du territoire (LAT)<sup>6</sup>, la loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique<sup>7</sup> et la loi sur le CO<sub>2</sub><sup>8</sup>.

## Nécessité d'une nouvelle stratégie

La LFo et la politique forestière de la Confédération peuvent être considérées comme un succès. Au cours des dernières décennies, la forêt a connu dans l'ensemble un développement positif, tant du point de vue de sa surface que de ses fonctions. Tous les objectifs n'ont cependant pas encore été atteints (cf. Lieberherr et al. 2023), et de nouveaux défis sont apparus. Les changements climatiques, le recul de la biodiversité (diversité des milieux naturels, des espèces et des gènes), l'augmentation des organismes exotiques envahissants, la faible rentabilité de l'économie forestière, l'utilisation insuffisante de

<sup>1</sup> Constitution (RS 101)

<sup>2</sup> Loi sur les forêts (LFo ; RS 921.0)

<sup>3</sup> Ordonnance sur les forêts (OFo ; RS 921.01)

<sup>4</sup> Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451)

<sup>5</sup> Loi sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01)

<sup>6</sup> Loi sur l'aménagement du territoire (RS 700)

<sup>7</sup> Loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (RS 814.310)

<sup>8</sup> Loi sur le CO<sub>2</sub> (RS 641.71)

la ressource bois indigène, les lacunes dans la chaîne de valeur ajoutée du bois, les mutations démographiques et sociétales ainsi que les développements économiques et globaux constituent ainsi les principaux défis auxquels le domaine de la forêt et du bois doit faire face. En outre, l'évaluation de la Politique forestière 2020 (Lieberherr et al. 2023) a montré qu'il faut renforcer la cohérence entre la politique forestière et la politique de la ressource bois.

Par suite d'une décision du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), la Confédération a poursuivi la Politique forestière 2020 ; cette politique forestière et le plan de mesures actualisé ont été repris dans la publication intitulée « Politique forestière : objectifs et mesures 2021-2024. Pour une gestion durable des forêts suisses » (OFEV 2021b). Une nouvelle orientation stratégique à partir de 2025 est par conséquent nécessaire.

Les autorités cantonales sont également d'avis qu'une nouvelle stratégie est nécessaire. En novembre 2019, la Conférence pour la forêt, la faune et le paysage (CFP) a adopté une vision, des principes directeurs et des options d'action en vue de la réorientation de l'économie forestière et de l'industrie du bois en Suisse et a présenté ces principes stratégiques à la cheffe du DETEC de l'époque (CFP 2021a). En mai 2021, la CFP s'est entretenue avec le Secrétariat général du DETEC sur les conditions générales d'une réorientation de l'économie forestière et de l'industrie du bois en Suisse (CFP 2021b). Cette discussion commune sur les approches d'une future orientation stratégique a conforté la direction du DETEC dans sa décision de commander la présente stratégie.

## **Mandat**

En juillet 2022, le DETEC a confié à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) le mandat d'élaborer une stratégie intégrale pour la forêt et le bois valable jusqu'en 2050. Les instructions relatives à l'organisation du travail et au contenu de la stratégie étaient les suivantes : la Confédération et les cantons doivent élaborer cette stratégie ensemble, en impliquant les acteurs compétents. La stratégie doit adopter une approche globale et intégrer les intérêts de protection et d'utilisation du système forêt-bois afin de les concilier de manière appropriée. Elle doit fixer les objectifs pour le domaine de la forêt et du bois et concrétiser les objectifs des autres politiques à prendre en compte (climat, énergie, biodiversité, protection de la nature et du paysage, protection de l'environnement, aménagement du territoire, développement régional, agriculture, économie circulaire, sécurité, bioéconomie, etc.). Le mandat confié par le DETEC à l'OFEV demandait de réunir la politique forestière (OFEV 2021b) et la politique de la ressource bois (OFEV et al. 2021a) dans une seule stratégie.

## **Mandats parlementaires et délimitation**

Avec son rapport de décembre 2022 intitulé « Adaptation de la forêt aux changements climatiques », le Conseil fédéral a donné suite à la motion Engler (Hêche) du 25 septembre 2019 (19.4177 « Une stratégie globale pour l'adaptation de la forêt aux changements climatiques ») et au postulat Vara du 18 juin 2020 (20.3750 « Adaptation des forêts au réchauffement climatique. Quid de la biodiversité ? »). Le rapport (Conseil fédéral 2022) a défini treize mesures immédiates et six mandats d'examen. Les six mandats d'examen ont été traités lors de l'élaboration de la Stratégie intégrale pour la forêt et le bois 2050 (SIFB 2050). La présente stratégie remplit aussi des mandats découlant d'interventions parlementaires transmises au Conseil fédéral. Une liste de ces interventions figure à l'annexe A1.

## **Système de référence**

La SIFB 2050 prend en considération les stratégies pertinentes d'autres domaines politiques (cf. mandat). Elle tient également compte des principes de la politique environnementale et de la stratégie du DETEC. Elle joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 (United Nations 2015) et de la Stratégie pour le développement durable 2030 de la Suisse (Conseil fédéral 2021). Les objectifs 15.2 et 15.b de l'Agenda 2030 se rapportent directement à la forêt ; d'autres objectifs de développement durable – les objectifs 3, 6, 7, 8, 12 et 13 – et les autres éléments de l'objectif 15 y sont également

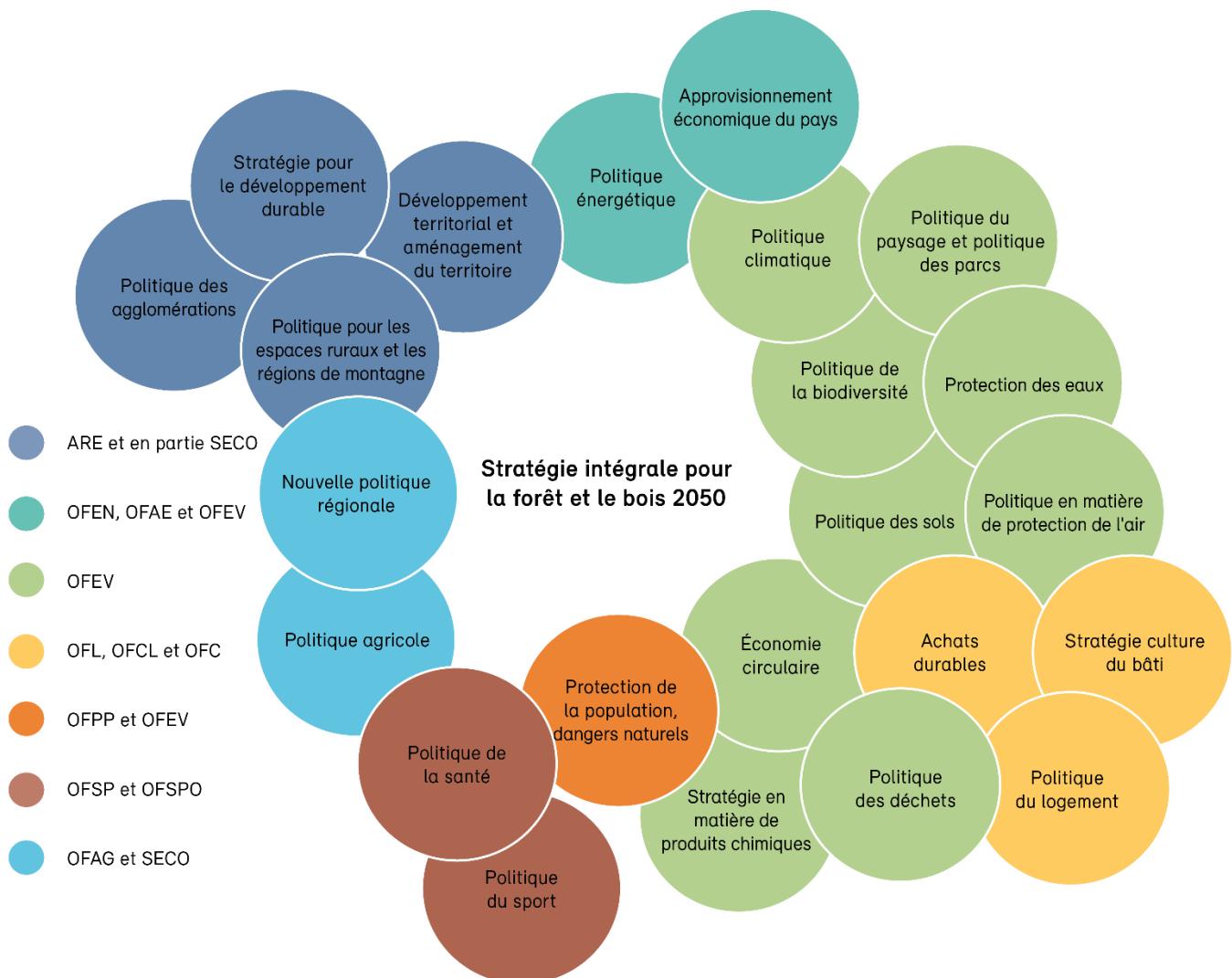
étroitement liés. S'agissant de la coordination de la mise en œuvre de la stratégie, les différents domaines politiques ainsi que les interfaces ou plateformes de coordination déjà existantes comme le « Développement cohérent du territoire » pour les politiques sectorielles à incidence territoriale (cf. regiosuisse 2025) sont pris en compte dans une même mesure. Dans ce contexte, la présente stratégie définit aussi des axes principaux pour le domaine de la forêt et du bois qui présentent un rapport avec d'autres politiques sectorielles.

La présente stratégie englobe les domaines suivants : la forêt avec ses fonctions et ses prestations, la valorisation de la ressource bois, avec l'ensemble des phases de transformation de la filière bois (bois-matière, utilisation chimique, valorisation énergie) et l'utilisation de la ressource bois (consommation finale) – y compris la revalorisation ou la valorisation énergie comme étapes finales conformément au principe de l'économie circulaire.

La valeur ajoutée brute de l'économie forestière en Suisse en 2022 représentait un montant de 435 millions de francs (OFS 2025a) et celle de l'industrie du bois et du papier un montant de 4785 millions de francs (OFS 2025b). Ces chiffres correspondent à environ 0,64 % du produit intérieur brut de la Suisse. La valeur monétaire des services écosystémiques forestiers fournis à la population est cependant nettement plus élevée. Bien que difficile à chiffrer, elle est estimée à plusieurs milliards de francs par an (cf. Peter 2009 ; Von Grünigen et al. 2014 ; Frei et Bolgè 2023).

**Figure 1 : Contexte de SIFB 2050**

Les couleurs des cercles groupés autour de la SIFB 2050 se rapportent aux domaines thématiques qui relèvent des offices fédéraux suivants : en vert : OFEV ; en bleu foncé : Office fédéral du développement territorial (ARE) et en partie Secrétariat d'État à l'économie (SECO) ; en bleu clair : Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et SECO ; en orange : Office fédéral de la protection de la population et OFEV ; en vert foncé : Office fédéral de l'énergie (OFEN), Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays et OFEV ; en jaune : Office fédéral du logement (OFL), Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) et Office fédéral de la culture (OFC) ; en brun : Office fédéral de la santé publique. Voir aussi l'annexe A3, qui présente les interactions entre les stratégies et les politiques de la Confédération.



## Validité et responsabilités

La SIFB 2050 couvre la période jusqu'au 31 décembre 2050. Sur demande du DETEC, le Conseil fédéral peut décider un remplacement anticipé de la stratégie ou son actualisation, si cela semble nécessaire en raison des évolutions politiques, sociétales ou économiques. Sur demande de l'OFEV, le DETEC peut prolonger la durée de validité de la stratégie avant qu'elle arrive à expiration en 2050.

La SIFB 2050 a été adoptée par le Conseil fédéral lors de sa séance du 12 décembre 2025. L'OFEV est chargé d'assurer la coordination de la stratégie avec les cantons et les autres acteurs et de veiller à sa mise en œuvre, en particulier celle du plan de mesures correspondant. Contrairement à la stratégie, axée sur le long terme, ce plan fixe des mesures pour des périodes plus courtes, ce qui permettra d'adapter au fur et à mesure la mise en œuvre de la stratégie globale. Le premier plan de mesures est valable pour la période allant de 2025 à 2032.

Cette stratégie a été élaborée conjointement avec les cantons. L'assemblée plénière de la CFP a approuvé la SIFB 2050 lors de sa séance du 5 juin 2025 et la soutient en conséquence. La stratégie est contraignante pour le Conseil fédéral et doit servir de cadre de référence et d'aide à la décision aux autorités cantonales compétentes.

La Confédération et les cantons considèrent que les objectifs formulés dans la présente stratégie revêtent une importance primordiale pour la forêt suisse et la ressource bois. Le partage des responsabilités quant à la mise en œuvre doit tenir compte des tâches et des rôles respectifs de la Confédération, des cantons, des communes, des propriétaires forestiers et des autres acteurs. La Confédération et les cantons veillent à préserver la qualité écologique des forêts, à conserver ces dernières dans leur étendue et à faire en sorte qu'elles puissent aussi remplir leurs fonctions dans les nouvelles conditions climatiques. Une économie forestière performante permet de garantir la fourniture des prestations forestières requises par la société et la disponibilité de la ressource renouvelable bois. La Confédération et les cantons mettent en place les conditions-cadres favorables au développement prospère de l'économie forestière et de l'industrie du bois. Les cantons, les communes, les propriétaires forestiers et les autres acteurs peuvent également définir leur propre stratégie. Ces stratégies doivent être coordonnées avec la présente stratégie là où c'est nécessaire et coordonnées entre elles dans la mesure du possible.

L'élaboration de la stratégie s'est déroulée en concertation avec les acteurs concernés, à savoir l'OFEN, l'ARE, le SECO, l'OFAG, l'OFC et l'OFL, la CFP, la Conférence des inspecteurs et inspectrices cantonaux des forêts (CIC), la Conférence des délégués à la protection de la nature et du paysage, la Conférence des chefs des services de la protection de l'environnement, la Conférence des services de la faune, de la chasse et de la pêche, les représentants des associations de propriétaires forestiers et des associations de l'économie forestière, de l'industrie du bois et de la filière bois-énergie, les hautes écoles concernées ainsi que les organisations non gouvernementales qui s'occupent de la thématique de la forêt et du bois.

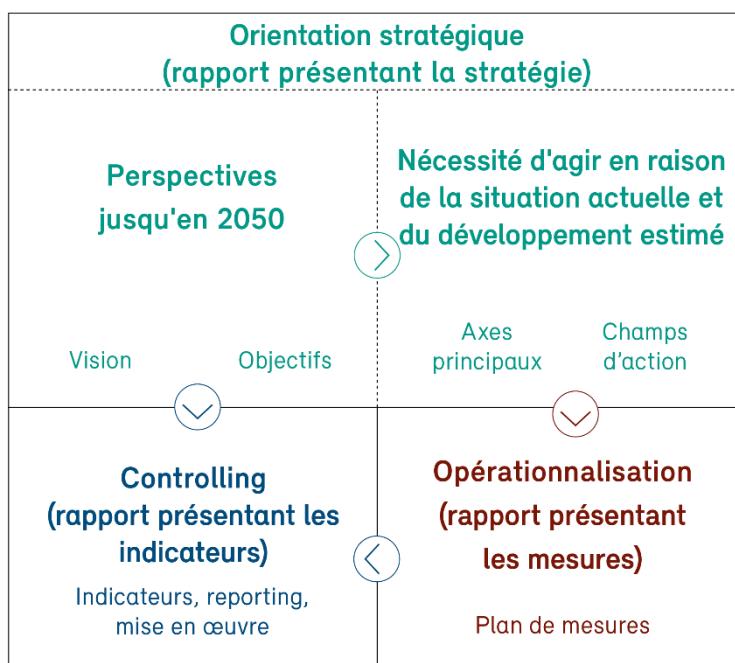
## Structure de la stratégie

La SIFB 2050 est constituée des trois parties suivantes :

1. Le rapport présentant la stratégie du Conseil fédéral ; ce rapport contient la vision à long terme, les objectifs, les axes principaux et les champs d'action.
2. Le rapport présentant les indicateurs de l'OFEV ; ce rapport définit les valeurs cibles pour chaque objectif et sert de base au controlling. Au besoin, l'OFEV peut périodiquement examiner et actualiser les indicateurs et les valeurs cibles.
3. Le plan de mesures du Conseil fédéral ; ce rapport s'appuie sur le rapport présentant la stratégie et est défini pour une durée de huit ans. Il précise la mise en œuvre de la stratégie en formulant des mesures avec des perspectives à court et à moyen terme ; il est périodiquement actualisé. Le premier plan de mesures est valable pour la période allant de 2025 à 2032.

**Figure 2 : Structure de la SIFB 2050**

*La stratégie est composée de trois rapports, portant respectivement sur la stratégie, les indicateurs et les mesures. Le rapport présentant la stratégie dépeint l'orientation stratégique adoptée par le Conseil fédéral ; le rapport présentant les indicateurs et le plan de mesures servent au pilotage et à la mise en œuvre de la stratégie au niveau du département et des offices.*



Les axes principaux du rapport présentant la stratégie indiquent les domaines qui accusent actuellement les plus grandes lacunes par rapport aux objectifs poursuivis et dans lesquels il est donc le plus important d'agir (→ chap. 2 et 4). Pour chaque axe principal, des champs d'action sont décrits et des solutions sont proposées. Les axes principaux et les champs d'action forment en même temps la base principale pour déterminer et structurer les mesures définies dans le plan de mesures. Un axe principal peut servir plusieurs objectifs.

## 2. État des lieux

La seconde loi sur la police des forêts de 1902 et la loi sur les forêts de 1991 ont porté leurs fruits. Hier comme aujourd’hui, la politique forestière a été dictée par les défis à relever en lien avec les forêts. À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, il s’agissait avant tout de stopper la surexploitation des forêts et les catastrophes naturelles qui s’ensuivirent, alors que dans les années 1980, il fallait réagir aux répercussions négatives de la mauvaise qualité de l’air. Depuis, des nouveaux défis sont apparus comme les changements climatiques et les organismes nuisibles ou encore les nouveaux enjeux liés à la ressource bois. La politique forestière revêt une importance croissante pour d’autres secteurs et ces derniers prennent davantage conscience du rôle crucial joué par la forêt, ce qui explique pourquoi les thèmes liés à cette dernière ont gagné en ampleur et en complexité. Parallèlement, le nombre des groupes d’intérêts concernés a augmenté, et la nécessité d’une concertation élargie entre ces derniers s’est imposée. Alors qu’aux siècles passés, il s’agissait presque exclusivement de planifier l’exploitation du bois, il faut aujourd’hui prendre en considération les multiples services écosystémiques fournis par la forêt.

La politique a toujours su réagir aux problèmes de son époque, en donnant aux acteurs concernés des instruments qui leur ont permis d’assurer un développement globalement positif de la forêt et de la ressource bois. À l’avenir, il faudra continuer d’élaborer des outils pour résoudre les problèmes en suspens et assurer le développement durable de la forêt pour les générations futures.

Les rapports forestiers, publiés tous les dix ans (2005, 2015 et 2025) par l’OFEV et l’Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL), offrent un aperçu général de l’état et de l’utilisation de la forêt suisse ainsi que de ses principales évolutions.

**Figure 3 : Un succès obtenu grâce à la législation forestière**

*Photos du Val Caurga, au nord de Lugano, dans la partie supérieure de la vallée de Scareglia, prises en 1923 et en 2018. Au XIX<sup>e</sup> siècle, des mesures sylvicoles de grande ampleur ont été réalisées sur les versants marqués par l’érosion pour empêcher les dégradations hydrogéologiques et les inondations. La présente stratégie vise un état des forêts qui permette à ces dernières de répondre aux attentes de la société au cours des prochaines décennies malgré les défis avérés auxquels elles devront faire face.*



Photos : Sezione forestale, canton du Tessin

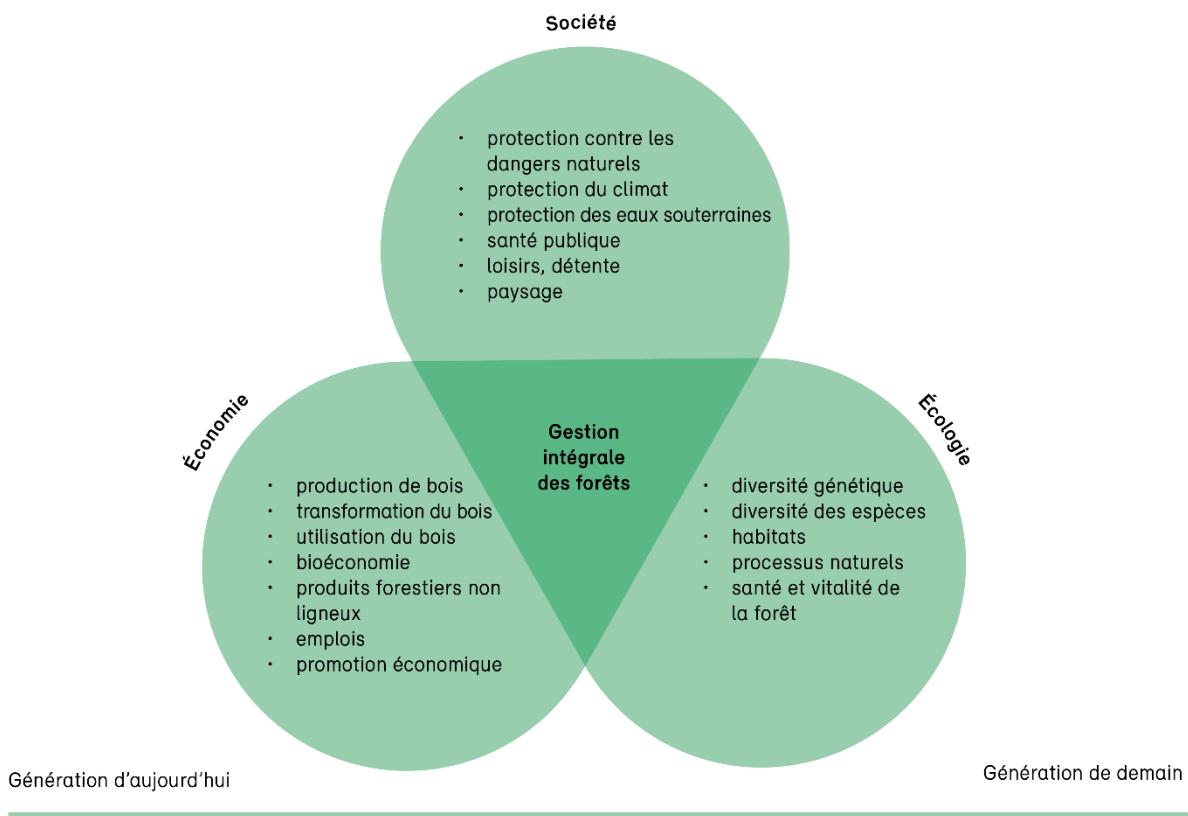
## Développement durable

Le développement durable dans la forêt suisse a une longue tradition, dont le début remonte à 1876, avec la promulgation de la loi sur la police des forêts (cf. Schuler 1995). Inscrit à l'art. 73 Cst., le principe du développement durable est précisé pour la forêt aux art. 1 et 20, al. 1, LFo, qui posent le principe d'équivalence des fonctions de la forêt et exigent que les forêts soient gérées de manière que leurs fonctions soient pleinement et durablement garanties (art. 20, al. 2 ss, LFo). Dans la pratique, le principe du développement durable est mis en œuvre au moyen de principes de gestion, qui ont également été développés depuis plus de 30 ans au niveau international. Des critères et des indicateurs pour une gestion durable des forêts (*sustainable forest management*) ont notamment été définis et périodiquement actualisés depuis la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 à Rio de Janeiro. Ces principes et ces indicateurs ont entre autres été intégrés dans le système de contrôle de la durabilité en forêt utilisé par la Confédération et les cantons depuis 2012 (voir aussi chap. 3 et rapport présentant les indicateurs).

Dans le présent rapport, l'utilisation des termes « durable » et « durabilité » inclut toujours les trois dimensions du développement durable, à savoir l'économie, l'écologie et la société.

**Figure 4 : Les trois dimensions du développement durable**

*La durabilité de la forêt suisse repose sur une gestion intégrale de la forêt, qui permet à cette dernière de remplir pleinement et durablement ses fonctions (art. 1 et 20, al. 1, LFo). La gestion intégrale de la forêt est adaptée à l'utilisation du bois et aux exigences de la société envers la forêt. En outre, la biodiversité n'est pas seulement prise en compte sous l'angle de la protection, mais également en tant que facteur qui favorise le fonctionnement de l'écosystème forestier. La forêt, ses produits et ses prestations contribuent de manière positive au développement durable aussi en dehors du domaine de la forêt et du bois. L'économie circulaire, comprise comme une stratégie transversale qui porte également sur les trois dimensions du développement durable, est aussi prise en compte dans ce contexte.*



## Analyse de l'environnement

L'élaboration de la SIFB 2050 s'est appuyée entre autres sur une étude intitulée Scénarios d'avenir pour la forêt et le bois en 2050 (Spörri et al. 2023), commandée spécialement à cet effet par l'OFEV. En plus des scénarios d'avenir, cette étude contient aussi une analyse globale de l'environnement et du système, qui tient compte des tendances de fond (mégatendances) qui influencent l'évolution de la société et de l'économie. Ces tendances de fond et ces conditions générales sont les suivantes :

- les changements climatiques (protection du climat et adaptation),
- l'augmentation des processus de dangers naturels,
- l'augmentation des menaces biotiques et abiotiques,
- le recul de la biodiversité,
- la mondialisation et l'économie de marché,
- l'évolution des structures et la désindustrialisation,
- la pénurie de ressources,
- la mutation des valeurs et les exigences de la société,
- l'évolution démographique et l'évolution afférente des agglomérations et des infrastructures,
- l'urbanisation et la densification,
- la transformation numérique,
- les technologies propres (cleantech),
- la politique internationale, la législation (p. ex. règlement européen sur la déforestation) et l'économie.

L'élaboration de la stratégie s'est également appuyée sur d'autres bases, en particulier les publications suivantes : « Rapport forestier 2025 » (Strauss et Fischer 2025), « Weiterentwicklung der Waldpolitik 2020 : Analyse der Anliegen der Waldstakeholder » (Zabel et al. 2015), « Les propriétaires forestiers en Suisse » (Walker et Artho 2018), « Réseau d'exploitations forestières de la Suisse » (OFEV et al. 2024), « La forêt perçue par la population suisse » (OFEV 2022a), « Herausforderungen Wald » (Berinasconi 2021). À cela s'ajoutent des études comme « Branchenanalyse der Wertschöpfungskette Wald und Holz » (Lehner et al. 2014), ou des statistiques (cf. OFS 2022). Outre les bases susmentionnées, il convient aussi de tenir compte des références indiquées à l'annexe A2.

## Enjeux

Un système forêt-bois résilient est crucial pour la société. Il incombe par conséquent à tous les acteurs concernés de faire en sorte que les générations futures puissent aussi en bénéficier.

L'économie forestière suisse et les propriétaires de forêt garantissent aujourd'hui de nombreuses fonctions et prestations forestières. Considérées sur l'ensemble de la Suisse, ces activités sont cependant dans l'ensemble financièrement déficitaires et donc économiquement non durables pour beaucoup d'acteurs. En 2022, le découvert des s'élevait ainsi au total à 18 millions de francs (OFEV 2023b). La dimension économique (fonction de production) est celle qui accuse les plus grands déficits dans l'optique d'une gestion forestière durable (CFP 2021a ; Lieberherr et al. 2023). L'enjeu consiste donc à exploiter le bois suisse de manière rentable en tenant compte du niveau des salaires et en respectant les prescriptions légales en vigueur en matière de gestion (sylviculture proche de la nature, protection de la nature et du paysage et approvisionnement en bois). Une économie forestière suisse compétitive et économiquement viable est en effet un prérequis essentiel pour garantir toutes les fonctions forestières et nombre de prestations de la forêt.

Un autre enjeu consiste à établir en Suisse une industrie du bois compétitive qui couvre l'ensemble de la chaîne de valeur ajoutée. En effet, seule une chaîne de valeur ajoutée ininterrompue permet une utilisation en cascade appropriée et une valorisation du bois conforme à l'économie circulaire, augmentant la contribution de la forêt et du bois à la protection du climat. À l'heure actuelle, des lacunes existent par exemple dans la valorisation matière des produits de moindre qualité. Les défis que l'industrie du

bois devra relever à l'avenir vont encore se renforcer avec l'arrivée de davantage de bois feuillu au détriment du bois résineux et l'adaptation en conséquence des processus de transformation.

Les forêts protègent la population et les infrastructures des dangers naturels tels que glissements de terrain, avalanches, chutes de pierres, laves torrentielles et processus liés aux cours d'eau. Une forêt de protection est une forêt qui permet de protéger un bien de valeur notable contre un danger naturel ou de réduire les risques que ce danger implique. La forêt protectrice est la principale mesure biologique de prévention des processus dangereux, car elle protège des zones très étendues et représente une très grande superficie à l'échelle du pays. La fonction protectrice des forêts va gagner en importance en raison des impacts attendus des changements climatiques, de la croissance démographique et de la valeur croissante des infrastructures à protéger. Elle doit par conséquent être maintenue et améliorée de façon ciblée.

Face aux défis posés par les changements climatiques, la santé, le caractère naturel et la diversité biologique de l'écosystème forestier gagneront en importance. Des essences adaptées à la station et une grande diversité de structures et d'espèces augmentent la résistance de la forêt. Dans son rapport « Adaptation de la forêt aux changements climatiques » de décembre 2022, le Conseil fédéral aborde les questions actuelles liées à cette problématique et indique les synergies potentielles à exploiter dans le contexte d'une gestion intégrale des forêts (Conseil fédéral 2022). À cet égard, une priorité absolue doit être accordée à la garantie d'une sylviculture proche de la nature et d'une régénération forestière avec des essences d'avenir dans toutes les forêts ainsi qu'à la conversion ou, dans des cas exceptionnels, à la transformation des peuplements sensibles au climat. Il convient de prendre dès aujourd'hui les mesures qui permettront à la forêt de faire face aux conditions climatiques de demain, surtout si les modifications du climat devaient être plus graves que prévu.

Près de 40 % des espèces végétales, animales et fongiques répertoriées en Suisse, parmi lesquelles beaucoup d'espèces rares et prioritaires au niveau national, sont tributaires des nombreux habitats forestiers (OFEV 2019). En raison des évolutions diverses que connaissent la diversité génétique et la grande diversité des milieux naturels et des espèces en forêt, leur conservation sur le long terme représente un enjeu complexe. Pour conserver les populations des différents types d'habitats, il est primordial de mettre en réseau ces derniers. Dans le contexte des changements climatiques, la diversité biologique revêt même une importance croissante pour le fonctionnement et la résilience de la forêt ainsi que pour la garantie de ses prestations, raison pour laquelle elle doit être la clé de voûte de la sylviculture adaptive. En même temps, la biodiversité est directement mise à mal par les changements climatiques. Tandis que les espèces thermophiles devraient en profiter, la pression va encore s'accroître sur certaines espèces et certains milieux naturels déjà menacés, comme les forêts humides. Il est encore difficile d'estimer les répercussions que les modifications substantielles au sein des biocénoses pourront avoir sur les services écosystémiques forestiers. Au vu de l'intensification visée de l'exploitation du bois indigène, il est nécessaire de préserver un équilibre entre protection et utilisation. Dans un contexte de besoins d'espace concurrents dus aux nombreux intérêts opposés en présence, il faut en outre tenir compte du fait que la forêt renforce l'identité régionale du paysage et contribue à la préservation et au développement de la diversité paysagère en Suisse (OFEV 2020b). En tant qu'élément de l'espace naturel, la forêt influe sur le développement territorial et présente des liens avec l'agriculture et l'aménagement du territoire.

À l'instar du bostryche, qui cause d'importants dommages, les organismes nuisibles dangereux susceptibles de mettre en péril la forêt et ses fonctions (menaces biotiques) augmentent, tout comme les conséquences des dégâts qu'ils causent, dans le sillage des changements climatiques et de la mondialisation des échanges. De plus, les menaces abiotiques (sécheresse, tempêtes, incendie de forêt) se multiplient. Les apports de substances nocives pour l'environnement comme les produits phytosanitaires et les polluants atmosphériques, parmi lesquels les dépôts azotés, excessifs sur près de 90 % de la surface forestière, représentent un autre défi de taille. Les effets combinés de ces différents facteurs doivent être anticipés et des instruments, mis au point pour prévenir et réparer les dégâts aux forêts et

accompagner la régénération de celles-ci. Une gestion durable des substances dangereuses pour l'environnement doit être définie là où se conjuguent les menaces biotiques et les influences abiotiques sur la forêt. La protection de la forêt doit aussi garantir la qualité des sols forestiers afin de ne pas compromettre leur capacité à filtrer et à stocker l'eau. Des apports trop élevés entraînent une perte de nutriments dans le sol, ce qui a des incidences négatives sur le peuplement forestier (OFEV 2020a).

Par ailleurs, la forêt joue un rôle déterminant pour la santé psychique et physique de la population et constitue un espace de détente, de loisirs et de formation irremplaçable pour la société. Les enquêtes montrent que la majorité de la population suisse apprécie le libre accès à la forêt et ses bénéfices pour la détente et la santé, et qu'une grande part d'entre elle se rend régulièrement en forêt (OFEV 2022a). Dans le contexte des changements climatiques, les forêts à proximité des agglomérations gagnent particulièrement en importance en raison de leur effet rafraîchissant (Conseil fédéral 2022 ; Bernasconi 2021).

## Image d'avenir

La forêt suisse du futur est proche de l'état naturel et résiliente ; sa régénération naturelle est assurée. La composition des essences correspond aux conditions stationnelles et est adaptée au climat. Sa grande diversité biologique, sa diversité structurelle et sa bonne santé lui permettent de répondre aux besoins de la société en termes de fonctions et de prestations.

L'adaptation de la forêt aux effets des changements climatiques s'effectue en anticipant l'évolution prévue des conditions de station. Les prescriptions cantonales en matière d'aménagement et de gestion, en particulier la sylviculture proche de la nature visée à l'art. 20, al. 2, LFo, sont développées en fonction de la station et de l'urgence (sylviculture adaptative). Une régénération forestière avec des essences d'avenir est garantie dans toutes les forêts (Conseil fédéral 2022) de façon à obtenir des peuplements mélangés diversifiés, résilients, respectueux des associations forestières naturelles et adaptés aux futures conditions stationnelles. Lorsque la régénération naturelle est insuffisante, elle est complétée par des semis ou des plantations en adéquation avec la fonction requise. Des mesures préventives sont prises dans les peuplements sensibles au climat pour que les forêts puissent continuer à l'avenir de remplir les fonctions et de fournir les prestations souhaitées. Les dangers accrus qui peuvent émaner de la forêt elle-même et qui se multiplient du fait des changements climatiques (p. ex. arbres instables, danger d'incendie de forêt) font l'objet d'une évaluation fondée sur les risques et sont priorisés en tenant compte des fonctions forestières, en particulier pour les forêts de détente et les infrastructures. Enfin, conformément au principe de précaution, des mesures sont développées pour se préparer à un scénario climatique dans lequel les émissions de gaz à effet de serre restent élevées.

La forêt de futur est protégée autant que possible contre les organismes nuisibles dangereux (menaces biotiques) et préparée aux effets de la sécheresse, des tempêtes ou des incendies de forêt (menaces abiotiques). Des instruments adéquats sont à disposition pour prévenir et réparer les dégâts aux forêts, en particulier ceux causés par ce qu'on appelle les effets combinés (conjugaison des menaces abiotiques et biotiques), et pour accompagner la régénération de la forêt.

L'effet protecteur des forêts est maintenu et amélioré de façon ciblée là où cela s'avère nécessaire. La forêt est considérée comme un élément de la gestion intégrée des risques (GIR) ayant la même importance que les mesures relevant de l'organisation, de la technique et de l'aménagement du territoire. De même que les critères sylvicoles, la réduction des risques est prise en compte à tous les niveaux des soins aux forêts protectrices, de la planification à la mise en œuvre des mesures. Les bases et les instruments nécessaires sont développés et perfectionnés.

La forêt constitue un élément central de la mise en réseau des milieux naturels de grande valeur écologique dans le paysage. Les déficits en matière de naturalité, de préservation des milieux naturels et espèces prioritaires au niveau national, de même que les déficits régionaux en matière de bois mort et

les autres lacunes écologiques (p. ex. lisières forestières) sont résorbés. La mise en réseau écologique à l'intérieur des forêts et entre la forêt et les milieux ouverts est améliorée. Les synergies économiques et écologiques entre l'économie forestière, l'industrie du bois et la diversité biologique sont développées et exploitées au moyen d'une gestion forestière intégrale.

La forêt reste un lieu qui favorise la qualité de vie ainsi que la santé physique et mentale. Le libre accès aux forêts pour des activités de formation, de détente et de loisirs respectueuses de l'écosystème forestier reste garanti. La société est impliquée de manière appropriée.

L'économie forestière suisse est performante et ainsi en mesure de garantir de nombreuses fonctions et prestations forestières. La chaîne de valeur ajoutée de la forêt et du bois est renforcée et développée dans le pays. La demande indigène en bois est dans l'ensemble élevée. Il y a suffisamment de capacités pour transformer tous les assortiments issus de la production forestière. En parallèle, les usages à plus forte valeur ajoutée, tant du bois feuillu que du bois résineux, sont tributaires de produits forestiers de haute qualité. Le potentiel de production de bois suisse est exploité d'une manière complète en respectant les prescriptions légales en vigueur en matière de gestion (sylviculture proche de la nature, protection de la nature et du paysage ainsi qu'approvisionnement en bois) et utilisé de la façon la plus pertinente possible. L'utilisation en cascade et la valorisation du bois conforme à l'économie circulaire sont bien établies. En même temps, toutes les prestations climatiques de la forêt et du bois sont renforcées et mises en valeur.

Dans l'ensemble, tous les éléments de cette vision d'avenir contribuent notamment à l'entretien des forêts et à la garantie de leurs multiples fonctions et prestations, tout comme aux politiques climatique, énergétique et environnementale de la Suisse.

### 3. But, vision à long terme et objectifs

#### But

Le but de la SIFB 2050 est de préserver la forêt en tant qu'écosystème sain et proche de l'état naturel, de garantir les fonctions de la forêt par une gestion durable et une valorisation efficace de la ressource bois, ainsi que de créer des conditions-cadres appropriées pour une économie forestière et une industrie du bois efficientes et innovantes. La gestion forestière peut aussi inclure la décision de ne pas exploiter une forêt. La SIFB 2050 vise à ce que les trois dimensions du développement durable – économie, écologie et société – soient prises en compte de manière appropriée dans les forêts et dans la transformation du bois. Sa conception tient compte de l'importance cruciale que revêtent les prestations de la forêt et du bois pour la société. En outre, elle contribue à réaliser les objectifs d'autres politiques sectorielles, en particulier dans les domaines du climat, de l'énergie, de la biodiversité, de la protection de la nature et du paysage, de la protection de l'environnement, de l'aménagement du territoire, du développement régional, de l'agriculture, de l'économie circulaire, de la sécurité et de la bioéconomie. Elle est partie intégrante de la politique de la Suisse en matière de développement durable et favorise l'adaptation du pays aux changements climatiques.

#### Vision à long terme (2050)

La vision « Forêt et bois pour la société, l'économie et l'environnement » à l'horizon 2050 du Conseil fédéral est formulée ci-dessous.

*Les **forêts suisses** forment un écosystème proche de l'état naturel, résilient et capable de s'adapter ; elles sont saines et conservées dans leur étendue et leur répartition géographique. Elles sont gérées de manière à pouvoir remplir durablement et de façon équivalente leurs diverses fonctions et fournir leurs prestations dans les nouvelles conditions climatiques.*

*La ressource **bois** indigène est utilisée de manière durable. Elle fait l'objet d'une valorisation efficace et conforme aux principes de l'utilisation en cascade, une valeur ajoutée maximale étant visée dans ce contexte. La chaîne de valeur ajoutée de la forêt et du bois est compétitive, inscrite dans un contexte régional, respectueuse de l'environnement et socialement acceptable. L'utilisation du bois concourt de manière importante à l'entretien des forêts diversifiées et à la garantie de leurs fonctions et de leurs prestations.*

*La **forêt et le bois** apportent une contribution notable au développement durable et à l'essor d'une société basée sur des ressources renouvelables ainsi qu'à la mise en œuvre des politiques climatique, énergétique et environnementale de la Suisse. La forêt et le bois participent de manière optimale à la protection du climat, notamment en vue de l'objectif de zéro émission net défini par la politique climatique.*

#### Objectifs

La forêt continue à l'avenir de remplir les fonctions importantes pour la société selon le principe de la multifonctionnalité, tout en faisant l'objet d'une gestion durable et intégrale. Les synergies et les éventuels conflits d'objectifs qui peuvent apparaître sont identifiés et leurs interactions sont analysées en profondeur. Sur cette base, les intérêts sont conciliés (pesée des intérêts) et des mesures adaptées aux différents niveaux (national, cantonal, régional) sont définies en utilisant et en développant au besoin les instruments éprouvés tels que la planification forestière, le dialogue continu ou les processus de négociation spécifiques. La stratégie est concrétisée aux niveaux cantonal, régional et local avec les instruments de la planification forestière – des plans de développement forestier jusqu'aux plans de gestion. Lors de ce processus, la priorité est de trouver des solutions basées sur des synergies et non sur des oppositions.

S'appuyant sur la vision 2050, le Conseil fédéral a défini six objectifs de garantie, quatre objectifs de prestation et cinq objectifs transversaux, qui sont explicités ci-dessous. Les objectifs présentent des recouplements et des synergies avec d'autres politiques de la Confédération, qui sont indiquées à l'annexe A3. La réalisation des objectifs sera évaluée en 2050, conformément à l'horizon temporel fixé pour la stratégie.

Outre les résultats escomptés, chaque objectif comprend des indicateurs, qui sont décrits en détail dans un rapport séparé (rapport présentant les indicateurs). Les objectifs sont autant que possible assortis d'une valeur cible clairement définie ; dans les autres cas, on a opté soit pour une valeur seuil relative qui tient compte de l'état existant, soit pour une description purement qualitative des résultats attendus.

## A. Objectifs de garantie

---

Les objectifs de garantie servent à assurer le système forêt-bois. Leur réalisation devra permettre de conserver la forêt, avec toutes ses composantes naturelles, en tant qu'écosystème proche de l'état naturel et résilient sur l'ensemble de l'aire forestière et de garantir une chaîne de valeur ajoutée de la forêt et le bois durable en Suisse.

Nº	A.1
Titre	<b>L'aire forestière est conservée tant dans son étendue que dans sa répartition géographique.</b>
Description	<p>La répartition géographique de la forêt est conservée et sa surface ne diminue pas. La conservation de la forêt est adaptée aux différentes conditions territoriales, d'une part dans les régions du Plateau et en fond de vallée, où la surface forestière est constante et où le sol est très convoité, d'autre part dans les régions où la surface forestière s'accroît en montagne. Le développement de l'aire forestière est coordonné avec les politiques à incidence spatiale ; ces dernières portent une attention particulière aussi bien à la conservation de l'aire forestière qu'à l'augmentation de la surface forestière dans les régions de montagne. La conservation quantitative et qualitative de l'aire forestière contribue également à la réalisation des objectifs sectoriels de la Conception « Paysage suisse ». En outre, une attention particulière doit être portée aux interfaces avec l'agriculture et l'aménagement du territoire.</p> <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Surface forestière</li><li>- Défrichements</li></ul>
Valeur cible 2050	La surface forestière reste supérieure à la valeur de référence de l'inventaire forestier national (IFN) 4 (période 2009-2017, 1317 [1000 ha]).

Nº	A.2
<b>Titre</b>	<b>La biodiversité est préservée et améliorée de façon ciblée grâce à une sylviculture proche de la nature ainsi qu'à la promotion et à la mise en réseau des milieux naturels de grande valeur écologique.</b>
Description	<p>Les milieux naturels forestiers et les espèces qui vivent dans la forêt sont préservés. La biodiversité est améliorée là où elle accuse des déficits. Les valeurs naturelles particulières présentes en forêt sont aussi protégées et renforcées, notamment au moyen d'une gestion forestière ciblée, afin d'assurer une mise en réseau écologique fonctionnelle de la forêt dans le paysage. Le renoncement à l'exploitation et le libre déroulement des processus naturels contribuent à la conservation de la diversité naturelle.</p> <p>L'importance de la biodiversité pour la fonctionnalité et la résilience de l'écosystème forestier face aux changements climatiques, ainsi que pour la diversité des services écosystémiques, fait l'objet d'études approfondies. L'exploitation des synergies avec la gestion forestière est renforcée et davantage encouragée.</p> <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réserves forestières</li> <li>- Valorisation des milieux naturels</li> <li>- Bois mort</li> <li>- Valeur d'écotone</li> </ul>
Valeurs cibles 2050	<p>Les réserves forestières couvrent au minimum 10 % de la surface forestière selon la couche SIG de l'OFEV.</p> <p>L'entretien annuel des surfaces de promotion de la biodiversité, spécialement dans les réserves forestières spéciales, dépasse 6000 ha selon le reporting RPT.</p>
Nº	A.3
<b>Titre</b>	<b>La régénération et le développement de la forêt sont assurés même sous des conditions climatiques changeantes.</b>
Description	<p>La régénération durable des forêts est assurée par des essences adaptées à la station, même dans les nouvelles conditions climatiques. La résilience des écosystèmes s'en trouve également renforcée. L'influence des ongulés sauvages sur la régénération naturelle est maintenue à un niveau supportable pour la forêt. La forêt est gérée conformément à une sylviculture proche de la nature. Les acteurs de l'économie forestière et de l'industrie du bois sont sensibilisés aux défis et aux effets des changements climatiques, en particulier en ce qui concerne les fonctions et les prestations de la forêt. En outre, un matériel forestier de reproduction sain et adapté à la station est assuré.</p> <p>Indicateurs<sup>9</sup> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface de jeunes peuplements traitée</li> <li>- Qualité de l'habitat du peuplement forestier</li> </ul>
Valeur cible 2050	Au moins 15 000 hectares de jeunes peuplements sont entretenus chaque année.

<sup>9</sup> À noter qu'au moment de la publication de la stratégie, un indicateur supplémentaire pour la régénération est en cours de développement.

Nº	A.4
<b>Titre</b>	<b>L'économie forestière et l'industrie du bois suisses sont performantes, innovantes et compétitives.</b>
Description	<p>Une économie forestière suisse compétitive est la condition d'une gestion des forêts durable et proche de la nature et, partant, de la garantie de toutes les fonctions et prestations de la forêt. Celles-ci contribuent entre autres à la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse. En créant les conditions-cadres idoines, la Confédération veille à ce que l'économie forestière et l'industrie du bois puissent exploiter leur potentiel. Au sein de la branche, la collaboration tout au long de la chaîne de valeur ajoutée de la forêt et du bois est optimisée. L'utilisation du bois en cascade selon le principe de l'économie circulaire ainsi que des nouveaux produits en bois (produits biochimiques) sont mis en place et constituent un moteur important pour la force d'innovation et la compétitivité de la branche. À cet égard, la Confédération veille à la transparence des prescriptions en fournissant des bases pertinentes et, au besoin, des instruments applicables aux échelons normatifs.</p> <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Résultat de l'exploitation forestière (sans prestations de services ni production de biens)</li> <li>- Résultat des exploitations forestières (résultat total de l'ensemble des exploitations forestières)</li> <li>- Valeur ajoutée de l'économie forestière et de l'industrie du bois et du papier</li> </ul>
Valeur cible 2050 (qualitative)	L'économie forestière et l'industrie du bois se développent avec succès, si bien que les objectifs de préservation (B) peuvent être atteints.
Nº	A.5
<b>Titre</b>	<b>Les forêts sont protégées contre les menaces abiotiques et biotiques.</b>
Description	<p>Les forêts sont protégées contre les organismes nuisibles indigènes et exotiques. L'ampleur des infestations dues à la propagation d'organismes nuisibles dangereux est réduite et ne dépasse pas le niveau acceptable compte tenu des prestations et des fonctions forestières. Le Service phytosanitaire fédéral garantit l'application et le développement du droit sur la santé des végétaux. Les organismes nuisibles particulièrement dangereux sont combattus et si possible éradiqués. Une gestion intégrée des risques est élaborée en tenant compte des menaces abiotiques telles que sécheresse, tempêtes et incendies de forêt. Une gestion durable des substances dangereuses pour l'environnement en forêt est définie en tenant compte des menaces biotiques et des influences abiotiques, de façon à protéger la forêt et, plus généralement, l'environnement aussi bien contre les organismes nuisibles dangereux que contre ces substances. Des instruments appropriés sont développés pour lutter contre les effets combinés des différentes menaces. Les dégâts aux forêts causés par des événements météorologiques exceptionnels sont gérés et rétablis. À cet égard, les stratégies sylvicoles veillent en particulier à tirer parti des synergies qui s'offrent lors de la régénération des surfaces touchées par de tels événements.</p> <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation et prévention</li> <li>- Substances dangereuses pour l'environnement en forêt</li> </ul>
Valeur cible 2050	La quantité de produits phytosanitaires (substances dangereuses pour l'environnement) utilisés en forêt est réduite de 75 % (valeur de référence : moyenne de la période 2012-2015).

Nº	A.6
<b>Titre</b>	<b>La qualité des sols forestiers et des eaux souterraines ainsi que la vitalité des arbres sont garanties.</b>
Description	<p>Les apports de substances dangereuses pour l'environnement, l'utilisation inadéquate de moyens d'exploitation ou d'agents physiques ou chimiques ne doivent pas constituer une menace supplémentaire pour les sols forestiers, les eaux souterraines et la vitalité des arbres. Il convient dans l'ensemble de réduire les facteurs de risque et les menaces.</p> <p>Des mesures sont prises pour contrecarrer l'eutrophisation et l'acidification des sols forestiers dues aux apports extérieurs. Là où cela s'avère nécessaire, la gestion forestière diminue les pertes de matières nutritives pour éviter des bilans nutritifs négatifs.</p> <p>La compaction du sol forestier causée par l'exploitation forestière et d'autre utilisations est réduite au strict minimum.</p> <p>Enfin, les partenariats entre les propriétaires forestiers et les distributeurs d'eau sont soutenus pour que l'eau reste de bonne qualité.</p> <p>Indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôts azotés en forêt</li> </ul>
Valeur cible 2050	La quantité d'azote déposé en moyenne chaque année est réduite à moins de 10 kg N/ha/an.

## B. Objectifs de prestation

La réalisation des objectifs de prestation garantit les services écosystémiques de la forêt et la disponibilité des produits forestiers et apporte une contribution substantielle au développement durable de la Suisse.

Nº	B.1
<b>Titre</b>	<b>La fonction protectrice de la forêt est assurée et, avec elle, la protection de la population et des biens d'une valeur notable contre les événements naturels.</b>
Description	Les prestations des forêts servant à protéger la population, leurs constructions et leurs infrastructures (agglomérations, voies de chemin de fer, routes, conduites d'approvisionnement énergétique, etc.) des dangers naturels gravitaires sont assurées de manière durable à un niveau comparable dans toute la Suisse, malgré les changements climatiques.  Indicateurs : <ul style="list-style-type: none"><li>- Surface de forêt protectrice traitée</li><li>- Prise en compte de l'aide à l'exécution NaiS<sup>10</sup> lors des soins aux forêts protectrices</li><li>- Prise en compte des changements climatiques lors de l'évaluation de la nécessité d'intervenir lors des soins aux forêts protectrices</li></ul>
Valeur cible 2050	Plus de 10 000 ha de forêts protectrices sont entretenus chaque année (valeur de référence : moyenne de la période 2020–2023).
Nº	B.2
<b>Titre</b>	<b>La forêt et l'utilisation du bois concourent de manière optimale à la mise en œuvre des politiques climatique, énergétique et environnementale, notamment par une contribution positive à la réalisation de l'objectif de zéro émission net que la Suisse doit atteindre d'ici à 2050.</b>
Description	Le captage du CO <sub>2</sub> atmosphérique et le stockage du carbone dans les arbres et les sols forestiers (séquestration) contribuent de manière importante à la protection du climat, tout comme le stockage du carbone dans les produits en bois et le remplacement des ressources non renouvelables par une utilisation accrue du bois, si possible d'abord en tant que matériau (substitution). La ressource bois indigène est un facteur important de l'économie circulaire et de la politique énergétique, la priorité étant donnée à l'utilisation en cascade. L'utilisation énergétique se focalise sur les secteurs où l'utilisation du bois-énergie apporte la plus grande valeur ajoutée pour un approvisionnement énergétique climatiquement neutre de la Suisse. Les instruments d'encouragement sont analysés dans cette perspective et développés là où cela s'avère possible et nécessaire.  La capture et le stockage des émissions de gaz à effet de serre sont de plus en plus utilisés dans le cadre de l'exploitation énergétique et matérielle-énergétique du bois et contribuent, en tant qu'application à émissions négatives (NET), à la réalisation de l'objectif de zéro émission nette. De plus, l'économie forestière et l'industrie du bois poursuivent l'optimisation de leurs propres processus en vue de leur décarbonation.  Indicateurs : <ul style="list-style-type: none"><li>- Construction en bois : part des nouveaux bâtiments utilisant du bois dans leur structure porteuse, réalisés par des maîtres d'ouvrage public et ayant fait l'objet d'un permis de construire</li><li>- Consommation de bois en Suisse selon les utilisations (matérielle, énergétique)</li><li>- Bilan des équivalents CO<sub>2</sub> (éq.-CO<sub>2</sub>) du secteur de la forêt et du bois</li></ul>
Valeur cible 2050	La forêt demeure un puits de carbone.

<sup>10</sup> « Gestion durable des forêts de protection NaiS » (OFEV, 2024c)

Nº	B.3
Titre	<b>Le bois suisse est récolté de façon durable et adaptée aux exigences du marché ; il est transformé efficacement du point de vue de l'utilisation des ressources et fait l'objet d'une demande accrue.</b>
Description	<p>La demande de bois issu des forêts suisses est accrue et l'exploitation du bois est augmentée dans les limites du potentiel d'exploitation durable du bois en s'alignant sur les exigences du marché et en tenant compte des considérations liées à la gestion d'entreprise. La Confédération détermine les conditions-cadres, notamment en posant le cadre légal et en fournissant les aides à l'exécution, alors que les cantons définissent les dispositions d'exécution dans le détail (cf. art. 20 LFo). Le bois suisse doit être utilisé de manière complète, dans le respect des prescriptions légales en vigueur en matière d'exploitation (durabilité, sylviculture proche de la nature, protection de la nature et du patrimoine et approvisionnement en bois), récolté selon les principes d'une sylviculture proche de la nature et adaptative, et utilisé de la manière la plus judicieuse possible, dans le respect du principe de cascade. La récolte et la valorisation du bois sont effectuées de façon durable et efficace du point de vue de l'utilisation des ressources. L'utilisation accrue du bois issu des forêts suisses crée de la valeur à l'échelle régionale, s'affirme comme un élément important de la culture architecturale et de l'habitat en Suisse et contribue à améliorer la qualité de la vie. En outre, la réutilisation du bois et des produits en bois en vue de l'économie circulaire est prise en compte.</p> <p>S'agissant de l'exploitation, l'objectif est une augmentation de l'exploitation annuelle du bois de l'ordre de 1 million de mètres cubes<sup>11</sup>.</p> <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitation annuelle du bois</li> <li>- Quantité de bois suisse utilisé pour la production de sciages, de matériaux en bois et de papier en Suisse</li> </ul>
Valeurs cibles 2050	
<p>L'exploitation du bois se situe dans une fourchette allant de 7,3 à 8,2 millions de mètres cubes par an (IFN 4 et 5 : 7,06 millions)<sup>12</sup>.</p> <p>La quantité de bois suisse utilisé pour la production de sciages, de matériaux en bois et de papier en Suisse s'élève à plus de 3,0 millions de mètres cubes par an (2022 : 2,764 millions)<sup>13</sup></p>	
Nº	B.4
Titre	<b>La forêt offre un espace de détente et de loisirs et accueille d'autres activités en plein air ; ces utilisations sont harmonisées avec la multifonctionnalité de la forêt.</b>
Description	<p>Les activités de loisirs, de détente et de formation et les autres activités (p. ex. culturelles) pratiquées dans la forêt suisse sont coordonnées spatialement et préparent la forêt. L'infrastructure en forêt répond de façon satisfaisante aux besoins et aux exigences des visiteurs et ménage l'écosystème forestier proche de l'état naturel. La forêt permet d'être en contact avec la nature ; elle a une part importante dans les aspects culturels, artistiques et spirituels de l'existence. Elle contribue au bien-être et à la régénération des capacités physiques et psychiques de la population. L'usage récréatif de la forêt doit pouvoir s'insérer harmonieusement dans la multifonctionnalité de l'espace forestier. Les diverses possibilités d'indemnisation des propriétaires forestiers pour les coûts induits par cet usage doivent être analysées, en particulier en cas de profits générés par des activités commerciales en forêt.</p> <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fréquence des visites en forêt</li> <li>- Étendue des zones prioritaires Loisirs et détente en forêt</li> <li>- Attitude des visiteurs à l'égard de l'infrastructure de détente en forêt</li> </ul>
Valeur cible 2050	<p>La part de la population qui se dit « plutôt satisfaite » ou « très satisfaite » de sa visite en forêt reste au moins identique à la valeur de référence de la troisième enquête du monitoring socioculturel des forêts (WaMos 3) établie pour l'année 2020 (88 %).</p>

<sup>11</sup> On entend ici par mètre cube un mètre cube au tarif.

<sup>12</sup> On entend ici par mètre cube un mètre cube au tarif.

<sup>13</sup> On entend ici par mètre cube un mètre cube plein (m<sup>3</sup>p).

## C. Objectifs transversaux

Les objectifs transversaux concernent plusieurs thèmes du domaine de la forêt et du bois<sup>14</sup>. Ils concourent à la réalisation des objectifs de garantie et de prestation, doivent aider à mieux gérer les défis à venir et contribuent à soutenir le système forêt-bois et l'ensemble des acteurs concernés lors de la mise en œuvre de la stratégie.

Nº	C.1
<b>Titre</b>	<b>L'économie forestière et l'industrie du bois disposent de suffisamment de personnel qualifié.</b>
Description	Le système de formation cantonal, intercantonal et national (hautes écoles) forme dans le domaine de la forêt et du bois suffisamment de personnel qualifié aux niveaux et garantit des compétences pointues en matière de technique et de conduite des personnes qui œuvrent dans la forêt et en sa faveur. Le transfert des connaissances entre la recherche et la pratique est assuré. L'économie forestière et l'industrie du bois saisissent les opportunités offertes par la progression constante de la mécanisation, de l'automatisation et de la numérisation. Les conditions de travail attrayantes, les mesures de protection de la santé et de sécurité au travail, les formations initiales et continues et le transfert des savoirs assurent suffisamment de personnel qualifié à la branche.
Nº	C.2
<b>Titre</b>	<b>La recherche, le développement et l'innovation sont assurés.</b>
Description	Dans le cadre de la recherche dans le domaine de la forêt et du bois, des bases scientifiques sont élaborées et des méthodes ciblées sont développées jusqu'à maturité pour permettre de résoudre les problèmes qui compliquent la réalisation des objectifs de la présente stratégie. Les effets des changements climatiques et les influences d'autres perturbations sur la forêt sont observés et étudiés en continu ; le développement d'instruments d'aide à la décision est soutenu. Les prestations climatiques de la forêt et les solutions fondées sur la nature pour l'adaptation et l'atténuation sont renforcées. L'importance des processus naturels pour les prestations écosystémiques et la résilience face aux changements climatiques est mieux comprise et le savoir à ce sujet est transmis aux praticiens forestiers. Les possibilités offertes par les progrès de la numérisation sont activement utilisées et les données sont gérées conformément à l'état actuel de la technique. La capacité d'innovation de l'économie forestière, de l'industrie du bois et de la chaîne de valeur ajoutée de la filière bois s'accroît.
Nº	C.3
<b>Titre</b>	<b>Des partenariats sont mis en place et les synergies sont exploitées à divers niveaux.</b>
Description	Les partenariats intersectoriels sont renforcés et les synergies avec d'autres domaines politiques et économiques sont identifiées et exploitées. La collaboration (p. ex. entre les offices fédéraux) favorise non seulement l'échange d'expériences mais aussi le dialogue entre la recherche et la pratique aux niveaux national et international.
Nº	C.4
<b>Titre</b>	<b>La population est informée des grands enjeux, des opportunités et des défis concernant la forêt et le bois.</b>
Description	L'observation régulière de l'état et du développement de la forêt ainsi que le suivi de l'économie forestière et de l'industrie du bois de même que des attentes et des connaissances de la population sur la forêt sont assurés dans le cadre du monitoring environnemental. En outre, ils servent de base aux comptes rendus et à la communication. Une communication active, l'échange d'informations et le dialogue tant avec la population qu'au sein de l'économie forestière et de l'industrie du bois renforcent la confiance à l'égard des travaux en forêt et favorisent la compréhension pour ces derniers. Les données sont numérisées et visualisées à l'aide de moyens techniques modernes. Le transfert des connaissances et une communication adaptée aux destinataires permettent de sensibiliser davantage la population à l'importance de la gestion durable des forêts, de l'exploitation du bois et de la promotion intégrative de la biodiversité pour la société.
Nº	C.5
<b>Titre</b>	<b>Les échanges internationaux et la participation aux processus internationaux sont assurés.</b>
Description	La participation aux négociations et aux processus politiques internationaux permet, d'une part, de faire valoir les intérêts de la forêt suisse, de la ressource bois et de l'ensemble de la chaîne de valeur ajoutée de la filière bois aussi au niveau international et, d'autre part, d'acquérir de nouveaux enseignements dont la Suisse pourra bénéficier. Les traités internationaux sont pris en compte et mis en œuvre au niveau national. La mise en œuvre doit s'effectuer le plus rationnellement possible.

<sup>14</sup> Ces objectifs n'ont pas été assortis d'indicateurs, car ils servent en premier lieu à la réalisation des autres objectifs ; ils sont en outre difficilement quantifiables et contrôlables et dépendent de facteurs plurisectoriels.

## 4. Axes principaux

Pour réaliser la vision à long terme (2050) et atteindre les objectifs visés (cf. chap. 3), il convient de poursuivre les tâches (d'exécution) légales en vigueur et les mandats existants, y compris l'application des instruments éprouvés. La SIFB 2050 ne répète pas ces tâches et ces mandats, mais en approfondit certains dans les domaines qui présentent les plus grandes lacunes par rapport aux objectifs visés (Lieberherr et al. 2023) et développe des mesures en conséquence. Les six axes principaux présentés dans ce chapitre montrent où il est nécessaire d'agir en premier lieu pour atteindre les objectifs.

La définition des six axes principaux tient compte, d'une part, des défis posés à la forêt et au bois en Suisse par les mégatendances (Wehrli-Schindler et Widmer Pham 2019) et, d'autre part, des nombreuses opportunités qui s'offrent à la ressource bois indigène dans les politiques menées dans les domaines du climat, de l'énergie, du développement durable, de l'environnement et de la santé et qu'il convient de saisir (cf. chap. 2).

Les six axes principaux sont récapitulés dans le tableau 1 (cf. page suivante). Ce tableau indique quel axe contribue à la réalisation de quel objectif. Il en ressort l'approche globale de la stratégie, dans laquelle chaque axe sert plusieurs objectifs. De même, tous les axes s'influencent mutuellement, raison pour laquelle les recouplements doivent être soigneusement examinés et, au besoin, traités de manière concrète afin de renforcer la coordination entre les domaines dans lesquels la stratégie devra produire ses effets.

Ce chapitre décrit pour chaque axe principal la situation actuelle, les champs d'action, les solutions prévues et les conséquences attendues. À la fin de la présentation, les conséquences juridiques et financières sont brièvement présentées. Celles-ci concernent en premier lieu la Confédération et les cantons. Ces conséquences sont récapitulées en détail au chapitre 6.

De par leur nature transversale, les axes principaux concernent plusieurs domaines d'application de la stratégie, ce qui inclut aussi la coordination au sein du secteur de la forêt et du bois, de la stratégie à la planification sylvicole de la gestion des forêts en passant par la planification forestière. En raison des enjeux liés à la stratégie et du besoin accru de coordination découlant de son caractère intégral, il faut s'attendre à une augmentation du travail de planification. À cet égard, il importe cependant de souligner que la planification forestière ne sert pas seulement à la coordination avec les autres planifications dans ce domaine, mais qu'elle est aussi déterminante pour coordonner et hiérarchiser l'ensemble des exigences posées la forêt.

**Tableau 1 : Contribution des axes principaux aux objectifs**

*Légende : ● L'axe principal apporte une contribution essentielle à la réalisation de l'objectif. ○ L'axe principal apporte une contribution complémentaire à la réalisation de l'objectif. ○ ! Il faut veiller à ce que la mise en œuvre des mesures liées à l'axe principal n'ait pas d'effets négatifs non désirés sur la réalisation de l'objectif correspondant. Une pesée des intérêts est nécessaire.*

		Axes principaux					
		Viability de la chaîne de valeur ajoutée de la forêt et du bois	Protection contre les dangers naturels	Adaptation de la forêt aux changements climatiques	Biodiversité en forêt	Vitalité et santé de la forêt	La forêt et le bois dans la société
Objectifs		Ap1	Ap2	Ap3	Ap4	Ap5	Ap6
<b>A. Objectifs de garantie</b>							
A.1 L'aire forestière est conservée tant dans son étendue que dans sa répartition géographique.							
A.2 La biodiversité est préservée et améliorée de façon ciblée grâce à une sylviculture proche de la nature ainsi qu'à la promotion et à la mise en réseau des milieux naturels de grande valeur écologique.	○ !	○	●	●	○	○	○
A.3 La régénération et le développement de la forêt sont assurés même sous des conditions climatiques changeantes.	○	○	●	●	●	○	○
A.4 L'économie forestière et l'industrie du bois suisses sont performantes, innovantes et compétitives.	●	○	○	○	○	○	○
A.5 Les forêts sont protégées contre les menaces abiotiques et biotiques.	○	○	●	●	●	○	○
A.6 La qualité des sols forestiers et des eaux souterraines ainsi que la vitalité des arbres sont garanties.	○ !	○	○	●	●	○	○
<b>B. Objectifs de prestation</b>							
B.1 La fonction protectrice de la forêt est assurée et, avec elle, la protection de la population et des biens d'une valeur notable contre les événements naturels.							
B.2 La forêt et l'utilisation du bois concourent de manière optimale à la mise en œuvre des politiques climatique, énergétique et environnementale, notamment par une contribution positive à la réalisation de l'objectif de zéro émission net que la Suisse doit atteindre d'ici à 2050.	●	○	●	○	○	●	○
B.3 Le bois suisse est récolté de façon durable et adaptée aux exigences du marché ; il est transformé efficacement du point de vue de l'utilisation des ressources et fait l'objet d'une demande accrue.	●	○	○ !	○ !	○	○	○
B.4 La forêt offre un espace de détente et de loisirs et accueille d'autres activités en plein air ; ces utilisations sont harmonisées avec la multifonctionnalité de la forêt.	○	○	○	○	●	●	●
<b>C. Objectifs transversaux</b>							
C.1 L'économie forestière et l'industrie du bois disposent de suffisamment de personnel qualifié.							
C.2 La recherche, le développement et l'innovation sont assurés.	●	○	○	○	○	○	○
C.3 Des partenariats sont mis en place et les synergies sont exploitées à divers niveaux.	○	○	○	○	○	○	●
C.4 La population est informée des grands enjeux, des opportunités et des défis concernant la forêt et le bois.		○	○	○	○	○	●
C.5 Les échanges internationaux et la participation aux processus internationaux sont assurés.							

## Ap1 Viabilité de la chaîne de valeur ajoutée de la forêt et du bois

Pour maints acteurs des collectivités de droit public ou privé, le financement et la capacité économique de la gestion forestière constituent encore aujourd’hui un défi complexe. Une gestion durable et proche de la nature nécessite, en Suisse, une amélioration de la dimension économique (fonction de production) du développement durable (cf. notamment CFP 2021a ; Lieberherr et al. 2023).

Une économie forestière suisse performante est toutefois la condition sine qua non à la garantie des fonctions et des prestations de la forêt à long terme. En outre, il est important que la gestion des forêts tienne compte des exigences de l’approvisionnement en bois tout en intégrant les conséquences des changements climatiques. Dans ce contexte, il est aussi essentiel de tenir compte des liens avec l’économie circulaire et les achats publics durables.

Le bois est la deuxième ressource naturelle indigène après la force hydraulique (cf. OFEN 2023). La forêt et la matière première bois prennent une importance croissante dans les politiques climatique (réalisation de l’objectif de zéro émission net par des mesures en Suisse), environnementale (économie circulaire) et énergétique. Le potentiel de bois suisse doit être exploité dans sa totalité conformément aux prescriptions légales en vigueur en matière de gestion et être utilisé de la façon la plus pertinente et efficace. À cet effet, il faut consolider l’utilisation en cascade et établir une valorisation du bois conforme à l’économie circulaire. En même temps, il est nécessaire de renforcer et de mettre en valeur l’ensemble des prestations climatiques de la forêt et du bois.

Les principes de la durabilité et de la sylviculture proche de la nature visée à l’art. 20 LFo restent la clé de voûte de la foresterie. La sylviculture proche de la nature doit être adaptée en fonction des futures conséquences des changements climatiques là où c’est nécessaire (→ Ap3), ce qui favorisera aussi la biodiversité en forêt et par conséquent la résilience de l’écosystème forestier (→ Ap4). À cet égard, il faut rappeler que l’exploitation du bois et la garantie des infrastructures nécessaires à celle-ci (y c. la desserte) sont aussi d’une importance déterminante pour les soins aux forêts protectrices (→ Ap2).

Pour que les politiques climatique, environnementale, énergétique et sanitaire puissent bénéficier des avantages d’une gestion forestière durable et de l’utilisation de la ressource bois, il est nécessaire de positionner les thèmes de la forêt et du bois dans ces mêmes politiques. C’est à cette condition qu’une économie forestière performante pourra garantir l’entretien de nos forêts et assurer leurs multiples fonctions et prestations tout en apportant une contribution substantielle aux politiques susmentionnées de la Suisse.

Les changements climatiques modifient les conditions de croissance dans la forêt suisse, ce qui entraîne des changements dans la composition des essences et modifie progressivement l’offre en bois. Cette évolution constitue un défi majeur pour les transformateurs et les utilisateurs du bois. Le rapport « Adaptation de la forêt aux changements climatiques » (Conseil fédéral 2022) aborde cette question dans le champ d’action 5 intitulé « Tirer parti des possibilités offertes par l’évolution de l’offre de bois » et formule deux mesures<sup>15</sup>, qui ne sont pas répétées ici, ainsi que deux mandats d’examen, qui sont traités ci-après (cf. Ca1.3 et Ca1.6). En ce qui concerne les essences d’avenir, il est primordial que les acteurs de l’économie forestière et de l’industrie du bois se concertent suffisamment en amont.

<sup>15</sup> Mesure C5M1 « Prévoir l’évolution de l’offre de bois » et mesure C5M2 « Sensibiliser les consommateurs finaux de bois et leurs conseillers ».

*L'axe principal « Viabilité de la chaîne de valeur ajoutée de la forêt et du bois » contribue de manière considérable aux objectifs A.4 « L'économie forestière et l'industrie du bois suisses sont performantes, innovantes et compétitives », B.2 « La forêt et l'utilisation du bois concourent de manière optimale à la mise en œuvre des politiques climatique, énergétique et environnementale, notamment par une contribution positive à la réalisation de l'objectif de zéro émission net que la Suisse doit atteindre d'ici à 2050 », B.3 « Le bois suisse est récolté de façon durable et adaptée aux exigences du marché ; il est transformé efficacement du point de vue de l'utilisation des ressources et fait l'objet d'une demande accrue », C.1 « L'économie forestière et l'industrie du bois disposent de suffisamment de personnel qualifié » et C.2 « La recherche, le développement et l'innovation sont assurés ». En outre, il contribue de façon complémentaire à la réalisation de nombreux autres objectifs de la présente stratégie<sup>16</sup>.*

Renforcer les conditions-cadres pour développer une chaîne de valeur ajoutée de la forêt et du bois performante en Suisse	Champ d'action Ca1.1
---	-------------------------

Les lacunes qui existent dans la chaîne de valeur ajoutée de la filière bois en Suisse doivent être comblées pour que le bois puisse autant que possible être transformé régionalement en générant une forte valeur ajoutée (cf. entre autres CFP 2021a) ; de plus, la chaîne de valeur ajoutée a besoin de partenariats à long terme. Les innovations dans le domaine des nouveaux produits en bois et matériaux à base de bois peuvent contribuer à cette évolution. Cette dernière exige aussi des investissements importants de la part des entreprises, raison pour laquelle il est nécessaire de créer des conditions-cadres favorables à de tels investissements. À cet égard, les entreprises doivent davantage tirer parti des possibilités d'optimisation offertes par la numérisation. Eu égard à l'adaptation de la forêt aux changements climatiques et à la future composition en essences dans les forêts suisses, les propriétaires forestiers doivent tenir compte des essences qui sont aujourd'hui importantes en termes économiques et surtout de celles qui le seront demain. Parallèlement, l'industrie du bois doit être en mesure de transformer des nouvelles essences et d'autres assortiments. Les longues périodes de croissance en forêt et la modification progressive des assortiments qui l'accompagnera doivent être coordonnées le mieux possible avec les périodes d'investissement de l'industrie. Les éventuelles modifications de la productivité du sol forestier et ses conséquences pour la croissance du bois dans les forêts sont aussi à prendre en considération.

Alors que la présente stratégie porte sur la chaîne de valeur ajoutée en Suisse, il ne faut pas oublier que l'ensemble du système est aussi confronté aux évolutions du commerce international du bois.

La Confédération soutient, au stade préconcurrençiel et interentreprises, les études de faisabilité et les projets innovants portant sur de nouveaux produits à base de bois jusqu'à ce que ceux-ci soient commercialisables (dans le cadre des instruments à disposition tels qu'Innosuisse).

Solutions prévues

La capacité de transformation du bois en Suisse doit être maintenue ou développée dans la mesure du possible. Dans cette perspective, il convient d'étudier si et comment il serait possible de créer un centre de compétences pour les innovations dans le domaine du bois, en particulier pour le bois de feuillus. En outre, la Confédération crée des conditions favorables à l'innovation et à l'investissement pour les entreprises de transformation du bois.

D'autres solutions envisagées englobent le développement de chaînes de valeur ajoutée respectueuses de l'environnement ainsi que le renforcement de la formation initiale et continue dans les domaines de la construction en bois, de la planification numérique et de l'exploitation forestière, notamment par des offres de formation destinées aux acteurs du secteur de la forêt et du bois. Les projets de ce type peuvent être accompagnés et soutenus à l'échelon cantonal, par exemple avec les instruments de la nouvelle politique régionale (NPR) ou du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation. En ce qui concerne l'aménagement du territoire, la création de conditions-cadres favorables passe par la mise à disposition de terrains industriels abordables pour les entreprises de l'industrie du bois ; à cet effet, une analyse des sites favorables à l'implantation d'installations de transformation du bois menée à l'échelle nationale devrait fournir une base pertinente pour la mise en place de ces conditions. En outre, il est aussi essentiel de pouvoir aménager des places de stockage temporaires hors de la forêt en cas de dégâts aux forêts de grande ampleur.

<sup>16</sup> Le tableau 1 présente une vue d'ensemble des contributions des axes principaux aux objectifs de la SIFB 2050.

---

Les résultats et les recommandations du Programme national de recherche PNR 66 Ressource bois devront être pris en compte dans l'optique d'une meilleure disponibilité et d'une plus large utilisation de la ressource bois, en particulier par la création de nouveaux débouchés pour l'utilisation matérielle du bois de moindre qualité, par exemple le développement d'une bioéconomie ou la construction d'usines de valorisation écologique du bois. À cet égard, l'accent devra être mis sur les niveaux de maturité des techniques 4 à 9 (respectivement « validation en laboratoire du composant ou de l'artefact produit » et « système réel prouvé à travers des opérations/missions réussies »). Il faudra aussi prendre en considération d'autres analyses approfondies portant sur les structures et tous les acteurs de l'économie forestière et de l'industrie du bois (p. ex. entreprises forestières et entrepreneurs forestiers) et de l'industrie du bois.

L'encouragement de l'optimisation de la desserte dans le cadre de la convention-programme dans le domaine des forêts doit aussi inclure des mesures après la reconfiguration (Reengineering) du réseau des routes forestières. Par reconfiguration, on entend l'adaptation du réseau routier à l'état de la technique par le développement de ce réseau, mais aussi en partie par la construction de nouvelles et l'abandon d'anciennes routes. Cela concerne en particulier l'utilisation des câbles-grues dans les régions riches en volume sur pied, surtout dans les Préalpes et les Alpes, dans la mesure où cela est nécessaire pour garantir les fonctions forestières et compatible avec les objectifs de croissance de la forêt. À cet égard, il importe de considérer les infrastructures forestières et la logistique pour le bois récolté dans une perspective globale, en tenant compte notamment des développements en matière de technique des procédés.

Le dialogue entre les représentants de la planification forestière, de la sylviculture et de l'utilisation du bois (p. ex. le bois dans le secteur de la construction) doit être favorisé en vue de mener une réflexion commune sur les essences et les assortiments futurs, afin de faciliter l'élaboration de plans communs pour la gestion forestière (cf. art 20 LFo). Les interfaces avec les acteurs qui participent à la NPR doivent aussi être renforcées en vue d'un tel dialogue.

---

<b>Mettre en place l'utilisation en cascade et établir une valorisation du bois conforme à l'économie circulaire</b>	Champ d'action Ca1.2
<p>La ressource bois indigène joue un rôle important dans l'économie circulaire ; dans cet ordre d'idées, elle devra être prise en compte dans la législation sur la protection de l'environnement, en particulier en lien avec la construction respectueuse des ressources. Le positionnement du bois comme matériau de construction renouvelable, ménageant le système climatique et pouvant être réutilisé à la fin de son cycle de vie, peut entraîner une augmentation de la demande en bois suisse. Le rôle joué par la hiérarchie des déchets et les produits biochimiques issus de la valorisation chimique du bois pour renforcer l'économie circulaire doit également être pris en considération. L'utilisation en cascade signifie que la matière première bois est utilisée en plusieurs étapes, ce qui accroît la rationalité de son usage, réduit la charge environnementale (y c. le CO<sub>2</sub>) et augmente la valeur ajoutée par mètre cube de bois. Le bois a ainsi plusieurs « vies », par exemple d'abord comme bois de construction, puis sous forme de panneaux de particules et de fibres, puis enfin pour produire de l'énergie (valorisation énergétique) ou du charbon végétal (valorisation matérielle et énergétique ; voir aussi OFEV 2023e). Par ailleurs, des nouveaux matériaux à base de bois pourront jouer à l'avenir un rôle plus important (p. ex. matériaux composites à base de bois, biopolymères à base de bois, fibres de cellulose). Les prix du marché, les comportements sur le marché et le manque de cohérence dans les politiques menées par les acteurs peuvent toutefois aller à l'encontre des objectifs d'une utilisation en cascade. Par exemple, l'actuel modèle d'encouragement harmonisé des cantons prévoit un encouragement du bois-énergie qui entraîne une distorsion des prix entre les utilisations matérielle et énergétique du bois. Les subventions doivent être adaptées à l'utilisation en cascade en tenant compte du rendement ainsi que du captage et du stockage du CO<sub>2</sub>.</p>	
<p>L'utilisation matérielle de tous les assortiments de bois joue un rôle déterminant pour la mise en place de l'utilisation en cascade. La Confédération soutient l'élaboration d'un système pour établir l'écobilan des bâtiments en créant un cadre approprié afin de montrer les avantages écologiques du bois par rapport à d'autres matériaux. En outre, elle s'engage en faveur d'un contexte permettant le développement de nouveaux modèles de production qui intègrent la réutilisation et la revalorisation des produits en bois. Comme les processus doivent être considérés dans leur globalité, cela implique aussi de définir des processus pour la déconstruction des bâtiments et des installations en bois ou la réutilisation de certains produits en bois. De plus, il faut créer des systèmes d'évaluation objectifs pour les émissions de CO<sub>2</sub> du bois et d'autres matériaux et faire en sorte que les matériaux biogènes ne soient pas désavantagés lors de l'utilisation des techniques de captage et de stockage du carbone (CSC). Les règlements relatifs aux achats publics doivent être mis en œuvre de façon à favoriser le bois ainsi que les principes de l'utilisation en cascade et de l'économie circulaire, par exemple en utilisant des critères de durabilité (distance de transport, émissions générées par la production, intégration à l'économie circulaire, etc.). La valorisation énergétique du bois devra être axée sur l'utilisation du bois-énergie qui présente la plus grande valeur ajoutée pour l'approvisionnement énergétique climatiquement neutre de la Suisse. Les instruments d'encouragement sont à analyser sous cet aspect et doivent être développés là où il est possible et nécessaire de le faire.</p>	Solutions
	prévues
<p>Le bois doit être positionné en tant que matériau de construction durable, énergétiquement efficace et réutilisable au sens de la LPE. Le cadre juridique doit également tenir compte de la législation de l'Union européenne sur les produits de construction.</p>	
<p>Outre les aspects purement techniques, il faut aussi mentionner la dimension culturelle du bois et de son utilisation, riches d'une longue tradition. Cette perspective mérite d'être aussi prise en considération dans le cadre de la mise en œuvre de la présente stratégie.</p>	

### **La cascade dans le contexte de l'utilisation du bois**

*Le principe de l'utilisation en cascade, dans le contexte du bois, signifie que celui-ci peut être utilisé en plusieurs étapes successives comme matériau avant de faire l'objet d'une valorisation énergétique. La transformation doit commencer par l'étape présentant la plus grande valeur ajoutée, ayant le plus grand intérêt écologique et permettant le plus grand nombre de traitements subséquents. Pour autant qu'elle soit possible et appropriée, cette réutilisation sert à prolonger la durée de vie du bois et à accroître l'efficacité dans l'utilisation des ressources.*

*Le bois est d'abord utilisé plusieurs fois dans des produits à haute valeur ajoutée, par exemple des produits de construction ou dans l'aménagement intérieur. Après ces phases d'utilisation primaire et secondaire, il peut être utilisé pour des usages moins exigeants sur le plan statique, par exemple des panneaux de particules ou du papier.*

*La dernière étape de l'utilisation en cascade consiste à valoriser énergétiquement le bois. Dans l'idéal, le bois devrait être utilisé pour la production de chaleur industrielle élevée et pour la production d'électricité en hiver, à long terme avec des installations de CSC. En ce qui concerne les processus basse température, le bois est approprié pour couvrir les besoins de pointe dans les installations de chauffage à distance, qui pourraient également être équipées à l'avenir d'installations de CSC. Le bois peut aussi être utilisé en hiver pour couvrir la charge de pointe et la charge de base pour le chauffage des bâtiments.*

### **Renforcer et mettre en valeur les prestations climatiques à long terme de la forêt et du bois<sup>17</sup>**

Champ  
d'action  
Ca1.3

L'écosystème forestier, la gestion des forêts, la récolte et l'utilisation du bois contribuent à la protection du climat et à la réalisation des objectifs de la politique climatique. Cette prestation climatique est obtenue par la séquestration du CO<sub>2</sub> en forêt (captage du CO<sub>2</sub> atmosphérique et stockage du carbone, p. ex. dans les arbres et le sol forestier), le stockage du carbone dans les produits en bois (p. ex. dans les constructions en bois) et le remplacement par le bois de produits et d'agents énergétiques émettant plus de CO<sub>2</sub> (substitutions matérielle et énergétique). Face aux conséquences actuelles et à venir des changements climatiques, il est important de renforcer cette contribution positive de la forêt et du bois à la protection du climat.

La mise en valeur des prestations climatiques fournies doit s'effectuer de façon à éviter les doubles comptages et indemnisations, tout en prenant en compte les dispositions internationales et nationales et les recouvrements avec les instruments des politiques climatique et énergétique existants. La mise en valeur requiert la participation de tous les acteurs du secteur de la forêt et du bois.

Il faut amener les politiques sectorielles concernées et les acteurs qui œuvrent le long de la chaîne de valeur ajoutée à s'engager pour renforcer la prestation climatique de la forêt et du bois en Suisse. La Confédération élaboré des bases qui montrent comment cette prestation peut être renforcée et favorisée sur le territoire suisse et développe les instruments correspondants. À cet effet, elle optimise par exemple les synergies entre la séquestration du CO<sub>2</sub> et la biodiversité en forêt ainsi qu'entre les soins aux forêts protectrices et la production de bois, de manière que le bois disponible à l'issue de ces travaux d'entretien soit davantage valorisé et utilisé pour le stockage du carbone. En outre, elle s'assure que toutes les mesures politiques concordent pour favoriser une exploitation du bois proche de la nature plus efficiente. À cet égard, il faut tenir compte des conséquences prévues dans le rapport « Adaptation de la forêt aux changements climatiques ».

Solutions  
prévues

Il faut aussi inclure les solutions qui permettent de réduire les émissions dans le secteur de la forêt et du bois.

<sup>17</sup>Correspond au mandat d'examen C5E1 du rapport « Adaptation de la forêt aux changements climatiques » (Conseil fédéral 2022). Les besoins financiers supplémentaires pour la Confédération sont estimés à un montant de l'ordre de 1 à 5 millions de francs, celui des cantons à moins de 1 million par canton. Il n'y a pas d'adaptations juridiques prévisibles.

<b>Optimiser les conditions-cadres pour accroître l'exploitation et l'utilisation du bois provenant des forêts suisses</b>	Champ d'action Ca1.4
<p>En raison des décisions politiques et des évolutions du marché, il faut s'attendre à une hausse de la demande de produits en bois destinés à un usage matériel en Suisse, en particulier celle de produits fabriqués à partir de bois issu de forêts suisses. Il faudra en particulier suivre des approches hors concurrence visant à renforcer la chaîne de valeur ajoutée de la forêt et du bois en Suisse (&gt; Ca1.1), à mettre en place l'utilisation en cascade et à établir une valorisation du bois conforme à l'économie circulaire (&gt; Ca1.2) ainsi qu'à optimiser et à valoriser l'ensemble des prestations climatiques de la forêt et du bois (&gt; Ca1.3). Les solutions complémentaires envisagées sont présentées ci-après.</p>	
<p>Concernant l'utilisation énergétique du bois, il faut tenir compte du fait que ce dernier est l'un des rares agents énergétiques renouvelables qui soient faciles à stocker et disponibles lorsqu'on en a besoin. Le bois est par conséquent approprié pour couvrir les pics de charge hivernaux. À l'heure actuelle, près de 95 % du bois-énergie sont utilisés exclusivement pour la production de chaleur. En utilisant le couplage chaleur-force, une part beaucoup plus grande pourrait être valorisée pour produire en même temps de la chaleur et de l'électricité, ce qui permettrait de presque doubler le rendement du bois-énergie utilisé. L'électricité hivernale ainsi produite pourrait remplacer une part considérable de la production énergétique fossile actuelle.</p>	
<p>En outre, le bois convient également pour des applications nécessitant des températures élevées et peut donc servir pour produire de la chaleur industrielle. Sa disponibilité étant limitée, il ne devrait toutefois pas être utilisé dans des domaines où il peut être facilement remplacé, notamment celui non négligeable de la chaleur ambiante et de confort.</p>	
<p>La mise en œuvre de l'art. 34b LFO sur l'encouragement de l'utilisation du bois produit selon les principes du développement durable est précisée à l'art. 37c OFo. En outre, l'art. 10 LCI ainsi que l'art. 35j LPE exige que la Confédération joue un rôle de modèle. Il faudra tenir compte des recommandations relatives aux achats durables, par exemple celles de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB). Les autres maîtres d'ouvrage publics tels que les cantons et les communes doivent aussi davantage encourager l'utilisation du bois là où elle est écologiquement avantageuse<sup>18</sup>, notamment dans la construction d'infrastructures<sup>19</sup>. De plus, un guide sur les achats durables pour les produits en bois, avec des recommandations et des critères de durabilité pour les marchés publics, est en voie de développement. Ce guide doit expliquer comment les aspects relatifs à la qualité et à la durabilité pourront davantage être pris en considération lors des futurs appels d'offres pour des produits et des constructions en bois au moyen de critères de qualification, de spécifications techniques et/ou de critères d'adjudication. Le but est d'inciter à utiliser des matériaux de construction et des combustibles qui préservent les ressources. Ce guide sera élaboré en concertation avec le secteur de la construction en bois, la Conférence des achats de la Confédération et la KBOB et s'accompagnera de mesures de communication communes pour encourager l'utilisation du bois produit selon les principes du développement durable.</p>	Solutions prévues
<p>Il faut étudier comment on pourrait mieux tirer parti des synergies entre la production de chaleur et la production hivernale d'électricité, tout en poursuivant la décarbonation de la production (p. ex. au moyen des technologies CSC/CCU<sup>20</sup>). À cet effet, il serait envisageable de soutenir des chaînes de valeur ajoutée régionales, par exemple en incitant les entreprises forestières, les entreprises énergétiques et les communes à coopérer. Ces activités devraient en outre favoriser l'augmentation des capacités de transformation indigènes.</p>	

<sup>18</sup> Les atteintes environnementales du bois par rapport à d'autres matériaux de construction doivent être examinées pour chaque utilisation à l'aide d'un écobilan.

<sup>19</sup> Voir aussi la motion Stark du 18 mars 2021 (21.3293 « Utiliser le bois dans la construction d'infrastructures pour contribuer à la décarbonisation. Recherche et innovation »).

<sup>20</sup> Le captage et le stockage du carbone (CSC) et le captage et l'utilisation du carbone (*Carbon Capture and Utilization*, [CCU]) sont des technologies de décarbonation (réduction du CO<sub>2</sub>).

<b>Créer les conditions-cadres pour maîtriser les enjeux économiques dans la gestion des forêts</b>	Champ d'action Ca1.5
<p>L'objectif de ce champ d'action est que la Suisse dispose d'une gestion des forêts efficiente, c'est-à-dire d'une économie forestière performante et autonome qui soit capable de répondre à l'avenir aux multiples exigences posées à la forêt et à la production de bois de manière durable et en adéquation avec la demande.</p> <p>La gestion professionnelle des forêts doit permettre de fournir les prestations forestières et d'assurer la production de bois de façon efficace et économique, ce qui peut aussi avoir des effets positifs en matière de rentabilité. Dans ce contexte, les entreprises forestières et les entrepreneurs forestiers doivent pouvoir assumer un rôle important.</p>	
<p>Si l'on veut améliorer la durabilité économique de l'économie forestière, il faut que les propriétaires forestiers et les chefs d'exploitation qui doivent gérer la production de bois ainsi qu'un large éventail de prestations aient une vision stratégique claire et agissent de façon responsable. En outre, il faudra créer des conditions-cadres stables et appropriées, aptes à favoriser autant que possible les initiatives entrepreneuriales des acteurs économiques. Cela impliquera l'évaluation et le développement des instruments fédéraux et cantonaux afin d'identifier là où ils peuvent être optimisés pour surmonter les obstacles. L'accent devra être mis sur l'information et la sensibilisation des propriétaires forestiers et des gestionnaires de forêt en ce qui concerne les enjeux de l'économie forestière ; les offres de formation leur permettant d'acquérir le savoir-faire nécessaire dans ce domaine devront être renforcées. Le soutien des regroupements et des coopérations entre propriétaires forestiers et l'encouragement des organisations qui agissent dans le domaine de la commercialisation du bois doivent contribuer à faire progresser la gestion professionnelle et efficace des forêts. Les possibilités offertes par la mécanisation et la numérisation doivent être utilisées systématiquement à tous les niveaux de la chaîne de production. Il convient de développer des modèles qui permettent d'améliorer les processus organisationnels et de répartir équitablement la valeur ajoutée le long de la chaîne de production et de les mettre en œuvre (par des incitations et des mesures dissuasives). Les efforts en vue d'établir des structures économiquement performantes doivent être poursuivis à tous les échelons (services forestiers, entreprises forestières, organisations agissant dans le domaine de la commercialisation, etc.). Dans ce contexte, une attention particulière doit être accordée aux aspects liés à la logistique et aux transports afin d'améliorer la collaboration et la coordination des acteurs impliqués.</p> <p>Outre les approches susmentionnées, il faut renforcer de manière générale la résilience de l'ensemble du système économique forêt-bois.</p>	Solutions prévues
<b>Renforcer la recherche, le développement, l'innovation et le transfert des connaissances tout au long de la chaîne de valeur ajoutée de la forêt et du bois<sup>21</sup></b>	Champ d'action Ca1.6
<p>Les stratégies pertinentes ont été complétées par l'élément central qu'est la bioéconomie. La recherche et le développement le long de la chaîne de valeur ajoutée de la forêt et du bois doivent être intensifiés. L'importance croissante de la recherche pour les acteurs de terrain fait également croître le besoin de projets correspondants et de transfert de savoirs. Les projets doivent être soutenus jusqu'au stade où le résultat peut être commercialisé.</p> <p>Il est nécessaire de tirer davantage parti des synergies entre la recherche, le transfert des connaissances et l'industrie – en particulier dans les secteurs de la construction et de la chimie – de façon à utiliser plus efficacement le bois le long de la chaîne de valeur ajoutée. À cet effet, il convient de développer les instruments d'encouragement existants tels que la promotion du bois (cf. art. 34a LFo, section 1a Promotion du bois) et le Soutien à la Recherche Forêt et Bois en Suisse (FOBO-CH). Il s'agira, en outre, de créer des alliances dans l'économie forestière et l'industrie du bois pour faire progresser la recherche et le développement. L'échange de bonnes pratiques et d'exemples ainsi que l'amélioration de la coordination le long de la chaîne de valeur ajoutée sont aussi importants. Les résultats de la recherche et des innovations doivent être communiqués de manière efficace et adaptée au destinataire.</p> <p>Les instruments tels que la chaîne de valeur ajoutée régionale et les projets régionaux ou suprarégionaux doivent permettre de renforcer les liens entre les acteurs. À cet égard, il convient d'examiner s'il serait pertinent d'impliquer d'autres offices fédéraux (p. ex. ARE, SECO, OFL ou OFC) en vue de la promotion du bois.</p>	Solutions prévues

<sup>21</sup> Correspond au mandat d'examen C5E2 du rapport « Adaptation de la forêt aux changements climatiques » (Conseil fédéral 2022). Les besoins financiers supplémentaires pour la Confédération sont estimés à un montant supérieur à 5 millions de francs, celui des cantons à moins de 1 million par canton. Des adaptations juridiques seraient nécessaires au niveau fédéral (éventuellement LFo et OFo), mais non au niveau cantonal.

<b>Soutenir la création de conditions de travail attrayantes et de voies de formation flexibles</b>	Champ d'action Ca1.7
<p>Si l'on veut pouvoir atteindre les objectifs de la SIFB 2050, il est indispensable qu'il y ait du personnel qualifié compétent à tous les niveaux des domaines d'activités de la forêt et du bois. À cet égard, il convient de noter que les mutations rapides à l'œuvre dans différents domaines (technologie, économie, société, etc.) accroissent les exigences posées aux professionnels et qu'en même temps les exigences des travailleurs envers leur lieu de travail et les organismes de formation initiale et continue évoluent également.</p> <p>L'amélioration des conditions de travail (p. ex. sécurité au lieu de travail, travail à temps partiel) et la garantie d'une main-d'œuvre qualifiée sont de manière générale des enjeux cruciaux pour la société d'aujourd'hui et pour celle de demain. La chaîne de valeur ajoutée de la forêt et du bois est tributaire de personnel qualifié pour répondre aux demandes de la société. Sous ce rapport, la formation et la sensibilisation des employeurs et des travailleurs, en particulier en ce qui concerne la santé et la sécurité, sont des domaines d'activité importants qui vont le devenir encore plus du fait des changements climatiques.</p>	
<p>L'amélioration de la formation initiale et continue dans les branches de la forêt et du bois passe par un assouplissement de son organisation, qui met davantage l'accent sur la formation modulaire et la formation en cours d'emploi. En outre, les représentants des employeurs doivent être formés et sensibilisés aux questions relatives aux conditions de travail (p. ex. sécurité au lieu de travail, travail à temps partiel) et à la conduite et au développement du personnel.</p> <p>La situation en matière de formation initiale et continue des professionnels présente des similarités avec la situation internationale dans ce domaine. Sur ce sujet, il est donc utile de prendre connaissance des contenus de « Green Forest Job » (Forest Europe 2024 ; UNECE 2018). Ces bases permettent entre autres de mettre en évidence les opportunités et les possibilités pour les jeunes professionnels dans le secteur forestier.</p>	Solutions prévues

## Ap1 Ajustements juridiques et financiers requis

### Ajustements

La mise en œuvre nécessitera d'améliorer les conditions-cadres pour la dimension économique de la gestion durable des forêts et de l'utilisation efficace de la ressource bois. Les ajustements nécessaires concernent la promotion du bois afin de renforcer la recherche et l'innovation préconcurrentielle et interentreprises. À ce sujet, il faudra examiner si et comment il serait possible de créer un centre de compétences pour l'innovation dans le domaine du bois. Dans cet ordre d'idées, il faudra aussi exploiter les synergies avec la NPR et les systèmes régionaux d'innovation.

La cohérence entre les politiques sectorielles doit être examinée et optimisée au besoin, par exemple en ajustant les dispositions d'encouragement afin de parvenir à une utilisation matérielle et énergétique judicieuse du bois. Dans le domaine de l'économie forestière, il faut examiner la pertinence d'un éventuel développement des instruments d'encouragement. Ces ajustements auront des conséquences juridiques et financières d'ici à l'horizon 2050.

## Ap2 Protection contre les dangers naturels

Aujourd’hui en Suisse, la protection contre les dangers naturels s’effectue selon les principes de la gestion intégrée des risques (GIR). Avec les mesures organisationnelles, techniques et relatives à l’aménagement du territoire, les forêts protectrices, en tant que mesure biologique, sont non seulement un élément important de la GIR, mais aussi la principale mesure de protection sur le plan spatial. Ainsi, 44 % de la surface forestière suisse protègent la population et les infrastructures contre les dangers naturels gravitaires (cf. Strauss et Fischer 2025). La gestion des forêts de protection s’oriente en fonction des conditions de station naturelles et exploite ainsi le potentiel écologique des forêts au profit de l’effet protecteur (Gestion durable des forêts de protection [NaiS] ; OFEV 2024c). Cet effet protecteur doit être maintenu et amélioré de façon ciblée au moyen de soins aux forêts de protection adaptés.

Les effets des changements climatiques vont poser des défis considérables à la forêt protectrice et modifier en partie les processus de dangers naturels. Dans ce contexte, une attention particulière doit être portée à la régénération forestière et à la situation du gibier dans la forêt protectrice.

Dans la GIR, la forêt protectrice est un élément à prendre en compte aussi bien dans l’évaluation des dangers, dans le relevé et l’évaluation des risques que dans la planification des mesures. À l’heure actuelle, il arrive cependant souvent que la forêt protectrice ne soit pas assez incluse dans ces procédures. Pour diverses raisons (p. ex. manque de connaissances sur les bases et les méthodes ou manque de standards), la forêt protectrice est rarement prise en compte dans l’analyse des dangers de façon équivalente aux mesures organisationnelles, techniques et relatives à l’aménagement du territoire. L’objectif est donc que la mesure de protection biologique « Forêt protectrice » soit prise en considération et évaluée comme une mesure équivalente dans la GIR.

À l’heure actuelle, la nécessité d’intervenir dans la forêt protectrice est déterminée en fonction de critères sylvicoles, alors que la réduction des risques n’est pas suffisamment prise en considération. À l’avenir, la planification et la priorisation des forêts protectrices et des soins à leur apporter devra donc davantage tenir compte de leur effet sur la réduction des risques.

Les soins aux forêts protectrices visent en premier lieu à réduire les risques liés aux dangers naturels. La forêt étant un écosystème capable de remplir plusieurs fonctions et de fournir différents services à la fois (p. ex. promotion de la biodiversité ou production de bois), les forêts protectrices permettent aussi de produire et de valoriser du bois de façon écologiquement et économiquement judicieuse, pour autant que leur effet protecteur demeure garanti.

*L’axe principal « Protection contre les dangers naturels » contribue de manière considérable à l’objectif B.1 « La fonction protectrice de la forêt est assurée et, avec elle, la protection de la population et des biens d’une valeur notable contre les événements naturels ». En outre, il contribue de façon complémentaire à la réalisation de plusieurs autres objectifs de la présente stratégie<sup>22</sup>.*

<sup>22</sup>Le tableau 1 présente une vue d’ensemble des contributions des axes principaux aux objectifs de la SIFB 2050.

<b>Maintenir et améliorer de façon ciblée l'effet protecteur de la forêt</b>	Champ d'action Ca2.1
<p>Les effets des changements climatiques vont aussi poser des défis considérables aux forêts protectrices. La gestion des incertitudes et des perturbations résultant de ces changements va gagner en importance. Il faudra porter notamment une attention toute particulière à la régénération, à la situation du gibier dans la forêt protectrice et aux modifications des processus de dangers naturels. Il est primordial de maintenir l'effet protecteur de la forêt et de l'améliorer de façon ciblée.</p>	
<p>Le but est que la forêt protectrice puisse à l'avenir remplir sa fonction même dans des conditions modifiées. L'entretien de la forêt protectrice, fondé sur une approche basée sur les risques, doit donc être développé, amélioré de manière ciblée et assuré dans son ensemble.</p>	Solutions prévues
<p>Il est nécessaire d'avoir une vue d'ensemble, à l'échelle de la Suisse, de l'état et de l'évolution des forêts protectrices afin de pouvoir relever les défis actuels et futurs de la manière la plus efficace et efficiente possible. En outre, il faut développer les instruments d'exécution et les bases nécessaires pour que les défis puissent être traités de façon ciblée.</p>	
<b>Accorder une importance à part entière à la forêt protectrice dans la gestion intégrée des risques</b>	Champ d'action Ca2.2
<p>La forêt protectrice doit être traitée avec la même importance que les mesures organisationnelles, techniques et relatives à l'aménagement du territoire lorsqu'on compare des variantes dans le cadre de la GIR et cherche comment combiner au mieux les mesures. Lors de l'analyse des dangers naturels, il est important de pouvoir comparer l'effet de la forêt protectrice sur la réduction des risques avec celui des autres mesures de protection. À l'heure actuelle, il manque encore cependant des méthodes pour comparer les mesures et gérer les incertitudes, des données de base sur l'état de la forêt et l'effet protecteur dans le temps ainsi que des instruments pour la priorisation. La forêt protectrice doit être prise en compte à titre de mesure de protection lors de projets concernant les dangers naturels (p. ex. évaluation des dangers, étude préliminaire, avant-projet et projet).</p>	
<p>La Confédération encourage la recherche afin qu'il soit possible de comparer les mesures de protection biologiques aux autres mesures, notamment les projets visant le perfectionnement de bases de données et le développement de modèles et de méthodes permettant de calculer l'effet de réduction des risques de la forêt protectrice.</p>	Solutions prévues
<p>Les façons de voir propres à la GIR et au dialogue sur les risques naturels doivent être transposées et renforcées dans la forêt de protection. Il faut procéder à une communication ciblée et adapter les formations initiales et continues pour que les spécialistes des forêts protectrices et des dangers naturels développent une compréhension commune.</p>	
<b>Tenir compte de la réduction des risques dans le cadre de l'entretien des forêts protectrices</b>	Champ d'action Ca2.3
<p>Dans le cadre de l'entretien des forêts protectrices, il convient de tenir compte non seulement des critères sylvicoles, mais aussi de la réduction des risques à tous les niveaux, de la planification à la mise en œuvre des mesures. Alors que la nécessité d'intervenir est actuellement le plus souvent déterminée en fonction d'aspects sylvicoles, l'effet des interventions sur la réduction des risques devra désormais davantage être pris en considération.</p>	
<p>La Confédération actualise les bases telles que SilvaProtect-CH pour les dangers naturels dans les forêts protectrices et soutient le développement d'une méthode pour calculer la réduction des risques due à la forêt protectrice. Des critères pour la priorisation des forêts protectrices et des soins à leur apporter en tenant compte de la réduction des risques seront développés avec les acteurs concernés.</p>	Solutions prévues

## Ap2 Ajustements juridiques et financiers requis

### Ajustements

Les dispositions légales existantes sont suffisantes. Les instruments correspondants sont en place, en particulier dans les conventions-programmes. Il faudra s'attendre à des dépenses supplémentaires pour l'actualisation de diverses bases et pour la réalisation de projets de recherche destinés à développer les bases et les instruments. Il convient aussi de noter que les besoins financiers actuels des cantons pour les surfaces à entretenir dans les forêts protectrices sont accrus ; ils sont pris en charge pour moitié par la Confédération et pour moitié par les cantons. Vu l'importance de ces mesures à long terme nécessaires pour garantir à l'avenir l'effet protecteur de la forêt – en particulier dans la perspective des changements climatiques –, une priorisation des fonds fédéraux devra être examinée.

Ces ajustements auront des conséquences financières d'ici à l'horizon 2050.

---

## Ap3 Adaptation de la forêt aux changements climatiques

La garantie des fonctions et des prestations forestières dans le contexte des changements climatiques soulève des défis considérables (cf. OFEV 2012 ; OFEV 2020c). Les résultats du programme de recherche « Forêts et changements climatiques » (Pluess et al. 2016) fournissent sur ce sujet des bonnes bases, qui ont par exemple été mises à la disposition des acteurs de terrain avec l'application « Tree App »<sup>23</sup>. Selon la station forestière, il existe cependant encore de nombreuses incertitudes quant au choix des essences appropriées, et maintes autres décisions sylvicoles demeurent complexes.

À l'heure actuelle, les changements climatiques éprouvent les forêts avec une rapidité et une force en partie inattendues, ce qui donne lieu à des réactions politiques. Par suite des dégâts provoqués par la sécheresse dans l'arc jurassien en 2018, plusieurs interventions parlementaires sur le sujet ont ainsi été déposées, auxquelles le Conseil fédéral a répondu avec le rapport « Adaptation de la forêt aux changements climatiques » (Conseil fédéral 2022), qui dresse un état des lieux précis et définit des champs d'action et des mesures en conséquence.

*L'axe principal « Adaptation de la forêt aux changements climatiques » contribue de manière considérable aux objectifs A.3 « La régénération et le développement de la forêt sont assurés même sous des conditions climatiques changeantes » et B.2 « La forêt et l'utilisation du bois concourent de manière optimale à la mise en œuvre des politiques climatique, énergétique et environnementale, notamment par une contribution positive à la réalisation de l'objectif de zéro émission net que la Suisse doit atteindre d'ici à 2050 ». En outre, il contribue de façon complémentaire à la réalisation de plusieurs autres objectifs de la présente stratégie<sup>24</sup>.*

*L'art. 20 LFo précise les principes de gestion des forêts, notamment la sylviculture proche de la nature (al. 2), dont les grandes lignes ont été définies par Henri Biolley (Biolley 1901) et Arnold Engler (Engler 1905). Depuis l'entrée en vigueur de la LFo en 1991, la sylviculture proche de la nature sert à garantir la multifonctionnalité de la forêt. Face aux nouveaux défis climatiques, le principe d'une sylviculture proche de la nature continue à guider l'action forestière, tout en étant développé en vue de l'adaptation aux changements climatiques. On parle dès lors d'une sylviculture adaptative (Brang et al. 2014 ; Brang et al. 2016), qui intègre les bases de la sylviculture proche de la nature mais ne les remplace pas.*

<sup>23</sup> Le site Web « Tree App » (<https://www.tree-app.ch>, consulté le 29.4.2023) livre une recommandation sur le choix des essences pour chaque endroit de la forêt suisse.

<sup>24</sup> Le tableau 1 présente une vue d'ensemble des contributions des axes principaux aux objectifs de la SIFB 2050.

<b>Garantir une régénération et un développement assurant l'avenir de la forêt en tenant compte des changements climatiques et en contrôlant l'influence du gibier<sup>25</sup></b>	Champ d'action Ca3.1
<p>Une régénération forestière avec des essences d'avenir doit être garantie dans toutes les forêts (Conseil fédéral 2022). Des peuplements mélangés, diversifiés, résilients et respectueux des associations forestières naturelles doivent apparaître dans la forêt suisse et être adaptés aux futures conditions de station. Si le rajeunissement naturel est insuffisant ou ne correspond pas aux objectifs, il doit pouvoir être complété par des mesures supplémentaires de semis et de plantations en adéquation avec la fonction forestière et en respectant les priorités du principe de l'utilisation en cascade défini dans le rapport du Conseil fédéral (Conseil fédéral 2022). Les mesures à prendre doivent s'appuyer sur le Plan de gestion du matériel forestier de reproduction en Suisse de l'OFEV (OFEV 2024b). Dans ce contexte, il est crucial que les populations de gibier soient adaptées à la capacité de l'habitat pour que des forêts résistantes au climat puissent se développer.</p>	
Le traitement de la question de l'influence du gibier nécessite une coordination suprasonctorielle et l'allocation des ressources nécessaires pour atteindre les objectifs de la stratégie.	Solutions prévues
<p>Pour adapter la forêt aux changements climatiques, il sera nécessaire de développer la convention-programme dans le domaine des forêts ainsi que les bases y relatives (y c. les modélisations de la croissance de la forêt). Le rajeunissement naturel reste le principe de base, mais il doit pouvoir être complété au besoin par des semis ou des plantations d'essences saines, adaptées à la station et au climat et principalement indigènes. Il faut soutenir les soins nécessaires aux jeunes peuplements et aux forêts protectrices pour les préparer aux changements climatiques. Il faut, en outre, garantir la disponibilité du matériel forestier de reproduction et des plants et élaborer des bases stationnelles. Dans ce contexte, des recherches devront être menées pour déterminer si des essences indigènes de provenance méridionale sont appropriées.</p>	
<p>Au vu des changements climatiques et de l'importance cruciale d'un rajeunissement forestier adapté au climat, il est primordial de réguler les populations de gibier de façon appropriée et d'aménager au mieux leur habitat. Du point de vue de la Confédération et conformément à la loi sur la chasse en vigueur<sup>26</sup> (art. 25 LChP), la responsabilité incombe en premier lieu aux cantons. La Confédération accompagne leurs travaux selon les besoins et assume sa tâche de haute surveillance<sup>27</sup>.</p>	
<b>Renforcer et développer la sylviculture proche de la nature</b>	Champ d'action Ca3.2
<p>Aux termes de l'art. 20, al. 2, LFo, les cantons édictent les prescriptions nécessaires en matière d'aménagement et de gestion, en tenant compte des exigences de l'approvisionnement en bois, d'une sylviculture proche de la nature et de la protection de la nature et du paysage. En 2010, l'OFEV a publié le rapport de projet intitulé « Exigences de base d'une sylviculture proche de la nature ». Comme les changements climatiques modifient la situation et peuvent compromettre les fonctions et les prestations forestières requises par la société, les mesures de gestion doivent être adaptées en fonction de la station là où c'est nécessaire (sylviculture adaptive). Dans cet ordre d'idées, la promotion intégrative de la biodiversité doit être développée en vue de la résilience et des services écosystémiques de la forêt. Il en va de même pour le rôle que joue la sylviculture proche de la nature dans le bon fonctionnement du cycle des éléments nutritifs et du cycle de l'eau. La protection du sol doit être considérée comme un élément essentiel de la sylviculture proche de la nature.</p>	
<p>La diversité structurelle va jouer un rôle de plus en plus important à différents échelons. Une diversité élevée renforce la résistance et la résilience face aux perturbations aussi bien à l'échelle du peuplement qu'à celle du paysage. Dans cette optique, il est essentiel que toutes les classes d'âge soient également représentées à l'échelle du paysage. Les peuplements forestiers à un stade de développement avancé et les vieux arbres jouent aussi dans ce domaine un rôle fonctionnel de premier plan.</p>	

<sup>25</sup> Correspond au mandat d'examen C1E1 du rapport « Adaptation de la forêt aux changements climatiques » (Conseil fédéral 2022).

<sup>26</sup> Loi sur la chasse (LChP ; RS 922.0).

<sup>27</sup> Cf. la mesure C1M2 « Réguler les populations de gibier et promouvoir leur habitat » dans le rapport du Conseil fédéral (Conseil fédéral 2022). Voir aussi le postulat Reichmuth du 14 mars 2023 (23.3129 « Des forêts viables ne seront possibles que si l'aboutissement par le gibier est conforme à la loi »).

La Confédération et les cantons concrétisent les bases d'une sylviculture proche de la nature et définissent à cet effet des valeurs de référence. Ces bases devront avoir un caractère obligatoire ou au moins être largement acceptées parmi les acteurs de la pratique afin d'obtenir des effets à grande échelle lors de la mise en œuvre. Il faut en particulier mettre l'accent sur les modifications dues aux changements climatiques, le maintien et le développement de la biodiversité en forêt, la modification de l'offre de bois et la garantie de la fonction protectrice de la forêt. Les principes de la sylviculture proche de la nature et leur développement en vue de l'adaptation aux changements climatiques et de la gestion des risques devront être appliqués à tous les niveaux de la planification forestière, notamment grâce au renforcement des savoirs et à de la communication et sensibilisation ciblées. La diversité structurelle à l'échelle paysagère assure une meilleure résilience en cas de perturbation et devra être encouragée, tout comme les synergies avec les services écosystémiques.

Solutions prévues

---

**Convertir et dans des cas exceptionnels transformer les peuplements sensibles au climat<sup>28</sup>** Champ d'action Ca3.3

Si l'on veut que les forêts puissent continuer à l'avenir de remplir leurs fonctions et de fournir leurs prestations, il faut prendre des mesures préventives pour les peuplements forestiers sensibles au climat. L'objectif est de créer des forêts diversifiées, résistantes, résilientes et capables de s'adapter afin d'empêcher ou au moins de limiter autant que possible les dégâts ultérieurs (prévention).

Solutions prévues

Les peuplements sensibles au climat doivent d'abord être définis et identifiés. Les instruments financiers existants devront être développés afin d'inclure la conversion et la transformation de ces peuplements. Il faut examiner si des incitations financières devront être prévues dans des cas exceptionnels pour permettre la transformation active de peuplements avant leur exploitation à terme, afin d'éviter une interruption de leurs prestations.

Solutions prévues

Le processus d'adaptation suppose une bonne connaissance du portefeuille d'essences entrant en ligne de compte. Il faudra tenir compte des critères relatifs à la définition des peuplements sensibles au climat et des réflexions relatives à la station et veiller à ce qu'ils concordent avec le rapport « Adaptation de la forêt aux changements climatiques » (Conseil fédéral 2022).

Champ d'action Ca3.4

---

**Mettre au point une gestion des dangers spécifiques aux forêts fondée sur les risques<sup>29</sup>**

Du fait des changements climatiques et de la mondialisation, de plus en plus de dangers peuvent émaner de la forêt elle-même. En même temps, on constate que les attentes de la population en matière de sécurité lors des visites en forêt augmentent. Les dangers doivent être évalués et classés par ordre de priorité selon le risque qu'ils représentent et selon la fonction de la forêt (en particulier pour les forêts récréatives et les infrastructures). Au vu des expériences tirées de la gestion des risques, une telle analyse doit s'effectuer sur la base d'informations relatives à la station forestière, au peuplement et aux conditions climatiques et en tenant compte de la fonction de la forêt et du potentiel de dégâts. Les résultats de l'analyse des risques et les mesures qui en découlent (p. ex. coupes de bois à des fins de sécurité dans les forêts récréatives ou, dans des cas exceptionnels, réduction ponctuelle du matériel combustible) doivent être inclus dans les processus de planification usuels.

Solutions prévues

Les expériences de terrain doivent être rassemblées afin de pouvoir mettre au point une gestion des dangers spécifiques aux forêts fondée sur les risques. Sur cette base, il faudra élaborer un plan adapté et clarifier les questions juridiques, sylvicoles et financières.

Solutions prévues

Les dangers spécifiques aux forêts pouvant aussi affecter les surfaces environnantes, il faut veiller à une bonne coordination avec l'aménagement du territoire. Les points de recouplement doivent être abordés activement et la collaboration doit être encouragée.

---

<sup>28</sup> Correspond au mandat d'examen C2E1 du rapport « Adaptation de la forêt aux changements climatiques » (Conseil fédéral 2022)

<sup>29</sup> Correspond au mandat d'examen C4E1 du rapport « Adaptation de la forêt aux changements climatiques » (Conseil fédéral 2022)

Élaborer des mesures pour faire face à des changements climatiques plus importants	Champ d'action Ca3.5
<p>Les rapports scientifiques récents (IPCC 2023) montrent qu'avec les politiques climatiques actuelles, le monde est sur une trajectoire menant à un réchauffement entre 2,2 et 3,5 °C d'ici à 2100, et que le seuil de 1,5 °C à l'échelle planétaire sera déjà dépassé avant 2035. Pour la Suisse, cette hausse globale des températures signifierait une élévation des températures moyennes de 4 à 6 °C. Par ailleurs, contrairement à ce que l'on pensait, il apparaît que des phénomènes météorologiques extrêmes lourds de conséquences peuvent déjà se produire même en cas de réchauffement moins important. De plus, la recherche a entretemps bien montré que la Suisse est plus fortement touchée par le réchauffement planétaire que la moyenne mondiale (Guisan et al. 2022). Les scénarios d'avenir pour le domaine de la forêt et du bois (Spörrli et al. 2023) indiquent qu'en cas de changements climatiques très importants, avec une élévation de la température moyenne de 4,4 °C, les prestations forestières ne pourront plus être fournies et garanties au niveau souhaité par la société. Compte tenu de ce qui précède et conformément au principe de précaution, il semble donc opportun de planifier des mesures pour se préparer à un scénario climatique dans lequel les émissions resteraient élevées.</p>	
<p>Il s'agira de préciser, en coordination avec la stratégie « Adaptation aux changements climatiques en Suisse » (Conseil fédéral 2012), les conséquences que des changements climatiques importants (avec une élévation de la température moyenne de 4,4 °C) pourraient avoir sur les fonctions et les prestations forestières et comment les incertitudes liées à un tel scénario sont prises en considération. Ensuite, il faudra développer, à titre de planification éventuelle, des mesures pour parer aux conséquences d'une telle amplification du phénomène climatique ou les atténuer. Si certaines valeurs seuils sont dépassées, la planification d'urgence devra être activée.</p>	Solutions prévues

## Ap3 Ajustements juridiques et financiers requis

### Ajustements

Les dispositions légales existantes sont en bonne partie suffisantes ; des adaptations ponctuelles au niveau de l'ordonnance seront toutefois possibles. Les instruments correspondants sont en place, en particulier ceux définis dans les conventions-programmes. Pour assurer l'adaptation de la forêt aux changements climatiques, il faudra développer la convention-programme dans le domaine des forêts dans le Manuel sur les conventions-programmes dans le domaine de l'environnement. Les ajustements devront porter sur le renforcement des mesures à prendre pour assurer la future régénération et sur les soins aux forêts protectrices et aux jeunes peuplements ; à cet égard, le rajeunissement naturel restera le principe de base, mais il pourra être complété par des semis et des plantations d'essences adaptées au climat et si possible indigènes lorsqu'il est insuffisant ou non adapté à la station. À ce sujet, il faudra examiner s'il y a lieu d'agir pour garantir la disponibilité du matériel forestier de reproduction et des plants nécessaires. Les instruments financiers existants devront être développés ponctuellement pour inclure la conversion et la transformation des peuplements sensibles au climat. Des bases devront encore être élaborées pour montrer les besoins d'une transformation active des peuplements sensibles au climat. Une telle transformation active, qui implique une exploitation précoce des peuplements, n'aurait lieu que dans des cas exceptionnels lorsque les fonctions forestières correspondantes ne pourraient être assurées sinon. Enfin, l'élaboration d'un plan pour la gestion des dangers spécifiques aux forêts fondée sur les risques devra montrer quelles adaptations ultérieures seront nécessaires dans ce domaine.

Ces ajustements auront des conséquences juridiques et financières d'ici à l'horizon 2050.

## Ap4 Biodiversité en forêt

La forêt couvre 32 % de la superficie du pays et forme l'un des plus grands écosystèmes de Suisse. Comptant 121 associations forestières et servant d'habitat à 40 % des espèces animales et végétales et des champignons présents en Suisse, cet écosystème joue un rôle crucial pour la conservation de la biodiversité dans notre pays. Le relativement bon état de la biodiversité en forêt par rapport aux milieux ouverts ne doit pas occulter les déficits qui subsistent, aussi bien au niveau régional – par exemple le manque de vieux bois et de bois mort ainsi que de réserves forestières sur le Plateau – qu'au niveau national, avec 41 % des associations forestières menacées, tout comme un grand nombre de plantes et d'animaux (p. ex. 46 % des coléoptères Buprestidés, Cérambycidés, Cétoniidés et Lucanidés) (OFEV 2019 ; OFEV 2023d) et plusieurs essences d'arbre rares en diminution (OFEV 2025).

Selon l'évaluation de la Politique forestière 2020 actuelle, l'état de mise en œuvre des mesures de promotion de la biodiversité en forêt est satisfaisant (Lieberherr et al. 2023). Les approches existantes doivent donc être maintenues et intégrées dans la planification et la mise en réseau des milieux naturels forestiers de grande valeur écologique. L'aide à l'exécution « Biodiversité en forêt » (Imesch et al. 2015) constitue sur ce sujet une base essentielle à prendre en considération. La sylviculture proche de la nature joue un rôle central dans la promotion de la biodiversité (Conseil fédéral 2022) ; en même temps, les forêts résilientes présentant une biodiversité prospère bénéficient à l'économie forestière. Une meilleure exploitation des synergies doit permettre de maintenir et de développer la biodiversité et le caractère naturel de la forêt de façon à renforcer sa résilience et ses services écosystémiques, et exploiter économiquement et écologiquement le potentiel des processus naturels pour l'adaptabilité de la forêt. La palette des mesures d'encouragement pour la protection des espèces devra être améliorée en mettant l'accent sur les espèces et les milieux naturels prioritaires au niveau national.

La collaboration intersectorielle doit être renforcée dans la zone de transition entre la forêt et le milieu ouvert pour améliorer la mise en réseau des habitats.

*L'axe principal « Biodiversité en forêt » contribue de manière considérable à l'objectif A.2 « La biodiversité est préservée et améliorée de façon ciblée grâce à une sylviculture proche de la nature ainsi qu'à la promotion et à la mise en réseau des milieux naturels de grande valeur écologique » ainsi qu'aux objectifs A.3 « La régénération et le développement de la forêt assurés même sous des conditions climatiques changeantes», A.5 « Les forêts sont protégées contre les menaces abiotiques et biotiques » et A.6 « La qualité des sols forestiers et des eaux souterraines ainsi que la vitalité des arbres sont garanties ». En outre, il contribue de façon complémentaire à la réalisation de plusieurs autres objectifs de la présente stratégie<sup>30</sup>.*

<sup>30</sup>Le tableau 1 présente une vue d'ensemble des contributions des axes principaux aux objectifs de la SIFB 2050.

<b>Promouvoir et mettre en réseau les milieux naturels de grande valeur écologique en forêt</b>	Champ d'action Ca4.1
<p>La mise en réseau fonctionnelle des milieux naturels de grande valeur écologique est indispensable pour que les biocénoses puissent s'adapter le mieux possible aux nouvelles conditions environnementales (p. ex. aux changements climatiques). En plus d'offrir aux biocénoses des habitats de qualité suffisamment vastes, la mise en réseau permet aussi les échanges de gènes entre les populations. Le développement et le maintien à long terme du réseau des réserves forestières jouent un rôle central pour la protection des espèces et des habitats. En outre, les îlots de sénescence et les arbres-habitats sont des éléments de mise en réseau essentiels. Les zones de transition, appelées écotones, abritent une biodiversité élevée et propre à ces milieux. La mise en réseau de la forêt avec les zones agricoles ou les milieux ouverts limitrophes à la forêt présente un grand potentiel d'amélioration, en particulier en ce qui concerne les lisières, mais aussi les pâturages boisés, les forêts claires, les selves et les biotopes humides, où la valorisation de la qualité écologique joue un rôle de premier plan.</p>	
<p>Dans ce champ d'action, il faudra développer les approches et instruments intégratifs visant la mise en réseau des milieux naturels, de même que les critères d'identification de surfaces de mise en réseau de qualité. Afin d'améliorer la mise en réseau fonctionnelle et d'assurer une priorisation efficace des mesures, les aires prioritaires pour la biodiversité devront être délimitées dans la planification forestière, en coordination avec la planification cantonale globale de la mise en réseau, et être gérées conformément aux objectifs qui leur sont assignés. Il sera également nécessaire d'améliorer la planification destinée à favoriser les écotones et renforcer la collaboration avec les autres politiques sectorielles (p. ex. agriculture et aménagement des cours d'eau). Ces approches devront être étayées par la recherche relative à la protection des espèces en forêt et à la mise en réseau avec des aires situées hors du milieu forestier, ainsi que par le transfert de connaissances correspondant. Par ailleurs, la Conception « Paysage suisse » sera dûment pris en compte dans la planification forestière.</p>	Solutions prévues
<b>Maintenir et promouvoir les milieux naturels et les espèces prioritaires au niveau national</b>	Champ d'action Ca4.2
<p>Les milieux naturels et les espèces prioritaires au niveau national sont les habitats et les espèces menacés en Suisse et/ou pour la conservation desquels la Suisse a une responsabilité particulière. La cartographie des milieux naturels forestiers (stations forestières) à l'échelle nationale est cependant de qualité hétérogène, en partie lacunaire ou obsolète (ARGE Frehner et al. 2020). Les cartes indicatives des stations obtenues par modélisation gagnent en importance, mais elles n'ont qu'une utilité limitée pour les milieux naturels prioritaires au niveau national, qui se trouvent souvent sur des stations spéciales. Pour être en mesure de maintenir et de promouvoir les milieux naturels prioritaires au niveau national de façon ciblée, il faut par conséquent les cartographier avec précision et élaborer des plans de gestion spécifiques.</p>	
<p>Il existe en Suisse près de 1500 espèces forestières prioritaires au niveau national, dont 307 sont définies comme des espèces forestières qui nécessitent des mesures de conservation spécifiques ciblées. La conservation des différentes espèces à l'aide de mesures sylvicoles concrètes est cependant une tâche complexe, raison pour laquelle des approches innovantes qui couplent la conservation des espèces et celle des milieux naturels (cf. p. ex. « Plan d'action pour la conservation des espèces cibles dans les forêts claires ») sont nécessaires pour simplifier la planification régionale et planifier concrètement les mesures dans le domaine de la conservation des espèces cibles.</p>	
<p>Il faut poursuivre la cartographie des milieux naturels prioritaires au niveau national et l'uniformisation méthodologique dans ce domaine, ainsi que renforcer le développement des principes de gestion spécifiques destinés à maintenir, à restaurer ou à promouvoir le caractère naturel des milieux naturels prioritaires au niveau national (structures, composition en essences). Il faudra également développer des approches innovantes qui simplifient la conservation des espèces prioritaires au niveau national et la relie avec celle des milieux naturels. Dans cette perspective, le développement des bases et des concepts pour la conservation ciblée des espèces cibles forestières (OFEV 2019) revêt une importance particulière. La recherche et le transfert des connaissances sur la conservation des milieux naturels et des espèces prioritaires au niveau national à l'aide de mesures sylvicoles devront être renforcés.</p>	Solutions prévues

<b>Renforcer la biodiversité et, par conséquent, la résilience et les services écosystémiques de la forêt</b>	Champ d'action Ca4.3
<p>Au vu des changements climatiques et socio-économiques attendus, la résilience des forêts sera la qualité décisive qui leur permettra de remplir leurs fonctions et de fournir leurs services à long terme. La diversité des structures, des ressources génétiques et des espèces revêt une importance capitale pour la résilience écologique de la forêt. Les forêts à des stades de développement avancés, les vieux arbres et le bois mort jouent un rôle fonctionnel déterminant. Il existe donc un potentiel de synergie considérable entre le maintien et le développement de la qualité écologique dans le cadre de la sylviculture et l'adaptation de la forêt aux changements climatiques. Pour l'exploiter de façon optimale, il faut développer la sylviculture proche de la nature dans la perspective d'une promotion intégrative de la biodiversité, par exemple en incluant de manière ciblée les processus naturels ou en utilisant davantage la dynamique naturelle pour atteindre un caractère naturel élevé et réduire ainsi les risques et les coûts. En outre, la conservation de la biodiversité bénéficie à plusieurs services écosystémiques (Brokerhoff et al. 2017).</p>	
<p>Avec la progression du changement climatique, plusieurs aspects de la biodiversité gagnent en importance. Il convient d'étudier plus en détail la capacité d'adaptation naturelle des essences indigènes par adaptation génétique, aussi en ce qui concerne leur vulnérabilité aux organismes nuisibles.</p>	
<p>La promotion du vieux bois et du bois mort, en particulier le bois mort de gros diamètre sur pied et au sol, doit être davantage prise en considération. Elle joue un rôle de premier ordre aussi bien pour la biodiversité que pour l'apport en nutriments et l'approvisionnement en eau et contribue à créer des conditions de station favorables à la régénération naturelle.</p>	
<p>La sylviculture proche de la nature doit être développée dans la perspective d'une promotion intégrative de la biodiversité. Le but est d'utiliser de manière optimale le capital et le potentiel naturels qu'offre l'écosystème forestier pour la résilience et les services écosystémiques (y c. la biodiversité du sol comme élément indispensable pour un apport en nutriments et un approvisionnement en eau équilibrés). En outre, il faudra développer des indicateurs appropriés pour évaluer la proximité à la nature et la biodiversité dans les forêts et identifier les aires qui possèdent un potentiel écologique élevé.</p>	Solutions prévues

## Ap4 Ajustements juridiques et financiers requis

### Ajustements

Les dispositions légales existantes sont suffisantes. Les instruments correspondants sont en place, en particulier dans le cadre des conventions-programmes, et devront être ponctuellement adaptés. Les solutions prévues comprennent différents éléments pour le développement des instruments de promotion de la biodiversité en forêt. Il n'est donc pas exclu que des adaptations législatives soient nécessaires à l'avenir, avant tout à l'interface entre la planification forestière et la planification de la mise en réseau des milieux naturels de grande valeur écologique. Au niveau fédéral, l'actualisation de diverses bases et le renforcement de la mise en œuvre des mesures pour la biodiversité en forêt entraîneront des besoins financiers supplémentaires, en particulier pour la cartographie des milieux naturels prioritaires au niveau national. Compte tenu des besoins accrus des cantons pour le programme partiel « Biodiversité en forêt » de la convention-programme dans le domaine des forêts, il faudra prioriser les moyens fédéraux pour atteindre les objectifs.

Ces ajustements auront des conséquences financières et probablement des conséquences juridiques d'ici à l'horizon 2050.

## Ap5 Vitalité et santé de la forêt

La vitalité et la santé de la forêt sont mises à mal par les influences environnementales externes telles que sécheresse, incendies de forêt et tempêtes, ou encore les organismes nuisibles, tant exotiques qu'indigènes (p. ex. bostryche). Un autre impact considérable est causé par les apports de substances dangereuses pour l'environnement comme les produits phytosanitaires ou de polluants atmosphériques comme les dépôts azotés ; ces derniers, principalement dus à l'agriculture et aux transports, dépassent les charges critiques sur près de 90 % de la surface forestière (Rihm et Künzle 2023). La mondialisation des échanges commerciaux représente un danger croissant pour la forêt, qui est sans cesse menacée par l'introduction d'organismes exotiques nuisibles, parfois particulièrement dangereux. La conjugaison de ces diverses influences représente un défi hautement complexe, car leurs effets combinés sont souvent encore peu étudiés. Enfin, il importe d'accorder une attention particulière aux essences (ligneuses) envahissantes qui sont déjà présentes notamment au sud des Alpes et qui gagneront vraisemblablement d'autres régions de Suisse à l'avenir.

*L'axe principal « Vitalité et santé de la forêt » contribue de manière considérable aux objectifs A.5 « Les forêts sont protégées contre les menaces abiotiques et biotiques », A.6 « La qualité des sols forestiers et des eaux souterraines ainsi que la vitalité des arbres sont garanties », B.2 « La forêt et l'utilisation du bois concourent de manière optimale à la mise en œuvre des politiques climatique, énergétique et environnementale, notamment par une contribution positive à la réalisation de l'objectif de zéro émission net que la Suisse doit atteindre d'ici à 2050 » et B.4 « La forêt offre un espace de détente et de loisirs et accueille d'autres activités en plein air ; ces utilisations sont harmonisées avec la multifonctionnalité de la forêt ». En outre, il contribue de façon complémentaire à la réalisation de plusieurs autres objectifs de la présente stratégie<sup>31</sup>.*

Protéger la forêt contre les organismes nuisibles dangereux (menaces biotiques) et réduire au strict minimum l'utilisation des substances dangereuses pour l'environnement	Champ d'action Ca5.1
Les menaces biotiques qui pèsent sur la forêt, comme le capricorne asiatique ou le dépérissement des pousses du frêne, augmentent, notamment en raison de l'accroissement du commerce mondial, de la mobilité globale et des changements climatiques (Bernasconi 2021). Ces développements vont continuer de s'accentuer. Comme les dégâts aux forêts dus aux organismes nuisibles peuvent fortement menacer les fonctions forestières, il faut protéger la forêt contre les organismes nuisibles dangereux exotiques et indigènes. Les substances dangereuses pour l'environnement représentent une autre menace pour la forêt ; leur utilisation y est en principe interdite, mais des dérogations sont possibles. Il faut trouver un juste équilibre entre protéger la forêt contre les organismes nuisibles en utilisant des produits phytosanitaires/biocides et la protéger contre les substances dangereuses pour l'environnement. Si l'on veut protéger l'écosystème forestier, il faut renforcer le transfert des connaissances, la sensibilisation ainsi que les formations initiales et continues dans le domaine de la protection de la forêt. La vitalité et la santé de la forêt sont des enjeux de plus en plus cruciaux, qui connaissent aujourd'hui un développement relativement rapide. Si l'on veut pouvoir y répondre, il est donc primordial de transmettre les nouvelles connaissances et les nouveaux instruments aux acteurs concernés.	
La gestion des menaces biotiques devra faire partie de la GIR à mettre en place (cf. champ d'action Ca5.3 sur les effets combinés). Parallèlement, il faudra poursuivre la recherche et l'échange des expériences sur les effets que les changements climatiques ont sur les menaces biotiques qui pèsent sur la forêt. De plus, il faudra développer des méthodes et des instruments pour gérer ces menaces et étudier des solutions qui permettent d'éviter l'utilisation de substances dangereuses pour l'environnement en forêt. Le Service phytosanitaire fédéral continuera de garantir l'application et le développement du droit de la santé des végétaux.	Solutions prévues
La formation initiale et continue sur ce thème doit être renforcée, et les nouveaux enseignements et outils doivent être davantage diffusés parmi les personnes avec expertise technique. En même temps, les acteurs concernés, notamment le personnel de la branche verte (personnel forestier, horticulteurs, employés à l'entretien des arbres, etc.) et la population doivent être sensibilisés aux enjeux liés à la protection de la forêt.	

<sup>31</sup>Le tableau 1 présente une vue d'ensemble des contributions des axes principaux aux objectifs de la SIFB 2050.

<b>Préparer la forêt aux répercussions de la sécheresse, des tempêtes ou des incendies de forêt (menaces abiotiques)</b>	Champ d'action Ca5.2
Les changements climatiques entraînent une augmentation des menaces abiotiques pesant sur la forêt tels que sécheresses et tempêtes. Le danger d'incendie de forêt s'accroît également. Ces menaces doivent être évaluées de façon différenciée suivant les fonctions et les prestations forestières concernées. Les mesures de prévention ou les interventions nécessaires diffèrent selon le type de menace et le danger qu'elle représente pour les fonctions et les prestations forestières. Il en va de même pour la définition des mesures dans le domaine de la régénération. À l'avenir, une GIR devra contribuer à garantir de manière appropriée ces fonctions et prestations forestières. L'option « ne pas prendre de mesure » fait intégralement partie de ce type de gestion des risques.	
La gestion des menaces abiotiques devra faire partie de la GIR à mettre en place (cf. champ d'action Ca5.3 sur les effets combinés). Parallèlement, il faut poursuivre la recherche et l'échange des expériences sur les effets que les changements climatiques ont sur les menaces abiotiques qui pèsent sur la forêt. Il faut continuer de développer des méthodes et des outils pour gérer les menaces abiotiques.	Solutions prévues
<b>Comprendre les effets combinés des différentes menaces (biotiques et abiotiques) et développer des outils appropriés pour la réparation des dégâts aux forêts et la régénération des forêts touchées</b>	Champ d'action Ca5.3
Les menaces biotiques et abiotiques et les immissions en forêt (p. ex. azote) peuvent se combiner et se cumuler. Par exemple, les tempêtes ou les vagues de chaleur favorisent le développement ou la propagation d'organismes nuisibles et la multiplication d'incendies de forêt intenses, raison pour laquelle on parle d'effets combinés. Ces effets combinés, qui augmentent dans le sillage des changements climatiques, sont en partie encore peu étudiés. Les expériences en la matière sont lacunaires et il manque partiellement des instruments adéquats pour les identifier et les combattre.	
Une GIR sera développée et mise en place pour les menaces biotiques et abiotiques, qui inclura la gestion des effets combinés et des dangers pouvant émaner de la forêt elle-même <sup>32</sup> (p. ex. arbres instables, danger d'incendie de forêt → Ca3.4). Des bases et des instruments applicables dans la pratique seront élaborés et mis à la disposition des acteurs concernés. Il faudra également développer la palette des mesures pour réparer les dégâts aux forêts causés par des événements météorologiques exceptionnels et accompagner la régénération des forêts touchées <sup>33</sup> , et assurer le monitoring et la surveillance de l'état de la forêt.	Solutions prévues

<sup>32</sup> Correspond au mandat d'examen C4E1 du rapport « Adaptation de la forêt aux changements climatiques » (Conseil fédéral 2022).

<sup>33</sup> Correspond au mandat d'examen C3E1 du rapport « Adaptation de la forêt aux changements climatiques » (Conseil fédéral 2022).

<p><b>Réduire les apports azotés en forêt pour respecter les charges critiques</b></p> <p>La forêt filtre les polluants atmosphériques, ce qui entraîne une acidification du sol et nuit à la diversité des espèces et à la vitalité de l'écosystème forestier. Ces polluants sont un facteur de stress pour la forêt et menacent par exemple la qualité de l'eau (OFEV 2021b). Sur ce point, les dépôts d'azote provenant des polluants atmosphériques azotés constituent un problème particulièrement grave (Conseil fédéral 2017b), raison pour laquelle ils doivent être réduits à un niveau tolérable pour la forêt (charges critiques, cf. Bobbink et al. 2022 ; Michel et al. 2023 ; UNECE 1979). La difficulté vient ici du fait que la réalisation de cet objectif dépend dans une large mesure d'autres secteurs, en premier lieu l'agriculture et les transports, qui sont les principaux responsables des immissions d'azote. Il est important que les cycles naturels de la matière ne soient pas perturbés pour éviter la perte d'éléments nutritifs dans le sol forestier.</p> <p>L'OFEV renforcera son engagement pour ramener les dépôts d'azote à un niveau supportable pour la forêt, par exemple en veillant à la coordination intersectorielle systématique des mesures politiques dans ce domaine. Les progrès techniques à réaliser dans les domaines de l'agriculture et des transports devront être soutenus.</p> <p>Les acteurs des secteurs de l'agriculture et des transports doivent être informés et sensibilisés aux effets négatifs de leurs émissions sur la forêt. En outre, il devra être possible d'assainir, dans des conditions à encore définir, les sols forestiers profondément acidifiés au moyen de l'épandage de chaux (chaulage)<sup>34</sup>. Étant donné que le chaulage recèle des risques pour certaines espèces, les sites et les habitats comprenant des espèces sensibles à la chaux et dignes de protection doivent être exclus d'un tel traitement. Dans cette perspective, il faudra s'assurer que le traitement du sol, notamment par chaulage, ne compromet pas les objectifs de biodiversité.</p>	Champ d'action Ca5.4
---	-------------------------

## Ap5 Ajustements juridiques et financiers requis

### Ajustements

Des ajustements pourraient être nécessaires pour le développement des bases et des instruments pour la gestion des menaces biotiques et abiotiques fondée sur une GIR. La multiplication des événements exceptionnels nécessitera des ressources financières et humaines supplémentaires, qui seront utilisées pour la réparation des dégâts et la régénération. Des adaptations seront également nécessaires pour réduire les dépôts azotés à un niveau supportable pour la forêt (mesures à la source). Il faudra aussi compter avec des conséquences juridiques et financières lorsque le feu vert aura été donné pour l'assainissement des stations forestières très acidifiées. En outre, il faudra examiner si des adaptations seront nécessaires en ce qui concerne l'utilisation de substances dangereuses pour l'environnement en forêt et si des conditions-cadres devront être mises en place pour l'utilisation d'autres moyens.

Ces ajustements auront des conséquences juridiques et financières d'ici à l'horizon 2050.

<sup>34</sup> Selon le rapport « Options pour compenser l'acidification des sols forestiers et pour améliorer leur fertilité : présentation et évaluation. Rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat von Siebenthal (13.4201) « Ramener les cendres en forêt pour lutter contre l'acidification des sols » » (2017).

## Ap6 La forêt et le bois dans la société

Les enquêtes menées auprès de la population suisse montrent qu'elle apprécie le droit de libre accès à la forêt ainsi que les fonctions sociales que cette dernière remplit. En raison des changements climatiques, de la croissance démographique et de l'urbanisation/densification, les services culturels rendus par la forêt<sup>35</sup> prennent une importance croissante, en particulier dans les agglomérations et autour de celles-ci ainsi que dans les régions touristiques (Bernasconi 2021). En outre, la forêt joue un rôle plus important pour la santé et le bien-être, ainsi que comme espace propice à l'activité physique, comme le montre le développement de nouvelles activités sportives comme le vélo tout terrain. Elle est également de plus en plus appréciée comme espace de formation, de loisirs et de détente, ce qui complique davantage la coordination des différentes exigences posées à la forêt. Les propriétaires forestiers ou les gestionnaires de forêt peuvent donc se voir exposés à des charges supplémentaires et des pertes de recettes, ce qui pèse également sur la capacité économique de la gestion forestière. Les coûts externes, dus par exemple à une régénération insuffisante ou à la compaction du sol, doivent aussi être pris en considération. Dans ce contexte, il serait judicieux d'associer davantage les bénéficiaires directs des prestations forestières à la discussion sur une éventuelle indemnisation.

La demande en bois augmente et le bois suisse est toujours davantage utilisé dans la construction. Les processus liés à l'exploitation et à la transformation du bois rencontrent de la résistance de la part d'une partie de la population concernée, qui se plaint par exemple des coupes de bois en forêt, des nuisances sonores, de l'augmentation du trafic ou des installations industrielles de transformation du bois. L'importance croissante des espaces verts en milieu urbain est un autre aspect important dont il faut tenir compte.

Les conflits d'utilisation entre les différentes activités de loisirs tout comme entre la conservation de la biodiversité en forêt et l'exploitation du bois se multiplient. Du fait de la modification du climat, les risques encourus par les personnes qui se rendent en forêt pour leurs loisirs augmentent. Les questions relatives à la responsabilité juridique et la réglementation en matière de restriction de l'accès à la forêt prennent davantage d'importance, tout comme la canalisation des visiteurs.

Une sensibilisation appropriée à tous les niveaux de la formation est indispensable si l'on veut que la société puisse utiliser le mieux possible la forêt tout en limitant au maximum les impacts négatifs sur cette dernière.

*L'axe principal « La forêt et le bois dans la société » contribue de manière considérable aux objectifs A.1 « L'aire forestière est conservée tant dans son étendue que dans sa répartition géographique », B.4 « La forêt offre un espace de détente et de loisirs et accueille d'autres activités en plein air ; ces utilisations sont harmonisées avec la multifonctionnalité de la forêt », C.3 « Des partenariats sont mis en place et les synergies sont exploitées à divers niveaux » et C.4 « La population est informée des grands enjeux, des opportunités et des défis concernant la forêt et le bois ». En outre, il contribue de façon complémentaire à la réalisation de plusieurs autres objectifs de la présente stratégie<sup>36</sup>.*

<sup>35</sup> Ces services englobent les expériences physiques et expérientielles, la détente dans la nature, les interactions cognitives et émotionnelles, les significations spirituelles et religieuses de la forêt et l'esthétique du paysage (cf. Spörri et al. 2023 et OFEV 2022b).

<sup>36</sup> Le tableau 1 présente une vue d'ensemble des contributions des axes principaux aux objectifs de la SIFB 2050.

<b>Canaliser et coordonner spatialement les activités en forêt</b>	Champ d'action Ca6.1
<p>La cohabitation des différentes activités récréatives en forêt soulève des problèmes croissants ; de plus, ces dernières peuvent avoir un impact négatif sur la biodiversité (Dumollard et al. 2020). En plus de servir d'espace de loisirs et de détente, la forêt est également un lieu de plus en plus apprécié pour des activités scolaires et des activités d'apprentissage au-delà de la pédagogie forestière. Si l'on veut éviter des conséquences négatives sur la biodiversité ou la gestion forestière, il est essentiel que les différentes utilisations récréatives en forêt soient coordonnées, tant sur le plan spatial que temporel. Il importe également de mettre en phase l'usage récréatif avec les zones pertinentes et les systèmes/structures arborés (p. ex. mise en réseau écologique, lieux de détente). La coordination avec les politiques et les champs de compétence hors de la forêt est aussi importante pour des domaines comme l'approvisionnement énergétique ou l'endiguement des espèces envahissantes. Dans les zones particulièrement concernées, par exemple autour des villes, les activités de loisirs doivent être canalisées ou priorisées, ce que font déjà plusieurs cantons en délimitant des zones prioritaires Loisirs et détente dans leur plan directeur forestier<sup>37</sup>. Ce champ d'action s'occupe aussi de la protection et de la valorisation des surfaces forestières en zone bâtie.</p>	
<p>La Confédération élaborera des bases pour le maintien de la surface forestière dans les espaces urbains ; à cet égard, il faudra déterminer comment il serait possible de générer davantage de recettes destinées à la forêt et à d'autres exigences de protection et d'utilisation dans la marge de manœuvre offerte par la législation. Dans ce contexte, la Confédération élaborera un plan national (rôles et financement inclus) pour la gestion des arbres hors forêts, qui intégrera aussi les approches de la foresterie urbaine et de l'agroforesterie<sup>38</sup>. Les travaux de planification dans ce domaine devront tenir compte de manière appropriée des différentes activités en forêt et de l'éventuelle nécessité de canaliser les visiteurs.</p>	Solutions prévues
<p>La planification proactive des activités de loisirs, de détente et de formation en forêt peut faciliter la résolution des conflits d'intérêts. Ces travaux de planification doivent être intersectoriels et associer les groupes d'intérêts de différents domaines comme le développement urbain, l'agriculture, la santé, l'activité physique ou la protection des eaux. La collaboration aux interfaces pertinentes doit être coordonnée et les priorités doivent être clairement définies.</p>	

<sup>37</sup> Selon l'IFN4 (2009-2017), 10 % de la surface forestière suisse ont une fonction récréative spécifique.

<sup>38</sup> Conformément au Plan d'action 2024-2027 relatif à la Stratégie pour le développement durable 2030, mesure 8 (« Les arbres sortent du bois » : promotion du patrimoine arboré des campagnes jusqu'en ville).

<b>Traiter de façon différenciée le droit existant de libre accès à la forêt et clarifier les questions de responsabilité juridique</b>	Champ d'action Ca6.2
<p>La multiplication des tempêtes et des sécheresses dans le sillage des changements climatiques et l'augmentation du nombre des arbres forestiers endommagés ou malades accroissent les risques encourus par le nombre croissant des visiteurs en forêt.</p>	
<p>Le libre accès à la forêt garanti par la loi est une grande force de la politique forestière suisse. Les enquêtes montrent que la majorité de la population suisse apprécie ce libre accès et les effets relaxants et bénéfiques pour la santé des visites en forêt et qu'une part importante d'elle profite régulièrement de cette dernière (OFEV 2022a). Le droit de libre accès à la forêt doit cependant être reconstruit à la lumière des développements et les défis actuels. Les questions portant sur la responsabilité juridique face aux dangers émanant de la forêt et la gestion appropriée de ces derniers doivent être clarifiées en tenant compte de ce qu'on est en droit de raisonnablement exiger de la part des acteurs concernés (exigibilité) (Conseil fédéral 2022 ; Jaun 2022). Les dispositions légales existantes (art. 699 du code civil [CC], art. 14 LFo) doivent par conséquent être examinées afin de ne pas mettre en danger les autres prestations forestières et les visiteurs en forêt tout en protégeant la propriété foncière.</p>	
<p>La Confédération établira, en collaboration avec les cantons, des bases pour mettre en phase le droit d'accès à la forêt et la gestion actuelle des prestations sociales de la forêt (détente, bien-être, spiritualité, etc.). À cet effet, une distinction devra être faite entre les utilisations simples, celles soumises à autorisation qui exigent l'accord du propriétaire foncier et les utilisations commerciales. La Confédération améliorera avec les cantons les conditions-cadres juridiques pour la gestion des dangers spécifiques aux forêts afin de clarifier les dispositions qui s'appliquent à ces derniers et de répartir précisément les responsabilités juridiques relatives aux infrastructures en forêt entre les usagers et les propriétaires forestiers. En outre, la Confédération examinera avec les cantons les bases juridiques relatives à la protection des personnes et des biens matériels et évaluera les possibilités de restreindre l'accès à certaines parties de la forêt en cas de dégâts forestiers à grande échelle ou de risque d'incendie de forêt. Enfin, les nouvelles activités en forêt, ou celles qui augmentent de façon sensible – p. ex. la récolte des produits non ligneux de la forêt, les activités nocturnes ou le vélo électrique – devront être examinées d'un point de vue juridique et faire l'objet de propositions en vue de leur canalisation. Cet examen se fera avec la participation des groupes d'intérêts concernés (cf. Ca6.1)</p>	Solutions prévues

Ce thème devra être traité de façon différenciée, non seulement en ce qui concerne le droit d'accès à la forêt, mais aussi en ce qui concerne les restrictions en cas de perturbations affectant le milieu naturel forestier.

<b>Favoriser la compréhension de la société pour le domaine de la forêt et du bois et encourager sa participation dans ce domaine</b>	Champ d'action Ca6.3
<p>Le rôle croissant joué par la forêt en tant qu'espace naturel et de détente pour la société offre un cadre opportun pour sensibiliser aux autres prestations forestières et renforcer la participation au besoin. En effet, il convient d'accroître l'acceptation de l'exploitation du bois, qui contribue à financer la gestion des forêts proche de la nature et fournit, avec le bois, une ressource renouvelable précieuse, aux applications multiples. En outre, il faut attirer l'attention de la population sur le fait que la forêt a un propriétaire, privé ou public. En plus des mesures de communication, la participation directe de la population revêt une importance croissante. Les échanges avec cette dernière et son implication aident à faire mieux comprendre les décisions découlant de la planification forestière holistique, de la gestion des forêts et de la promotion intégrative de la biodiversité ainsi que les enjeux de la mise en valeur du bois en tant que ressource renouvelable ; cette implication du public accroît aussi la crédibilité et l'acceptation de ces mêmes décisions. Il s'agit avant tout de sensibiliser davantage la société à l'importance de la gestion des forêts et de l'exploitation du bois.</p>	
<p>La Confédération proposera des approches pratiques éprouvées pour coordonner les intérêts en matière d'utilisation dans la forêt en dehors de celle-ci, et renforcera ainsi l'instrument cantonal du plan directeur forestier. Elle développera des démarches participatives pour impliquer la population locale et les représentants des milieux intéressés et présentera des exemples de bonnes pratiques. Il faut poursuivre la sensibilisation de la société et le conseil des autorités locales et des décideurs sur les thèmes tels que la biodiversité en forêt, la gestion forestière, les soins aux forêts protectrices ou la forêt dans le paysage. En outre, il faudra développer des approches susceptibles d'éveiller l'intérêt de la jeune génération pour la thématique de la forêt et du bois (p. ex. intégration de la thématique dans les plans d'étude, soutien des journées en forêt). D'autres actions devront porter sur la formation et sur les partenariats avec d'autres groupes d'intérêts en dehors du secteur de la forêt et du bois. Il convient de sensibiliser le grand public à l'égard de la forêt et de l'exploitation du bois à tous les niveaux en faisant participer l'ensemble des acteurs.</p>	Solutions prévues
<b>Valoriser et pérenniser les prestations des arbres et des forêts</b>	Champ d'action Ca6.4
<p>Les forêts et les arbres fournissent de multiples services écosystémiques : ils offrent un espace de détente et façonnent le paysage, séquestrent le CO<sub>2</sub> et stockent le carbone, régulent le climat et le microclimat, assurent la régulation hydrologique et filtrent l'eau de pluie. La fourniture de ces services écosystémiques s'accompagne d'un certain nombre d'exigences sur les plans social, économique et écologique. Celui qui gère une forêt ou des arbres n'est souvent pas indemnisé ou ne peut pas faire valoir un prix conforme aux lois du marché pour ses travaux d'entretien et pour les prestations que fournissent la forêt et les arbres ; les charges supplémentaires ou les pertes de recettes qui en résultent ne sont pas remboursées (Bernasconi 2021). Cela inclut par exemple les frais pour le contrôle et l'entretien des arbres. Ces prestations des propriétaires forestiers ou des gestionnaires de forêt doivent donc être davantage valorisées et indemnisées, en particulier lorsque l'engagement de ces derniers dépasse la prestation exigée par la loi. Dans cet ordre d'idées, les propriétaires forestiers doivent pouvoir utiliser la cadre juridique pour mettre en valeur leurs forêts lorsque des tiers font la demande d'une utilisation commerciale de prestations forestières.</p>	
<p>La Confédération élaborera des bases permettant de mieux établir les coûts des prestations (au-delà de la simple visite en forêt au sens de l'art. 699 CC). Elle favorisera la reconnaissance des prestations forestières par la collectivité et la diffusion d'exemples de bonnes pratiques sur les modèles de financement existants aux niveaux communal (commune politique) et cantonal. Elle examinera en outre la nécessité d'adapter le cadre légal afin de faciliter, pour les propriétaires forestiers, la mise en valeur de la « prestation sanitaire » de la forêt, par exemple pour les usages thérapeutiques, comme les bains de forêt ou la sylvothérapie, et les activités sportives. En outre, il faudra étudier les besoins des propriétaires forestiers en matière de gestion des dégâts aux forêts et de coupes de sécurité le long d'équipements de détente de première importance, afin d'établir la nécessité de développer des instruments et des recommandations d'action.</p>	Solutions prévues
<p>À noter que les projets régionaux de mise en valeur économique de la forêt et du bois pourront bénéficier d'un encouragement initial dans le cadre de la Nouvelle politique régionale, à condition qu'ils remplissent les critères (p. ex. projet interentreprises) et qu'ils puissent être menés à long terme par les porteurs du projet.</p>	

## Ap6 Ajustements juridiques et financiers requis

### Ajustements

Les dispositions légales existantes sont suffisantes ; il faudra toutefois compter avec quelques adaptations ponctuelles. S'agissant de la mise en œuvre, une légère augmentation des besoins financiers est à prévoir pour des projets voués au développement et au perfectionnement des méthodes ou des bases de données ou au renforcement des mesures dans le domaine de la communication et de l'échange d'informations. Il conviendra d'étudier les bases légales et les effets possibles des instruments et des mesures pouvant contribuer à la réparation des dégâts aux forêts et aux coupes de sécurité en cas de mise en danger de la fonction récréative le long d'équipements de détente de première importance. En outre, il faudra examiner si des adaptations législatives seront nécessaires pour la description des prestations forestières, la formation continue pratique et la gestion des questions de responsabilité juridique en lien avec les dangers spécifiques à la forêt.

Ces ajustements auront des conséquences juridiques et financières mineures d'ici à l'horizon 2050.

---

## 5. Mise en œuvre

### Priorisation temporelle

Une priorité temporelle a été fixée pour chaque champ d'action des axes principaux (cf. tableau 2 à la page suivante), sur la base de laquelle les solutions prévues seront concrétisées au cours des trois étapes du plan de mesures. La marge de manœuvre requise pour procéder aux adaptations nécessaires sera assurée. En outre, l'ordre de priorité temporel permet d'évaluer les conséquences financières à prendre en considération pour le premier plan de mesures, en particulier pour les champs d'action à traiter prioritairement (cf. chap. 6).

Les solutions prévues comprennent des tâches permanentes et des projets uniques, limités dans le temps. L'ordre des priorités sert à établir les plans de mesures prévus en tenant compte des ressources fédérales et cantonales disponibles pour la mise en œuvre de la stratégie. Il ne serait pas réaliste de vouloir réaliser en même temps l'ensemble des mesures de tous les champs d'action.

Concernant la relation entre les objectifs et les champs d'action, la comparaison entre l'état actuel et les objectifs visés à long terme s'est principalement appuyée sur les bases utilisées pour la définition des axes principaux qui figurent à l'annexe 2.

*En août 2024, une consultation technique a été menée auprès d'institutions publiques et de représentants d'organisations non gouvernementales pour connaître leur avis sur la présente stratégie. Une part importante des réponses contenaient des éléments pertinents qui ont constitué une base de discussion pertinente pour l'élaboration du plan de mesures. Les éléments qui n'ont pas été directement repris lors de la rédaction du présent rapport présentant la stratégie seront pris en compte lors de la mise en œuvre de cette dernière.*

**Tableau 2 : Planification de la mise en œuvre avec priorisation temporelle des champs d'action**

Une priorité temporelle a été fixée pour chaque champ d'action sur la base des résultats d'une enquête menée auprès des cantons et des évaluations qualitatives effectuées par le groupe d'accompagnement de la stratégie lors d'un atelier. Les priorités ont ensuite été discutées au cours de l'élaboration du premier plan de mesures. Les barres en vert foncé indiquent les périodes prioritaires durant lesquelles l'accent devra être mis sur des actions concrètes. Les barres en vert clair indiquent les périodes de travaux de préparation ou de suivi. Exemple de lecture pour le champ d'action Ca1.3 « Renforcer et mettre en valeur les prestations climatiques à long terme de la forêt et du bois » : les quatre premières années seront consacrées aux préparations ou aux études préliminaires ; entre la cinquième et la huitième année, la priorité sera donnée aux activités et/ou projets concrets ; ces activités pourront ensuite se poursuivre dans la période suivante (9-16 ans) ou être intégrées aux tâches permanentes.

Axes principaux	Champs d'action	2025-2032		2033-2040	2041-2050
		1-4 ans	5-8 ans	9-16 ans	17-26 ans
Ap1 <b>Viabilité de la chaîne de valeur ajoutée de la forêt et du bois</b>	Ca1.1 Renforcer les conditions-cadres pour développer une chaîne de valeur ajoutée de la forêt et du bois performante en Suisse				
	Ca1.2 Mettre en place l'utilisation en cascade et établir une valorisation du bois conforme à l'économie circulaire				
	Ca1.3 Renforcer et mettre en valeur les prestations climatiques à long terme de la forêt et du bois				
	Ca1.4 Optimiser les conditions-cadres pour accroître l'exploitation et l'utilisation du bois provenant des forêts suisses				
	Ca1.5 Créer les conditions-cadres pour maîtriser les enjeux économiques dans la gestion des forêts				
	Ca1.6 Renforcer la recherche, le développement, l'innovation et le transfert des connaissances tout au long de la chaîne de valeur ajoutée de la forêt et du bois				
	Ca1.7 Soutenir la création de conditions de travail attrayantes et de voies de formation flexibles				
Ap2 <b>Protection contre les dangers naturels</b>	Ca2.1 Maintenir et améliorer de façon ciblée l'effet protecteur de la forêt				
	Ca2.2 Accorder une égale à part entière à la forêt protectrice dans la gestion intégrée des risques				
	Ca2.3 Tenir compte de la réduction des risques dans le cadre des entretiens des forêts protectrices				
Ap3 <b>Adaptation de la forêt aux changements climatiques</b>	Ca3.1 Garantir une régénération et un développement assurant l'avenir de la forêt en tenant compte des changements climatiques et en contrôlant l'influence du gibier				
	Ca3.2 Renforcer et développer la sylviculture proche de la nature				
	Ca3.3 Convertir et dans des cas exceptionnels transformer les peuplements sensibles au climat				
	Ca3.4 Mettre au point une gestion des dangers spécifiques aux forêts fondée sur les risques				
	Ca3.5 Élaborer des mesures pour faire face à des changements climatiques plus importants				
Ap4 <b>Biodiversité en forêt</b>	Ca4.1 Promouvoir et mettre en réseau les milieux naturels de grande valeur écologique en forêt				
	Ca4.2 Maintenir et promouvoir les milieux naturels et les espèces prioritaires au niveau national				
	Ca4.3 Renforcer la biodiversité et, par conséquent, la résilience et les services écosystémiques de la forêt				
Ap5 <b>Vitalité et santé de la forêt</b>	Ca5.1 Protéger la forêt contre les organismes nuisibles dangereux (menaces biotiques) et réduire au strict minimum l'utilisation des substances dangereuses pour l'environnement				
	Ca5.2 Préparer la forêt aux répercussions de la sécheresse, des tempêtes ou des incendies de forêt (menaces abiotiques)				
	Ca5.3 Comprendre les effets combinés des différentes menaces (biotiques et abiotiques) et développer des outils adéquats pour la réparation des dégâts aux forêts et la régénération des forêts touchées				
	Ca5.4 Réduire les apports azotés en forêt pour respecter les charges critiques				
Ap6 <b>La forêt et le bois dans la société</b>	Ca6.1 Canaliser et coordonner spatialement les activités en forêt				
	Ca6.2 Traiter le droit existant de libre accès à la forêt de façon différenciée et clarifier les questions de responsabilité juridique				
	Ca6.3 Favoriser la compréhension de la société pour le domaine de la forêt et du bois et encourager sa participation dans ce domaine				
	Ca6.4 Valoriser et pérenniser les prestations des arbres et des forêts				

## Plan de mesures

Élaboré en collaboration avec les cantons, le plan de mesures contient les mesures et les projets pertinents qui contribueront à atteindre les objectifs. Il montre, pour chaque mesure, la tâche incombant à la Confédération ainsi que le rôle des cantons et des autres acteurs. Les mesures qui constituent une tâche permanente inscrite dans la loi – par exemple les tâches de mise en œuvre ou d'observation de la forêt – ne sont pas explicitement mentionnées dans le plan de mesures, mais continuent à faire partie des activités incombant aux services compétents.

Le premier plan de mesures pour la période de 2025 à 2032 fait l'objet d'un rapport séparé. Le plan de mesures sera révisé et actualisé tous les huit ans (parallèlement aux deux périodes de quatre ans liées aux conventions-programmes) et fera chaque fois l'objet d'une publication séparée. Il sera ainsi possible de tenir compte des évolutions en cours et de déterminer les mesures à prendre en ce qui concerne l'état de la forêt et l'utilisation du bois.

## Programmes et instruments existants

La Cst. (art. 77, al. 3) et la LFo (art. 35 ss) habilitent la Confédération à soutenir financièrement des mesures en faveur de la forêt et de la promotion du bois. Ce soutien s'effectue en premier lieu au moyen des conventions-programmes, avec leurs indicateurs de prestation et de qualité, conformément à la RPT<sup>39</sup>. Les contributions fédérales allouées aux forêts se basent principalement sur les conventions de prestations conclues dans le cadre de la convention-programme dans le domaine des ouvrages de protection et des données de base sur les dangers<sup>40</sup> et de la convention-programme dans le domaine des forêts, cette dernière comprenant les trois programmes partiels « Forêts protectrices », « Biodiversité en forêt » et « Gestion des forêts » (OFEV 2023b). Il existe encore d'autres instruments de financement, notamment les contributions du plan d'action bois, le Soutien à la Recherche Forêt et Bois en Suisse (FOBO-CH), les crédits d'investissement forestiers ou les subventions de l'OFEV pour des activités dans les domaines de la recherche ou de l'observation de l'environnement. La mise en œuvre de la SIFB 2050 s'appuie principalement sur les instruments financiers susmentionnés. Au besoin, ces instruments pourront cependant être développés ou complétés dans le cadre du processus législatif, au cours de la mise en œuvre de la stratégie (cf. chap. 6).

Les autres mesures existantes ou en train d'être mises en œuvre qui figurent dans d'autres plans ou politiques fédéraux ne sont pas reprises dans la présente stratégie. Les différents instruments dont disposent déjà la Confédération et les cantons ne doivent pas non plus être oubliés (pour une compilation sur ce sujet, voir la publication « Conserver et améliorer la qualité du paysage. Vue d'ensemble des instruments de politique paysagère » [Steiger 2016]). Certains aspects de ces instruments pourront éventuellement être mieux coordonnés en vue de la mise en œuvre de la stratégie (cf. Gubler et Ismail 2020, en ce qui concerne les subventions dommageables à la biodiversité).

## Collaboration

L'approche intégrale de la présente stratégie vise à renforcer l'ensemble du système forêt-bois, ce qui implique une étroite collaboration entre les acteurs concernés (cf. chap. 1). Cette collaboration est décrite ci-dessous en vue de la mise en œuvre de la SIFB 2050.

## Offices fédéraux

La SIFB 2050 constitue le programme politique de la Confédération pour la forêt et le bois. Les tâches légales de la Confédération qui en découlent sont réalisées d'ordinaire sous l'égide de l'OFEV, qui est responsable de la mise en œuvre de la politique forestière ; dans certains cas, la responsabilité peut

<sup>39</sup> RPT : Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons

<sup>40</sup> Dans le Manuel sur les conventions-programmes 2025-2028 dans le domaine de l'environnement (OFEV 2023a), la convention-programme « Ouvrages de protection et données de base sur les dangers » a été renommée « Dangers naturels gravitaires ».

incomber à d'autres offices fédéraux ou organes spécialisés. La coopération entre les départements et les offices fédéraux concerne plusieurs échelons administratifs et joue un rôle primordial pour la réussite de la stratégie. La mise en œuvre s'appuiera principalement sur les structures et les organes existants ; au besoin, il sera cependant possible de mettre sur pied des groupes de travail spéciaux ou de mener des projets interdisciplinaires. La coordination de ces activités sera assurée au niveau de la direction de chaque office concerné.

### **Tâches communes de la Confédération et des cantons**

La stratégie a été élaborée avec la CFP. Dans son rapport sur la motion 13.3363 de la Commission des finances du Conseil national concernant la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, le Conseil fédéral souligne que la protection de la forêt est une tâche commune – qui est financée conjointement par la Confédération et les cantons – et qu'elle doit le rester. Un état des lieux détaillé en allemand sur les tâches en lien avec la législation forestière figure dans l'expertise « Motion FK-N (13.3363) Aufgabentrennung zwischen Bund und Kantonen – Analyse der Aufgaben im Bereich des Waldgesetzes » (Kägi et al. 2016).

### **Autres acteurs**

La collaboration et le soutien des autres acteurs, au premier rang desquels les propriétaires forestiers, jouent un rôle déterminant pour que les mesures prises par la Confédération et les cantons puissent produire leurs effets. Au niveau des propriétaires publics, il convient de mentionner, en plus des communes politiques, les communes bourgeois et les corporations, qui ont un rapport étroit à la pratique forestière dans le cadre de la gestion de leur territoire et de leurs forêts. De plus, un grand nombre d'associations et de réseaux jouent un rôle important dans la promotion de la gestion durable des forêts et de la chaîne de valeur ajoutée du bois, par exemple les entrepreneurs forestiers, les représentants de la filière du bois ainsi que les organes techniques et scientifiques. En plus de leur contribution à la mise en œuvre des mesures, ils remplissent aussi une mission de premier plan dans les domaines de l'innovation, du conseil, de la communication et de la transmission du savoir. Les instituts de recherche et les institutions qui assurent les formations initiales et continues jouent également un rôle clé à tous les niveaux. Une liste des autres acteurs impliqués figure à l'annexe A4.

### **Répartition concrète des tâches dans le cadre du plan de mesures**

Le rapport présentant la stratégie montre les grandes orientations nationales dans le domaine de la forêt et du bois ainsi que les solutions prévues. La mise en œuvre opérationnelle et les tâches spécifiques incombant à la Confédération, aux cantons et aux autres acteurs sont définies dans le plan de mesures et son application.

## 6. Conséquences

### Situation juridique et financière

La législation définit les conditions-cadres actuelles pour le financement des activités du système forêt-bois. La présente stratégie est un objectif du Conseil fédéral pour 2024 (Chancellerie fédérale 2023b). En outre, elle est explicitement mentionnée dans le programme de la législature 2023 à 2027 comme affaire à traiter pour atteindre l'objectif 24 de la législature : « La Suisse renforce ses mesures d'adaptation aux changements climatiques, notamment en vue de protéger la population et les infrastructures critiques » (Chancellerie fédérale 2023a).

En vertu de l'art. 77, al. 1, Cst., la Confédération veille à ce que les forêts puissent remplir leurs fonctions protectrice, économique et sociale (fonctions de la forêt). La Confédération a concrétisé ces principes dans la LFo (art. 1, al. 1), qui a pour but d'assurer la conservation des forêts dans leur étendue et leur répartition géographique (let. a), de les protéger en tant que milieu naturel (let. b), de garantir qu'elles puissent remplir leurs fonctions et fournir leurs prestations (let. c) et de maintenir et promouvoir l'économie forestière (let. d). En outre, la forêt doit protéger contre les dangers naturels (art. 1, al. 2). La LFo règle les principes que la Confédération entend appliquer pour protéger, entretenir et exploiter les forêts. La Confédération s'appuie sur cette loi pour encourager les mesures de conservation de la forêt et les mesures destinées à la recherche, à la promotion du bois et à la formation (art. 29 ss). La LFo contient un grand nombre de mesures et d'instruments d'exécution. Son exécution incombe principalement aux cantons (art. 50). La Confédération veille à l'exécution de la loi et accomplit les tâches qui lui sont directement confiées en collaboration avec différents partenaires (art. 49).

Les prestations et les subventions en faveur des forêts sont présentées en détail dans l'annuaire La forêt et le bois. Les contributions sont accordées principalement pour les prestations définies dans les conventions-programmes conclues entre la Confédération et les cantons. À cela s'ajoutent les crédits d'investissement forestiers et d'autres mesures d'encouragement pour la promotion du bois et la formation forestière.

Le crédit « Forêts » disposait jusqu'en 2020 d'un montant de 118 millions de francs, dont 112 millions de francs pour la convention-programme dans le domaine des forêts. Lors de l'année de référence 2022, la Confédération a versé au total 144,4 millions de francs pour des prestations dans le domaine des forêts. Ce montant comprenait un étoffement du crédit annuel de 25 millions de francs, dans le cadre de la convention-programme dans le domaine des forêts durant la période allant 2021 à 2024 pour la mise en œuvre de la motion 20.3745 « Garantir un entretien et une exploitation durables des forêts », déposée le 6 juin 2020 par le conseiller aux États Daniel Fässler (OFEV 2023c). Avec l'adoption de la motion 23.4155 « Forêt. Adaptation urgente au changement climatique », déposée par le conseiller aux États Daniel Fässler le 28 septembre 2023, ces mesures peuvent être poursuivies aussi pour la période après 2025. Lors de ses délibérations, le Parlement a confirmé 17,5 millions de francs sur les 25 millions de francs demandés par la motion. Les conventions-programmes bénéficient de contributions cantonales comparables à celles de la Confédération. De plus, d'autres acteurs comme les propriétaires forestiers participent également aux coûts des mesures.

Les décisions du Conseil fédéral et du Parlement relatives au programme d'allégement budgétaire 2027 (autrefois examen des tâches et des subventions) demeurent réservées.

**Tableau 3 : Bases légales**

*Suivant l'exemple du Manuel sur les conventions-programmes 2025-2028 dans le domaine de l'environnement (OFEV 2023a), le tableau ci-dessous indique les articles de la législation qui portent sur des mesures d'encouragement de la Confédération.*

Articles	Contenu	Thème
Art. 77 Cst.	La Confédération veille à ce que les forêts puissent remplir leurs fonctions protectrice, économique et sociale.	Principe
Art. 20 LFo	Les forêts doivent être gérées de manière que leurs fonctions soient pleinement et durablement garanties (rendement soutenu). Les cantons édictent les prescriptions nécessaires en matière d'aménagement et de gestion, en tenant compte des exigences de l'approvisionnement en bois, d'une sylviculture proche de la nature et de la protection de la nature et du paysage.	Forêt en général
Art. 38, 38a LFo, art. 18, 41, 43 OFo	La Confédération alloue, sur la base de conventions-programmes, des aides financières sous la forme de contributions globales pour les mesures d'amélioration des conditions de gestion des exploitations forestières, pour les bases de planification des cantons, pour les mesures qui aident la forêt à remplir ses fonctions même dans un contexte de changements climatiques, pour les mesures d'encouragement de la diversité des espèces et de la diversité génétique en forêt et pour des mesures d'encouragement dans les domaines de la formation des ouvriers forestiers et de la formation pratique des spécialistes forestiers des hautes écoles.	Forêt en général
Art. 36, 37, 38a, al. 1, let. b, 40 LFo	La Confédération accorde des crédits d'investissement pour le financement du solde des frais occasionnés par exécution de mesures subventionnables, pour l'acquisition de véhicules, de machines et d'outillage forestiers ainsi que pour la construction d'installations destinées à l'exploitation forestière.	Forêt en général
Art. 34a, 34b LFo, art. 37b et 37c OFo	La Confédération encourage la vente et la valorisation du bois ainsi que l'utilisation du bois pour ses propres bâtiments et installations.	Bois
Art. 20 LFO, art. 18, 19 OFo	Les cantons édictent les prescriptions nécessaires en matière d'aménagement et de gestion ; ils doivent garantir des soins minimums.	Forêts protectrices
Art. 27 LFo, art. 3, al. 1, LChP <sup>41</sup>	Les cantons édictent des prescriptions visant à prévenir une prolifération nuisible du gibier et à garantir la conservation des forêts.	Forêt-gibier en forêt protectrice
Art. 31 OFo	Les dégâts causés par le gibier font l'objet d'une stratégie forêt-gibier intégrée dans la planification forestière.	Forêt-gibier en forêt protectrice
Art. 38 LFo, art. 41 OFo	Les aides financières fédérales sont basées sur l'art. 38 LFo et l'art. 41 OFo.	Biodiversité en forêt
Art. 2 LFo, art. 1 OFo	Le champ d'application géographique est l'aire forestière au sens des art. 2 LFo et 1 OFo.	Biodiversité en forêt
LFo, LPN <sup>42</sup> , LChP	Les objectifs à atteindre concrètement sont dictés par la LFo, la LPN et la LChP.	Biodiversité en forêt
Art. 18 LPN, art. 14 OPN <sup>43</sup>	La LPN (art. 18) prescrit la protection des espèces animales et végétales par le maintien d'habitats suffisamment étendus. Elle prescrit en outre la protection des associations végétales forestières rares. L'art. 14 OPN énumère les critères généraux à respecter pour les biotopes dignes de protection.	Biodiversité en forêt
Art. 37, 37a, 37b LFo, art. 40, 40a OFo	La Confédération alloue, sur la base de conventions-programmes, des indemnités pour les mesures de prévention et de réparation des dégâts aux forêts.	Protection des forêts
Art. 1, al. 1, let b, art. 20 et art. 49 LFo	La LFo a pour but (art. 1, al. 1, let. b) de protéger les forêts en tant que milieu naturel. Ses dispositions relatives aux principes de gestion (art. 20, al. 4) offrent aux cantons la possibilité de délimiter des réserves forestières pour la conservation de la faune et de la flore ; son art. 49, al. 3, confie à l'OFEV le mandat d'édicter les dispositions d'exécution.	Biodiversité en forêt, protection de la forêt
Art. 31, 39, 44, 45 LFo	La Confédération alloue des aides financières et des contributions dans les domaines de la formation, de la recherche et du développement.	Forêt et bois

<sup>41</sup> Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (Loi sur la chasse, LChP ; RS 922.0)

<sup>42</sup> Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN : RS 451)

<sup>43</sup> Ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (OPN ; RS 451.1)

## **Ajustements juridiques requis**

Les champs d'action et les solutions prévues présentés dans la SIFB 2050 peuvent en principe être mis en œuvre dans le cadre des dispositions légales existantes. Certaines solutions prévoient toutefois des ajustements juridiques.

Les modifications juridiques éventuellement nécessaires pour mettre en œuvre la SIFB 2050 seront étudiées et proposées ultérieurement en fonction des décisions à prendre concernant les étapes suivantes du plan de mesures (2033–2040 ; 2041–2050) ou, au besoin, lors de processus législatifs séparés.

## **Besoin en ressources financières**

Les champs d'action et les solutions présentés dans la stratégie seront dans un premier temps mis en œuvre au moyen des ressources financières et humaines disponibles. L'exécution se fera dans le cadre des structures existantes entre la Confédération, les cantons et d'autres acteurs, avec les instruments existants. Le financement approuvé détermine le niveau de prestations pouvant être atteint à cet égard. Les éventuels moyens supplémentaires nécessaires ainsi que leur financement seront examinés, et le cas échéant demandés, dans le contexte des décisions relatives aux prochaines étapes du plan de mesures ou des crédits d'engagement et budgets liés aux instruments d'exécution.

## **Vue d'ensemble des adaptations à réaliser pour chaque axe principal**

Le tableau 4 présente une vue d'ensemble des adaptations à réaliser pour chaque axe principal. Il n'est pas encore possible d'estimer plus précisément quelles adaptations seront nécessaires à moyen et à long terme. Pour cela, il conviendra de procéder à de nouvelles études et concrétisations lors de la première étape de la mise en œuvre. Sur cette base, il faudra redéfinir l'ordre de priorité des champs d'action vers la fin de la période de mise en œuvre et élaborer l'étape suivante du plan de mesures en conséquence.

**Tableau 4 : Adaptations à réaliser pour chaque axe principal**

Axe principal	Adaptations à réaliser
<b>Ap1 Viabilité de la chaîne de valeur ajoutée de la forêt et du bois</b>	<p>Renforcer la recherche, le développement, l'innovation et le transfert des connaissances le long de la chaîne de valeur ajoutée de la forêt et du bois dans le cadre de la promotion du bois</p> <p>Assurer la cohérence entre les domaines politiques, p. ex. parvenir à un équilibre entre les valorisations matière et énergie du bois en adaptant les dispositions d'encouragement</p> <p>Augmenter l'utilisation du bois et accroître l'économie circulaire en développant le droit des marchés publics (introduction de critères généraux de durabilité) et le droit sur la protection de l'environnement<sup>44</sup></p> <p>Créer un centre de compétences pour l'innovation dans le domaine du bois, en particulier pour le bois de feuillus<sup>45</sup></p> <p>Renforcer la souplesse d'utilisation des crédits d'investissement forestiers</p> <p>Encourager la numérisation de l'économie forestière et de l'industrie du bois (éventuellement pour soutenir des projets informatiques de grande envergure)</p> <p>Prévoir les conditions-cadres et les mesures pour encourager la numérisation de l'économie forestière et de l'industrie du bois en Suisse</p>
<b>Ap2 Protection contre les dangers naturels</b>	<p>Renforcer l'entretien des forêts protectrices dans le cadre de la convention-programme dans le domaine des forêts en augmentant les moyens fédéraux et cantonaux</p> <p>Actualiser diverses bases et réaliser des projets de recherche pour développer des méthodes</p>
<b>Ap3 Adaptation de la forêt aux changements climatiques</b>	<p>Renforcer les instruments pour garantir la régénération future de la forêt</p> <p>Renforcer les soins aux jeunes peuplements et les soins sylvicoles pour améliorer la stabilité des forêts dans le cadre de la convention-programme dans le domaine des forêts en augmentant les moyens fédéraux et cantonaux</p> <p>Garantir le matériel forestier de reproduction et les plants nécessaires</p> <p>Établir des bases pour la conversion et (dans des cas exceptionnels) la transformation des peuplements sensibles au climat</p> <p>Mettre au point une gestion des dangers spécifiques aux forêts fondée sur les risques</p> <p>Compléter la convention-programme dans le domaine des forêts pour intégrer le soutien financier de la conversion et de la transformation des peuplements sensibles au climat<sup>46</sup></p> <p>Élaborer un plan pour une gestion des dangers spécifiques aux forêts fondée sur les risques et pour la clarification des questions juridiques et financières y afférentes</p>

<sup>44</sup> Cf. initiative parlementaire 20.433 « Développer l'économie circulaire en Suisse »

<sup>45</sup> Cf. recommandations du PNR 66 Ressource bois

<sup>46</sup> Correspond au mandat d'examen H2P1 du rapport « Adaptation de la forêt aux changements climatiques » (Conseil fédéral 2022).

Axe principal	Adaptations à réaliser
<b>Ap4 Biodiversité en forêt</b>	<p>Renforcer la conservation de la biodiversité dans le cadre de la convention-programme « Forêts » en augmentant les moyens fédéraux et cantonaux</p> <p>Bases pour la promotion et la cartographie des milieux naturels prioritaires au niveau national et pour le renforcement de la résilience de la forêt par la conservation de la biodiversité</p> <p>Cartographier les milieux naturels prioritaires au niveau national</p> <p>Encourager les approches novatrices pour la conservation des espèces</p> <p>Promouvoir la diversité structurelle au niveau du paysage</p>
<b>Ap5 Vitalité et santé de la forêt</b>	<p>Renforcer la surveillance du territoire en lien avec les organismes nuisibles particulièrement dangereux pour la forêt et pour leur identification précoce en Suisse</p> <p>Renforcer l'encouragement des mesures de réparation des dégâts aux forêts et la régénération des surfaces touchées dans le cadre de la convention-programme dans le domaine des forêts</p> <p>Réduire les émissions d'azote à la source</p> <p>Permettre l'assainissement des stations forestières déjà fortement acidifiées</p> <p>Permettre l'utilisation de biocides et de produits phytosanitaires en forêt pour lutter contre les organismes exotiques envahissants et les maladies qui représentent une menace considérable pour la santé humaine, l'environnement ou l'agriculture</p> <p>Développer des bases et des instruments pour une gestion des menaces biotiques et abiotiques s'appuyant sur une gestion intégrée des risques</p> <p>Gestion des substances dangereuses pour l'environnement en forêt et clarification de la nécessité de mettre en place des conditions-cadres pour l'utilisation de solutions de remplacement</p> <p>Effets de la sécheresse, des tempêtes ou des incendies de forêt : des mesures de prévention ou d'intervention distinctes sont nécessaires en fonction du type de menace<sup>46, 47, 48</sup></p> <p>Comprendre les effets combinés et développer les instruments appropriés pour la réparation des dégâts aux forêts et pour la régénération de la forêt touchée</p>
<b>Ap6 La forêt et le bois dans la société</b>	<p>Garantir des instruments de soutien pour la gestion des dégâts aux forêts et les coupes de sécurité lorsque la fonction récréative est mise en danger le long d'équipements de détente de premier plan</p> <p>Projets pour développer et perfectionner des méthodes et des bases de données ou pour renforcer des mesures dans le domaine de la communication</p> <p>Gestion des questions de responsabilité en lien avec les dangers spécifiques aux forêts et des mesures nécessaires pour restreindre temporairement l'accès à la forêt pour protéger les personnes et les biens de valeur</p>

<sup>47</sup> Correspond à la mise en œuvre du postulat 19.3715 « Incendies de forêts. Mesures efficaces et modernes de lutte et de prévention » (Conseil fédéral 2022)

<sup>48</sup> Correspond à la mise en œuvre de la motion 18.4099 « Prévoir des ressources pour maintenir et développer les systèmes d'alerte et de transmission de l'alarme en cas de dangers naturels »

## Répercussions sur l'environnement, l'économie et la société

Une évaluation économique des mesures et des objectifs environnementaux (VOBU) a été menée au cours de l'élaboration de la stratégie (Guggenbühl et Landolt 2024). Les résultats de cette analyse portent la trace de la situation dans laquelle se trouvaient alors les finances fédérales et de la nécessité de mettre en place un programme d'allégement budgétaire. Dans un tel contexte, il faut s'attendre à ce que le premier plan de mesures ait des répercussions positives moins importantes sur l'environnement, l'économie et la société. En outre, il faut tenir compte du fait que le système forêt-bois doit aussi composer avec les durées de développement de la forêt, ce qui ne permet, pour certains aspects, que des évaluations à moyen et à long terme. Malgré les conditions générales susmentionnées, les mesures devraient permettre de procéder à des ajustements ciblés et ponctuels des mesures et des instruments existants de la politique de la forêt et du bois de la Confédération et de réaliser des améliorations dans certains champs thématiques (p. ex. chaîne de valeur ajoutée de la forêt et du bois, régénération et développement de la forêt, biodiversité en forêt).

## 7. Contrôle

### Lien avec le système d'indicateurs

Le rapport présentant les indicateurs forme la deuxième partie de la SIFB 2050. Il constitue l'instrument de base du controlling et permettra de déterminer les adaptations à effectuer dans le plan de mesures. Les indicateurs se rapportent aux objectifs et aux résultats attendus pour ces derniers d'ici à 2050 (cf. chap. 3). Là où il n'était pas possible de définir avec précision les valeurs cibles pour les objectifs, on a opté soit pour des valeurs seuils relatives soit pour des descriptions purement qualitatives des résultats attendus. Cette partie de la stratégie s'appuie sur les treize indicateurs de base du contrôle de la gestion durable des forêts définis conjointement par l'OFEV et les cantons (Rosset et al. 2012 ; Bernasconi et al. 2014).

Les indicateurs relatifs aux objectifs sont évalués en fonction de la planification des mesures à court, moyen et long terme. Le contrôle portera sur les valeurs cibles définies pour les années 2032, 2040 et 2050, soit les échéances respectives fixées pour les trois plans de mesures prévus. Les résultats des années 2032 et 2040 sont considérés comme des résultats intermédiaires et ceux de l'année 2050 comme des résultats définitifs. Pour ce qui est des plans de mesures à moyen et long terme, les évolutions visées d'ici à 2050 sont exprimées par des indications sur l'augmentation, la diminution ou la stabilisation souhaitées pour les paramètres de référence correspondants.

Le rapport forestier, publié tous les dix ans par l'OFEV en collaboration avec le WSL, constitue une référence centrale pour le système des indicateurs. La SIFB 2050 se réfère au Rapport forestier 2025 (Strauss et Fischer 2025), qui était en préparation au moment de l'élaboration de la stratégie. Le système d'indicateurs ne sert pas seulement à établir des comptes rendus sur l'état de la forêt et de l'industrie du bois, mais sert aussi d'instrument de planification et de pilotage.

### Controlling

Le système de pilotage englobe aussi bien le contrôle périodique de la réalisation des objectifs que l'état de la mise en œuvre des mesures. Le degré de la mise en œuvre est évalué au moyen de trois critères en fonction des statuts quantitatif, qualitatif et temporel. Le contrôle périodique des indicateurs relatifs aux objectifs et l'actualisation de la mise en œuvre des mesures constituent la base des activités de controlling. En cas d'écart importants par rapport aux résultats escomptés ou de modifications sensibles des conditions-cadres – que ce soit lors de la planification des activités annuelles ou du contrôle du plan de mesures – il convient de définir des mesures d'adaptation.

### Évaluation

Une évaluation globale de la SIFB 2050, portant aussi bien sur la mise en œuvre que sur l'efficacité des mesures, est prévue avant la fin 2050. Elle servira de base pour préparer l'orientation des politiques de la forêt et du bois après 2050. Des évaluations ou des analyses des effets (y c. les comptes rendus y afférents) pourront déjà être réalisées plus tôt, par exemple lors de l'actualisation du plan de mesures.

## 8. Annexe

### A1 Interventions politiques

La SIFB 2050 a été commandée par le DETEC en 2022. Depuis, plusieurs interventions parlementaires s'y référant explicitement ont été déposées.

**Annexe, tableau 1 : Liste des interventions politiques déposées depuis 2021 présentant un rapport avec la SIFB 2050 et des interventions plus anciennes mais toujours d'actualité au moment de l'élaboration de la stratégie**

Nº	Type	Titre de l'intervention
24.3983	Motion	Compensation du défrichement. Pour plus de flexibilité
24.3005	Postulat	Mesures pour une meilleure utilisation de la ressource bois.
23.3998	Motion	Moins de belles paroles et plus d'actes pour lutter contre les organismes envahissants
23.4451	Postulat	Objectifs concernant la ressource bois en Suisse
23.4155	Motion	Forêt. Adaptation urgente au changement climatique
23.3129	Postulat	Des forêts viables ne sont possibles que si l'aboutissement par le gibier est conforme à la loi
21.3848	Motion	Pour une filière du bois complète en Suisse
21.3293	Motion	Utiliser le bois dans la construction d'infrastructures pour contribuer à la décarbonisation. Recherche et innovation
20.3750	Postulat	Adaptation des forêts au réchauffement climatique. Quid de la biodiversité ? Quid de la biodiversité ?
19.4177	Motion	Une stratégie globale pour l'adaptation de la forêt face aux changements climatiques
19.3715	Postulat	Incendies de forêts. Mesures efficaces et modernes de lutte et de prévention
13.4201	Postulat	Ramener les cendres en forêt pour lutter contre l'acidification des sols

### A2 Bases utilisées pour la définition des axes principaux

Les documents de base suivants sont directement cités dans le tableau 2 ci-après :

- [1] Optimierung der Waldpolitik 2020 (Lieberherr et al. 2023 ; uniquement en allemand) ;
- [2] Adaptation de la forêt aux changements climatiques. Rapport du Conseil fédéral donnant suite à la motion 19.4177 Engler (Hêche) du 25 septembre 2019 et au postulat 20.3750 Vara du 18 juin 2020 (Conseil fédéral 2022) ;
- [3] Scénarios d'avenir pour la forêt et le bois 2050 (Spörri et al. 2023) ;
- [4] Herausforderungen Wald (Bernasconi 2021 ; uniquement en allemand) ;
- [5] Optimisation de l'exploitation de la forêt. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 13.3924 Jans du 27 septembre 2013 (Conseil fédéral 2017a) ;
- [6] Stratégie CFP pour l'économie forestière et l'industrie du bois (CFP 2021b) ;
- [7] Rapport forestier 2025 (Strauss et Fischer 2025).

D'autres documents de référence ont également été pris en compte, tels que travaux de recherche, études, rapports (programme de recherche « Forêts et changements climatiques » ; PNR 66 Ressource Bois ; PNR 73 Économie durable) ; des sources internationales ont également été consultées (United Nations Strategic Plan for Forests, 2017-2030 ; Forest Europe, Sustainable Forest Management).

Annexe, tableau 2 : SIFB 2050 – Synthèse pour la définition des axes principaux (liste non exhaustive des domaines thématiques). Aide à la lecture : les thèmes sont précisés de gauche à droite, des objectifs aux axes principaux.

Nº	Objectifs	Bases des mesures à prendre	Thèmes et mesures à prendre (synthèse)	Synthèse des thèmes	Axes principaux
A.1	L'aire forestière est conservée tant dans son étendue que dans sa répartition géographique.	La conservation de l'aire forestière est une condition de base pour tous les objectifs et axes principaux ; sans forêt, il n'y a ni fonctions ni prestations forestières. Remarque : Waldpolitik [1] : les trois états cibles de l'objectif 5 (surface forestière) sont atteints/dépassés. Rapport forestier [7] : la conservation de l'aire forestière dans sa répartition spatiale est un défi.	Assurer la coordination avec les autres politiques qui ont besoin d'espace et utilisent des surfaces.	Condition de base, besoins d'espaces de la société	Concerne tous les axes principaux
A.2	La biodiversité est préservée et améliorée de façon ciblée grâce à une sylviculture proche de la nature ainsi qu'à la promotion et à la mise en réseau des milieux naturels de grande valeur écologique.	Waldpolitik [1] : un état cible de l'objectif 4 (biodiversité) est atteint et un état cible est partiellement atteint. CF 2022 [2] : champ d'action 2 (forêts résilientes et biodiversité). Scénarios [3] : recommandation 1 (gestion forestière intégrative). Herausforderungen [4] : conclusion 6 (biodiversité en forêt). Rapport forestier [7] : soutenir les évolutions positives de la biodiversité, supprimer les déficits régionaux.	Définir et mettre en œuvre des mesures pour la biodiversité en forêt, mais aussi des mesures pour la mise en réseau écologique de la forêt dans le paysage et la promotion intégrative de la biodiversité en tenant compte de l'adaptation aux changements climatiques.	Biodiversité en forêt, condition de base	Biodiversité en forêt
A.3	La régénération et le développement de la forêt assurés même sous des conditions climatiques changeantes.	Waldpolitik [1] : seul un des trois états cibles de l'objectif 2 (changement climatiques) est atteint, un état cible n'est pas atteint et un état cible est manqué très nettement ; seul un des trois états cibles de l'objectif 9 (forêt-gibier) est clairement atteint. CF 2022 [2] : champ d'action 1 (sylviculture proche de la nature et rajeunissement forestier) et champ d'action 2 (forêts résilientes et biodiversité). Scénarios [3] : recommandation 1 (gestion forestière intégrative). Herausforderungen [4] : conclusion 1 (durabilité et coordination des intérêts) et conclusion 4 (effets protecteurs et écosystèmes forestiers résilients). Rapport forestier [7] : l'adaptation de la forêt aux changements climatiques est un défi.	Approfondir et mettre en œuvre la stratégie « Adaptation de la forêt aux changements climatiques ».	Adaptation de la forêt aux changements climatiques	Adaptation de la forêt aux changements climatiques
A.4	L'économie forestière et l'industrie du bois suisses sont performantes, innovantes et compétitives.	Waldpolitik [1] : les deux états cibles de l'objectif 1 (exploitation du bois) sont manqués très nettement, deux états cibles de l'objectif 6 (économie forestière) ne sont pas atteints et deux états cibles sont manqués très nettement. Scénarios [3] : recommandation 1 (gestion forestière intégrative) et recommandation 3 (ressource bois). Herausforderungen [4] : conclusion 1 (durabilité et coordination des intérêts). CF 2017 [5] : mesure 1 (structures efficaces) et mesure 8 (évaluation des effets des instruments employés). CPF 2021a [6] : option d'action 7 (instruments) et option d'action 8 (développement économie forestière). Rapport forestier [7] : garantir les fonctions de la forêt (ressource bois).	Développer et mettre en œuvre les approches destinées à renforcer la chaîne de valeur ajoutée de la forêt et du bois définies dans la politique de la ressource bois et la stratégie « Économie forestière et industrie du bois » de la CPF.	Économie forestière et industrie du bois	Viabilité de la chaîne de valeur ajoutée de la forêt et du bois
A.5	Les forêts sont protégées contre les menaces abiotiques et biotiques.	Waldpolitik [1] : un état cible sur trois de l'objectif 8 (organismes nuisibles) n'a pas pu être clairement évalué. CF 2022 [2] : champ d'action 3 (événements météorologiques extraordinaires et dégâts) et champ d'action 4 (gérer les dangers). Herausforderungen [4] : conclusion 5 (gestion des menaces). Rapport forestier [7] : renforcer la vitalité et la santé de la forêt.	Appliquer systématiquement la gestion intégrée des risques dans le domaine de la protection des forêts.	Protection de la forêt	Vitalité et santé de la forêt
A.6	La qualité des sols forestiers et des eaux souterraines ainsi que la vitalité des arbres sont garanties.	Waldpolitik [1] : deux états cibles sur trois de l'objectif 7 (sols forestiers, eau potable, vitalité des arbres) sont manqués très clairement. Scénarios [3] : recommandation 1 (gestion forestière intégrative). Herausforderungen [4] : conclusion 4 (effets protecteurs et écosystèmes forestiers résilients) et conclusion 5 (gestion des menaces). Rapport forestier [7] : renforcer la vitalité et la santé de la forêt.	Faire en sorte que les valeurs limites en matière de protection de l'environnement soient respectées en ce qui concerne les immissions nuisibles en forêt.	Protection de la forêt	Vitalité et santé de la forêt
B.1	La fonction protectrice de la forêt est assurée et, avec elle, la protection de la population et des biens d'une valeur notable contre les événements naturels.	Waldpolitik [1] : un état cible de l'objectif 3 (forêt protectrice) est manqué nettement, deux états cibles sont partiellement atteints. Herausforderungen [4] : conclusion 4 (effets protecteurs et écosystèmes forestiers résilients). Rapport forestier [7] : garantir les fonctions de la forêt (forêts protectrices).	Planifier et réaliser l'entretien des forêts protectrices en tenant compte de la stratégie « Adaptation de la forêt aux changements climatiques ».	Forêts protectrices et dangers naturels	Protection contre les dangers naturels
B.2	La forêt et l'utilisation du bois concourent de manière optimale à la mise en œuvre des politiques climatique, énergétique et environnementale, notamment par une contribution positive à la réalisation de l'objectif de zéro émission net que la Suisse doit atteindre d'ici à 2050.	CF 2022 [2] : champ d'action 5 (offre de bois). Scénarios [3] : recommandation 1 (gestion forestière), recommandation 3 (ressource bois) et recommandation 4 (approche politique globale). Herausforderungen [4] : conclusion 2 (mise à disposition de la matière première, utilisation en cascade et puits de CO <sub>2</sub> ). CF 2017 [5] : mesure 3 (capacités de transformation) et mesure 4 (marchés publics). CPF 2021a [6] : option d'action 6 (utilisation du bois) et option d'action 4 (bioéconomie). Rapport forestier [7] : garantir les fonctions de la forêt (contribution à la protection du climat).	Coordonner les activités dans le domaine de la forêt et du bois avec la stratégie climatique à long terme de la Suisse.	Adaptation de la forêt aux changements climatiques ; garantie à long terme de la prestation climatique de la forêt ; tenir compte du bilan d'éq.-CO <sub>2</sub> en forêt	Adaptation de la forêt aux changements climatiques
B.3	Le bois suisse est récolté de façon durable et adaptée aux exigences du marché ; il est transformé efficacement du point de vue de l'utilisation des ressources et fait l'objet d'une demande accrue.	CF 2022 [2] : champ d'action 5 (offre de bois). Scénarios [3] : recommandation 3 (ressource bois). Herausforderungen [4] : conclusion 2 (mise à disposition de la matière première, utilisation en cascade et puits de CO <sub>2</sub> ). CF 2017 [5] : mesure 1 (structures efficaces), mesure 2 (deserte forestière), mesure 3 (capacités de transformation), mesure 4 (marchés publics) et mesure 8 (évaluation des effets des instruments employés). CPF 2021a [6] : option d'action 3 (chaîne de valeur ajoutée du bois) et option d'action 5 (renforcer la politique de l'industrie du bois). Rapport forestier [7] : garantir les fonctions de la forêt (ressource bois).	Utiliser la ressource bois selon le principe de l'économie circulaire.	Économie forestière et industrie du bois	Viabilité de la chaîne de valeur ajoutée de la forêt et du bois
B.4	La forêt offre un espace de détente et de loisirs et accueille d'autres activités en plein air ; ces utilisations sont harmonisées avec la multifonctionnalité de la forêt.	Waldpolitik [1] : un état cible de l'objectif 10 (loisirs et détente) est atteint, un état cible est tout juste manqué et il n'existe pas d'indication claire sur quatre états cibles. CF 2022 [2] : champ d'action 4 (gérer les dangers). Scénarios [3] : recommandation 1 (gestion forestière intégrative). Herausforderungen [4] : conclusion 1 (durabilité et coordination des intérêts) et conclusion 3 (foresterie urbaine et effets récréatifs). Rapport forestier [7] : garantir les fonctions de la forêt (la forêt comme espace de détente et de loisirs).	Faire en sorte que les activités concernées en forêt et en dehors de la forêt se déroulent dans le respect des dispositions relatives à la conservation et à la protection de la forêt.	Société et besoins d'espaces	La forêt et le bois dans la société
C.1	L'économie forestière et l'industrie du bois disposent de suffisamment de personnel qualifié.	Waldpolitik [1] : un état cible de l'objectif 11 (formation, recherche et transfert des connaissances) n'est pas atteint. Scénarios [3] : recommandation 2 (sensibilisation, base de connaissances/d'informations, professionnel qualifié). CF 2017 [5] : mesure 6 (formation initiale et continue, transfert des connaissances et mise en place du savoir-faire).	Coordonner la conception de l'offre de formation avec les exigences et les besoins des acteurs de l'économie forestière et de l'industrie du bois et l'actualiser de sorte qu'elle réponde aux exigences actuelles.	Filières de formation des métiers de l'économie forestière et de l'industrie du bois	Viabilité de la chaîne de valeur ajoutée de la forêt et du bois
C.2	La recherche, le développement et l'innovation sont assurés.	Waldpolitik [1] : un état cible de l'objectif 11 (formation, recherche et transfert des connaissances) n'est pas atteint. Scénarios [3] : recommandation 2 (sensibilisation, base de connaissances/d'informations, professionnel qualifié). CF 2017 [5] : mesure 5 (recherche, développement et innovation). Rapport forestier [7] : la voie vers l'avenir (coordination et collaboration constructive entre politique, autorités, économie, science et société civile).	Définir les questions de recherche et assurer le transfert des connaissances dans le cadre d'un échange commun entre tous les acteurs impliqués du secteur de la forêt et du bois.	Filières de formation des métiers de l'économie forestière et de l'industrie du bois, besoins et évolution des besoins de la société	Viabilité de la chaîne de valeur ajoutée de la forêt et du bois
C.3	Des partenariats sont mis en place et les synergies sont exploitées à divers niveaux.	CF 2022 [2] : champ d'action 4 (gérer les dangers). Scénarios [3] : recommandation 1 (gestion forestière intégrative) et recommandation 4 (approche politique globale). Herausforderungen [4] : conclusion 1 (durabilité et coordination des intérêts). CF 2017 [5] : mesure 7 (information, sensibilisation et marketing). CPF 2021a [6] : option d'action 1 (politique commune) et option d'action 2 (alliances). Rapport forestier [7] : la voie vers l'avenir (tenir compte des politiques sectorielles).	Assurer l'implication, à un niveau approprié, de la population et des représentants des milieux intéressés dans les processus de la gestion de la forêt (de la planification à l'exécution des travaux).	Besoins et transformations de la société	La forêt et le bois dans la société
C.4	La population est informée des grands enjeux, des opportunités et des défis concernant la forêt et le bois.	CF 2022 [2] : champ d'action 4 (gérer les dangers). Scénarios [3] : recommandation 2 (sensibilisation, base de connaissances/d'informations, professionnel qualifié). Herausforderungen [4] : conclusion 1 (durabilité et coordination des intérêts) et conclusion 4 (effets protecteurs et écosystèmes forestiers résilients). CF 2017 [5] : mesure 7 (information, sensibilisation et marketing). Rapport forestier [7] : la voie vers l'avenir (coordination et collaboration constructive entre politique, autorités, économie, science et société civile).	Informier la population et les représentants des milieux intéressés de l'économie privée et de l'administration publique sur les thèmes de la forêt et du bois en tenant compte de la spécificité des destinataires.	Besoins et transformations de la société	La forêt et le bois dans la société
C.5	Les échanges internationaux et la participation aux processus internationaux sont assurés.	De manière générale, l'échange d'informations et d'expériences est aussi utile au niveau international, de même qu'il existe des engagements entre différents États qui doivent être respectés.	Soigner les contacts ainsi que les échanges d'expériences et de connaissances aux niveaux technique et politique avec les autres pays.	Contexte international	Concerne tous les axes principaux

Annexe, tableau 3 : Synthèse des bases utilisées pour définir les axes principaux

Les axes principaux ont été définis à partir des objectifs en s'appuyant sur plusieurs documents (liste non exhaustive). Bases : [1] Optimierung der Waldpolitik 2020 (avec des indications sur la politique de la ressource bois) ; [2] Adaptation de la forêt aux changements climatiques. Rapport du Conseil fédéral donnant suite à la motion 19.4177 Engler (Hêche) du 25 septembre 2019 et au postulat 20.3750 Vara du 18 juin 2020 ; [3] Scénarios d'avenir pour la forêt et le bois 2050 ; [4] Herausforderungen Wald ; [5] Optimisation de l'exploitation de la forêt. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 13.3924 Jans du 27 septembre 2013 ; [6] Stratégie CFP pour l'économie forestière et l'industrie du bois ; [7] Rapport forestier 2025.

Nº	Objectifs	Optimierung der Waldpolitik 2020 [uniquement en allemand]	Adaptation de la forêt aux changements climatiques	Scénarios d'avenir pour la forêt et le bois 2050	Herausforderungen Wald [uniquement en allemand]	Optimisation de l'exploitation de la forêt	Stratégie CFP pour l'économie forestière et l'industrie du bois	Rapport forestier 2025	Axes principaux
A.1	L'aire forestière est conservée tant dans son étendue que dans sa répartition géographique.	○	○						○ Concerne tous les axes principaux
A.2	La biodiversité est préservée et améliorée de façon ciblée grâce à une sylviculture proche de la nature ainsi qu'à la promotion et à la mise en réseau des milieux naturels de grande valeur écologique.	○	○	○	○		○	○	Biodiversité en forêt
A.3	La régénération et le développement de la forêt sont assurés même sous des conditions climatiques changeantes.	○	○	○	○		○	○	Adaptation de la forêt aux changements climatiques
A.4	L'économie forestière et l'industrie du bois suisses sont performantes, innovantes et compétitives.	○		○		○	○	○	Viabilité de la chaîne de valeur ajoutée de la forêt et du bois
A.5	Les forêts sont protégées contre les menaces abiotiques et biotiques.	○	○	○	○			○	Vitalité et santé de la forêt
A.6	La qualité des sols forestiers et des eaux souterraines ainsi que la vitalité des arbres sont garanties.	○	○	○	○			○	Vitalité et santé de la forêt
B.1	La fonction protectrice de la forêt est assurée et, avec elle, la protection de la population et des biens d'une valeur notable contre les événements naturels.	○	○		○			○	Protection contre les dangers naturels
B.2	La forêt et l'utilisation du bois concourent de manière optimale à la mise en œuvre des politiques climatique, énergétique et environnementale, notamment par une contribution positive à la réalisation de l'objectif de zéro émission net que la Suisse doit atteindre d'ici à 2050.		○	○	○	○	○	○	Adaptation de la forêt aux changements climatiques
B.3	Le bois suisse est récolté de façon et adaptée aux exigences du marché ; il est transformé efficacement du point de vue de l'utilisation des ressources et fait l'objet d'une demande accrue.		○	○	○	○	○	○	Viabilité de la chaîne de valeur ajoutée de la forêt et du bois
B.4	La forêt offre un espace de détente et de loisirs et accueille d'autres activités en plein air ; ces utilisations sont harmonisées avec la multifonctionnalité de la forêt.	○	○	○	○			○	La forêt et le bois dans la société
C.1	L'économie forestière et l'industrie du bois disposent de suffisamment de personnel qualifié.	○		○			○	○	Viabilité de la chaîne de valeur ajoutée de la forêt et du bois
C.2	La recherche, le développement et l'innovation sont assurés.	○		○			○	○	Viabilité de la chaîne de valeur ajoutée de la forêt et du bois
C.3	Des partenariats sont mis en place et les synergies sont exploitées à divers niveaux.		○	○	○	○	○	○	La forêt et le bois dans la société
C.4	La population est informée des grands enjeux, des opportunités et des défis concernant la forêt et le bois.		○	○	○	○	○	○	La forêt et le bois dans la société
C.5	Les échanges internationaux et la participation aux processus internationaux sont assurés.	-	-	-	-	-	-	-	Concerne tous les axes principaux

### **A3 Interactions**

Les tableaux ci-après présentent, d'une part, les rapports entre les éléments internes de la stratégie et, d'autre part, les rapports entre la stratégie et d'autres domaines politiques de la Confédération :

- recouplements entre la présente stratégie et d'autres politiques sectorielles ;
- recouplements entre les objectifs et les axes principaux de la SIFB 2050 ;
- interdépendances entre les différents axes principaux de la SIFB 2050.

Annexe, tableau 4 : Recouplements entre les objectifs de la stratégie présentés dans le rapport et les autres politiques sectorielles

Politiques, stratégies et thèmes (liste non exhaustive)	A.1	Surface forestière	A.2	Biodiversité, mise en réseau des milieux naturels	A.3	Régénération, développement de la forêt, climat	A.4	Économie forestière et industrie du bois	A.5	Protection des forêts	A.6	Soils forestiers, eaux souterraines et vitalité des	B.1	Effet protecteur de la forêt	B.2	Forêt et utilisation du bois	B.3	Récolte et transformation du bois, demande en	B.4	Loisirs, détente	C.1	Personnel qualifié, formation, transfert des connaissances	C.2	Recherche, développement, innovation	C.3	Partenariats, synergies	C.4	Communication et rapports	C.5	Échanges internationaux
<b>Conseil fédéral</b>																														
Lignes directrices pour la prospérité, le numérique et le développement durable																														
Lignes directrices pour la cohésion nationale et la coopération internationale																														
Lignes directrices pour la sécurité, le climat et de bons partenariats à l'échelle mondiale				○																									○	
<b>DETEC</b>																														
Politique environnementale (principes du DETEC)	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○		
Politique climatique		○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○		
Stratégie Sol Suisse	○	○	○																											
Politique de la biodiversité	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○		
Préservation des ressources et économie circulaire																														
Politique des agglomérations	○	○	○																											
Politique pour les espaces ruraux et les régions de montagne	○	○	○																											
Développement durable, politique de durabilité	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○		
Politique de développement territorial	○	○	○																											
Politique énergétique	○	○																												
Politique des transports	○																													
<b>Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)</b>																														
Stratégie de coopération internationale																														
<b>Département fédéral de l'intérieur (DFI)</b>																													○	
Santé et promotion de la santé										○																				
Politique culturelle et encouragement de la culture																														
Statistiques																														
Météorologie et climatologie					○				○																					
<b>Département fédéral de justice et police (DFJP)</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
<b>DDPS</b>																														
Protection de la population									○	○																			○	
Plan d'action pour l'encouragement du sport											○																		○	
<b>Département fédéral des finances (DFF)</b>																														
Construction et logistique																				○										
<b>Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)</b>																														
Politique agricole	○	○																												
Politique économique									○											○									○	
Politique régionale et d'organisation du territoire	○							○											○	○								○	○	
Politique en matière de formation, de recherche et d'innovation																				○	○								○	

**Annexe, tableau 5 : Recouplements à l'intérieur de la stratégie**

*Les axes principaux se recoupent au sein même de la SIFB 2050. Ces recouplements existent aussi bien au niveau des différents champs d'action que des solutions proposées.*

<b>Axes principaux</b>	<b>Recouplements avec d'autres thèmes ou champs d'action</b>
Ap1 <b>Viabilité de la chaîne de valeur ajoutée de la forêt et du bois</b>	<p>[Ap3] Adaptation de la forêt aux changements climatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la coordination intersectorielle</li> </ul> <p>[Ap5] Vitalité et santé de la forêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer une gestion appropriée des substances dangereuses pour l'environnement</li> </ul>
Ap2 <b>Protection contre les dangers naturels</b>	<p>[Ap1] Viabilité de la chaîne de valeur ajoutée de la forêt et du bois</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer des conditions de travail attrayantes et garantir des voies de formation dans le domaine de la forêt et du bois et les autres domaines concernés par le système</li> </ul> <p>[Ap3] Adaptation de la forêt aux changements climatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantir une régénération assurant l'avenir de la forêt en contrôlant l'influence du gibier</li> <li>- Convertir et (dans des cas exceptionnels) transformer les peuplements sensibles au climat</li> </ul> <p>[Ap4] Biodiversité en forêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer la biodiversité au bénéfice de la résilience et des services écosystémiques de la forêt</li> </ul> <p>[Ap5] Vitalité et santé de la forêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparer la forêt aux répercussions de la sécheresse, des tempêtes ou des incendies de forêt (menaces abiotiques) ainsi qu'aux menaces biotiques (p. ex. néophytes)</li> <li>- Comprendre les effets combinés des différentes menaces et développer des instruments appropriés</li> </ul>
Ap3 <b>Adaptation de la forêt aux changements climatiques</b>	<p>[Ap1] Viabilité de la chaîne de valeur ajoutée de la forêt et du bois :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaîne de valeur ajoutée performante</li> <li>- Diversité des stratégies sylvicoles grâce à des entreprises forestières viables</li> <li>- Adapter l'offre et la demande de produits en bois en tenant compte de la future composition en essences et des investissements nécessaires pour les industries qui valoriseront le bois dans 20 à 30 ans</li> <li>- Garantir les prestations forestières qui seront demandées par la société de demain</li> <li>- Développer et actualiser la formation initiale et continue dans le secteur de la forêt et du bois pour répondre aux enjeux de l'avenir</li> </ul> <p>[Ap2] Protection contre les dangers naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantir l'effet protecteur de la forêt aussi dans les nouvelles conditions climatiques</li> </ul> <p>[Ap4] Biodiversité en forêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir la diversité des espèces et des structures ainsi que la diversité génétique à titre de mesure d'adaptation aux changements climatiques</li> </ul> <p>[Ap5] Vitalité et santé de la forêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mener des recherches sur la gestion des néophytes</li> </ul>
Ap4 <b>Biodiversité en forêt</b>	<p>[Ap1] Viabilité de la chaîne de valeur ajoutée de la forêt et du bois et [Ap6] Forêt et bois dans la société :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer l'exploitation du bois et prévoir davantage d'espace pour les usages récréatifs (davantage d'interventions et de perturbations dans le milieu naturel forestier) ; assurer la promotion intégrative de la biodiversité et la coordination des intérêts en matière d'utilisation</li> </ul> <p>[Ap3] Adaptation de la forêt aux changements climatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer et concrétiser la sylviculture proche de la nature ; réviser les bases et les instruments existants ; poursuivre la recherche sur la relation entre la diversité génétique des essences et la vulnérabilité aux organismes nuisibles ; mettre en place les conditions d'une cartographie uniforme des stations</li> </ul> <p>[Ap5] Vitalité et santé de la forêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer une gestion des perturbations et dangers naturels (dégâts possibles aux forêts, gestion du bois mort)</li> <li>- Comprendre les effets combinés des différentes menaces et développer des instruments appropriés</li> <li>- Promouvoir la biodiversité comme condition de base d'un écosystème forestier résilient et vigoureux</li> <li>- Conserver la biodiversité comme mesure de réduction des risques</li> </ul>
Ap5 <b>Vitalité et santé de la forêt</b>	<p>[Ap3] Adaptation de la forêt aux changements climatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer et concrétiser la sylviculture proche de la nature</li> </ul> <p>[Ap4] Biodiversité en forêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer une gestion des perturbations et dangers naturels (dégâts possibles aux forêts, gestion du bois mort)</li> </ul>
Ap6 <b>La forêt et le bois dans la société</b>	<p>[Ap1] Viabilité de la chaîne de valeur ajoutée de la forêt et du bois :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer la recherche, le développement et le transfert des connaissances le long de la chaîne de valeur ajoutée de la forêt et du bois</li> <li>- Garantir la disponibilité de suffisamment de personnel qualifié</li> </ul>

À l'instar des programmes qui la précèdent (politique forestière et politique de la ressource bois), la SIFB 2050 présente des recouplements avec d'autres stratégies et politiques de la Confédération. Ceux-ci existent à différents niveaux et sont récapitulés dans le tableau ci-après.

**Annexe, tableau 6 : Recouplements entre les axes principaux présentés dans le rapport et d'autres politiques sectorielles**

	Axes principaux					
	Viabilité de la chaîne de valeur ajoutée de la forêt et du bois	Protection contre les dangers naturels	Adaptation de la forêt aux changements climatiques	Biodiversité en forêt	Vitalité et santé de la forêt	La forêt et le bois dans la société
Politiques, stratégies et thèmes (liste non exhaustive)	Ap1	Ap2	Ap3	Ap4	Ap5	Ap6
<b>Conseil fédéral</b>						
Lignes directrices pour la prospérité, le numérique et le développement durable	○	○	○	○	○	○
Lignes directrices pour la cohésion nationale et la coopération internationale	○	○				○
Lignes directrices pour la sécurité, le climat et des bons partenariats à l'échelle mondiale	○	○	○		○	○
<b>DETEC</b>						
Politique environnementale	○		○	○		
Politique climatique	○	○	○	○		
Politique de la biodiversité	○		○	○		○
Préservation des ressources et économie circulaire	○					
Politique des agglomérations	○	○		○	○	○
Politique pour les espaces ruraux et les régions de montagne	○	○		○		
Développement durable et politique de durabilité	○	○	○	○	○	○
Politique de développement territorial		○	○	○		○
Politique énergétique	○					○
Politique des transports	○			○	○	○
<b>DFAE</b>						
Stratégie de coopération internationale				○	○	○
<b>DFI</b>						
Santé et promotion de la santé				○	○	○
Politique culturelle et encouragement de la culture				○	○	○
Stratégie Culture du bâti	○					○
Statistiques						○
Météorologie et climatologie				○		
<b>DFJP</b>						
-	-	-	-	-	-	-
<b>DDPS</b>						
Protection de la population		○	○			○
Armée		○	○	○	○	
Plan d'action pour l'encouragement du sport						○
<b>DFF</b>						
Construction et logistique	○					○
<b>DEFR</b>						
Politique agricole	○	○		○	○	○
Politique économique	○	○				
Politique régionale et d'organisation du territoire	○					○
Politique en matière de formation, de recherche et d'innovation	○	○	○	○	○	

## A4 Processus de participation

L'implication des acteurs compétents demandée dans le mandat d'élaboration de la SIFB 2050 s'est déroulée sous la forme de séances ad hoc, d'ateliers et de prises de position écrites. De surcroît, une consultation plus large, incluant tous les acteurs intéressés du domaine de la forêt et du bois, a été menée en été 2024. La stratégie a été développée en étroite collaboration avec les présidents de la CIC et de la CPF et le secrétaire général de la CPF, conformément aux tâches réalisées par la Confédération et les cantons.

**Annexe, tableau 7 : Personnes invitées aux deux ateliers (22.2.2023 et 30.4.2024) réunissant les représentants des acteurs lors de l'élaboration de la SIFB 2050 ; partie 1**

Acteur	Niveau/domaine	Fonction au sein de l'organisation	Nom	Prénom
Conseil des États	Politique, industrie du bois	Président de ForêtSuisse	Fässler	Daniel
Conseil des États	Politique, industrie du bois	Président Lignum	Stark	Jakob
Ancien conseiller national	Politique, industrie du bois	-	Lustenberger	Ruedi
OFEV	Confédération	Directrice	Schneeberger	Katrin
OFEV	Confédération	Directeur suppléant	Steffen	Paul
OFEV	Confédération	Chef de la division Forêts	Reinhard	Michael
OFEV	Confédération	Chef de section	De Sassi	Claudio
OFEV	Confédération	Chef de section	Losey	Stéphane
OFEV	Confédération	Chef de section	Husistein	Michael
OFEV	Confédération	Chef de section	Kammerhofer	Alfred
OFEV	Confédération	Cheffe de section	Dirac	Clémence
OFEV	Confédération	Chef de section (co-direction)	Beyeler	Stefan
OFEV	Confédération	Cheffe de section (co-direction)	Knoblauch	Aline
CPF	Cantons	Secrétaire général	Abt	Thomas
Comité CIC	Cantons	Président	David	Roland
Comité CIC	Cantons	Représentant CIC-est	Böhi	Daniel
Comité CIC	Cantons	Représentant CIC-sud	Röösli	Bruno
Comité CIC	Cantons	Représentant CIC-nord	Manser	Rolf
Comité CIC	Cantons	Représentant CIC-ouest	Fouvy	Patrik
ForêtSuisse	Économie forestière	Directeur	Troger-Bumann	Thomas
ForêtSuisse	Économie forestière	Directeur a.i.	Camin	Paolo
Association suisse du personnel forestier (ASF)	Personnel forestier	Co-président	Amhof	Markus

Annexe, tableau 7 : Personnes invitées aux deux ateliers (22.2.2023 et 30.4.2024) réunissant les représentants des acteurs lors de l'élaboration de la SIFB 2050 ; partie 2

Acteur	Niveau/domaine	Fonction au sein de l'organisation	Nom	Prénom
Holzbau Schweiz	Industrie du bois	Président central	Steiner	Hansjörg
LIGNUM Économie suisse du bois	Industrie du bois	Directrice	Burlet	Sandra
Industrie du bois suisse	Industrie du bois	Président	Läderach	Thomas
Énergie-bois Suisse	Énergie du bois	Président	Imbach	Konrad
Énergie-bois Suisse	Énergie du bois	Directeur	Keel	Andreas
Domaine du bois, représentant des concepteurs	Concepteurs (ingénieurs, architectes)	Vice-président de Lignum	Wiederkehr	Reinhard
Swiss Krono AG	Industrie des panneaux	General Manager	Braun	Roger
Dérivés du bois Suisse	Industrie du bois	Directeur	Widmer	Michael
Dérivés du bois Suisse	Dérivés du bois	Présidente	Silvia	Furlan
Association suisse des maîtres menuisiers et fabricants de meubles	Industrie du bois	Président central	Iten	Thomas
Centre dendrotechnique – Institut suisse du bois CeDoTec	Industrie du bois, science, formation	Directeur Cedotec, Office romand de Lignum	Ingold	Daniel
Pro Natura	Protection de la nature	Directeur	Leugger-Eggimann	Urs
Pro Natura	Protection de la nature	Responsable Politique de la nature	Strozzi	Elena
BirdLife	Protection de la nature	Directeur adjoint	Schuck	Martin
BirdLife	Protection de la nature	Directrice adjointe	Glauser	Christa
Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL)	Recherche, science	Directrice	Jessel	Beate
Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL)	Recherche, science	Directeur adjoint	Hegg	Christoph
Société forestière suisse (SFS)	Économie forestière, science	Présidente	Wollenmann	Regina
Centre forestier de formation Maienfeld	Formation	Directeur d'école forêt, bois ; construction et conception	Walder	Jürg

**Annexe, tableau 8 : Avis remis dans le cadre de la consultation technique organisée en août 2024 ; partie 1**

<b>Groupes d'acteurs</b>
<b>Cantons</b>
Canton d'Argovie
Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures
Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures
Canton de Berne
Canton de Fribourg
Canton du Jura
Canton de Lucerne
Canton de Neuchâtel
Canton d'Obwald
Canton de Saint-Gall
Canton d'Uri
Canton de Vaud
<b>Instituts de formation et de recherche</b>
École polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ), Institute of Terrestrial Ecosystems (ITES)
Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL)
<b>Associations faîtières œuvrant au niveau national</b>
Communauté de travail pour la forêt (CFT)
Société spécialisée de la forêt SIA (SSF)
Entrepreneurs Forestiers Suisse
Fédération suisse des urbanistes (FSU)
Industrie du bois suisse (IBS)
Dérivés du bois Suisse (DBS)
LIGNUM Économie suisse du bois
Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières (PEFC Suisse)
Pro Natura
Union suisse des paysans (USP)
Société forestière suisse (SFS)
Réseau suisse pour l' <i>Urban Forestry</i> (ArboCityNet)
BirdLife Suisse
Station ornithologique suisse
Association suisse des professionnels de l'environnement (ASEP)
Association suisse pour les techniques de l'environnement (ASTE)
Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (SL-FP)
Association Suisse du personnel Forestier (ASF)
Puits de CO <sub>2</sub> bois suisse (PBS)
Verein Wald Klimaschutz
Associations des propriétaires forestiers (ForêtSuisse)

**Annexe, tableau 8 : Avis remis dans le cadre de la consultation technique organisée en août 2024 ; partie 2**

<b>Groupes d'acteurs</b>
<b>Autres milieux intéressés en lien avec la forêt et le bois</b>
Propriétaires de forêts bernois (PFB)
Association suisse pour la découverte et la formation en nature (ERBINAT)
Swiss Krono AG
<b>Offices fédéraux</b>
Office fédéral de l'énergie (OFEN)
Office fédéral des routes (OFROU)
Office fédéral du développement territorial (ARE)
Office fédéral des transports (OFT)
Office fédéral de l'agriculture (OFAG)
Secrétariat d'État à l'économie (SECO)
<b>Particulier</b>
Markus Amhof

## 9. Glossaire

### **abiotique**

Processus et facteurs n'impliquant pas d'organismes vivants. Les facteurs stationnels abiotiques sont des facteurs environnementaux qui ne sont ni causés ni influencés par des organismes vivants, comme les conditions météorologiques ou la roche-mère.

### **accroissement**

Augmentation, pendant une période déterminée, du diamètre, de la hauteur, de la circonférence, de la surface terrière, du volume ou de la valeur d'un peuplement ou d'arbres isolés.

### **association végétale**

Combinaison d'espèces végétales déterminée par la concurrence entre celles-ci et dépendante de son environnement.

### **assortiment**

Paramètre permettant, avec la qualité et le diamètre, de classer le bois pour la vente. Le classement par assortiment se fait en fonction du type d'emploi du bois. Les trois catégories principales sont les grumes, le bois d'industrie et le bois-énergie.

### **bioéconomie (développement biosourcé)**

Production de ressources biologiques renouvelables et transformation de ces ressources et des flux de déchets en produits de plus grande valeur tels que les denrées alimentaires et les aliments pour animaux, les produits issus de la biotechnologie et la bioénergie.

### **biotique**

Processus et facteurs impliquant des organismes vivants. Les facteurs stationnels biotiques sont des facteurs environnementaux causés ou influencés par des organismes vivants (p. ex. concurrence, organismes nuisibles ou abrutissement).

### **captage et stockage du carbone (CSC)**

Technologie d'élimination et de stockage du CO<sub>2</sub> qui permet de capter le CO<sub>2</sub> d'une installation et de le stocker ensuite sur le long terme. Le CSC combiné à l'énergie de la biomasse peut générer des émissions négatives de CO<sub>2</sub> (→ NET).

### ***Carbon Dioxide Removal***

Élimination du CO<sub>2</sub>; activités humaines consistant à extraire le CO<sub>2</sub> de l'atmosphère en vue de le stocker durablement, synonyme de → NET dans le présent rapport.

### **chaîne de valeur ajoutée de la forêt et du bois**

Chaîne de processus des acteurs traditionnels de la filière du bois qui englobe la valeur ajoutée à chaque échelon de production, de la récolte du bois à la consommation finale.

### **charge critique (critical load)**

Charge maximale tolérable calculée pour une station donnée. Si elle est dépassée, il faut s'attendre à long terme à des effets négatifs sur la structure et la fonction des écosystèmes.

### **comptes économiques de la sylviculture (CES)**

Statistique économique de synthèse, dont l'objectif principal est l'analyse du processus de production et du revenu primaire de la sylviculture. Les CES forment un ensemble comptable cohérent, adapté à la nature particulière de la branche d'activité sylvicole.

### **contrôle de la durabilité en forêt, développement durable de la forêt**

Processus comprenant la surveillance de l'évolution de l'écosystème forestier, de son entretien, de sa gestion et de son exploitation afin que l'écosystème fournisse toutes les prestations attendues par la société de manière durable.

### **controlling**

Instrument de direction qui, à tous les échelons, permet de suivre le déroulement des travaux de façon à atteindre les objectifs. Le controlling est une tâche de pilotage permanente, il exprime une attitude qui est centrée sur une conduite consciente et systématique de processus orientés vers des objectifs. Il permet de communiquer des informations pertinentes pour la direction, d'étoffer les bases de décision, de piloter les processus de planification et de production et de proposer des mesures de correction pour atteindre les objectifs. Le controlling stratégique permet de savoir si les tâches accomplies sont les bonnes. Le controlling opérationnel permet de savoir si la procédure utilisée pour accomplir ces tâches est la bonne.

### **convention-programme**

Contrat passé entre la Confédération et un canton et portant sur les prestations financières de la Confédération et les prestations à fournir dans le canton. Les prestations ne sont pas toujours fournies par le canton lui-même, mais peuvent l'être aussi par les destinataires finaux des subventions.

### **développement durable ou durabilité**

Notion qui a pris naissance dans la sylviculture. À l'origine, elle signifiait « limiter l'exploitation à la quantité qui repousse ». Le rapport Brundtland de 1987 a défini la durabilité comme un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la possibilité, pour les générations futures, de répondre à leurs propres besoins. Pour y parvenir, les trois dimensions du développement durable – responsabilité écologique, solidarité sociale et capacité économique – doivent être considérées de manière égale, intégrée et équilibrée.

### **économie circulaire**

Système économique qui se différencie des systèmes de production linéaires par le fait que les matériaux et les produits sont réintégrés dans le circuit. En conséquence, il nécessite moins de matières premières qu'un système linéaire. De plus, il permet aux produits de conserver leur valeur plus longtemps et génère moins de déchets.

### **économie forestière**

Ensemble des acteurs et des activités ayant un rapport avec l'exploitation des forêts. L'économie forestière recouvre toutes les activités de production, de transformation et d'utilisation du bois et d'autres produits de la forêt, ainsi que la conservation et la promotion des fonctions écologiques et sociales de la forêt. Elle dépend en grande partie des conditions-cadres politiques, économiques et écologiques.

### **écosystème**

Ensemble dynamique et fonctionnel composé d'un milieu naturel et de tous ses êtres vivants (biocénose). Ceux-ci interagissent avec leur environnement abiotique et biotique et échangent de l'énergie, des matériaux et des informations.

### **effets combinés**

Interaction entre différents dégâts aux forêts (biotiques ou abiotiques) entraînant des dégâts combinés aux forêts.

### **efficacité dans l'utilisation des ressources**

Rapport entre la quantité de ressources utilisées et le bénéfice obtenu en matière de biens ou de services. Plus l'apport des ressources nécessaires est faible ou plus l'utilité du bien ou du service est élevée, plus l'efficacité des ressources est élevée.

### **espèce cible**

Espèce prioritaire au niveau national dont la conservation nécessite des mesures spécifiques.

### **espèce envahissante, exotique**

Espèce dont il est avéré ou admis qu'elle peut se propager et se multiplier en Suisse au point de porter atteinte à la biodiversité et à son utilisation durable ou de constituer une menace pour l'être humain, les animaux ou l'environnement.

### **espèce forestière cible**

Espèce prioritaire présente en forêt.

### **espèces prioritaires au niveau national**

Espèces qui, d'un point de vue national, nécessitent des mesures urgentes.

### **évaluation économique des mesures et des objectifs environnementaux (VOBU)**

Instrument qui met en œuvre l'analyse d'impact de la réglementation (AIR) dans le domaine spécifique de l'environnement et qui remplit les critères d'une évaluation de la durabilité (EDD).

### **fonctions de la forêt**

Tâches remplies par la forêt (effets et potentiel de la forêt) ou attendues d'elle (exigences de la population). Divisées en fonctions protectrice, économique et sociale dans la Constitution.

### **foresterie urbaine (*urban forestry*)**

Activités diverses dans la recherche et la pratique ayant trait aux arbres, à la forêt et aux espaces verts dans les villes et leurs environs. La foresterie urbaine est étroitement liée à la planification forestière et à la sylviculture.

### **forêt naturelle**

Forêt issue de la régénération naturelle et qui se développe depuis longtemps sans intervention humaine. Aussi : forêt qui n'est plus gérée et qui est composée d'un peuplement forestier proche de son état naturel.

### **gaz à effet de serre**

Substances présentes dans l'air sous forme gazeuse qui influencent le rayonnement ; elles contribuent à l'effet de serre et peuvent avoir une origine aussi bien anthropique que naturelle.

### **gestion des risques**

Inventaire et évaluation systématique et continue des risques, ainsi que planification et réalisation de mesures destinées à juguler les risques constatés.

### **gestion durable des forêts**

Gestion et utilisation des forêts et des surfaces forestières, d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et mondial, et qu'elles ne causent pas de préjudice à d'autres écosystèmes (selon la Conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe 2002, Forest Europe).

### **gestion intégrale des forêts**

Mode de gestion ayant pour but la santé à long terme et la productivité durable des forêts, le maintien de la biodiversité en forêt, la garantie des fonctions forestières et la coordination avec l'utilisation du bois en aval. La forêt et la ressource bois apportent une contribution positive au développement durable dans d'autres secteurs et dans les trois dimensions de la durabilité (écologie, économie et société). La gestion intégrale des forêts assure la coordination entre les systèmes de production de l'économie forestière et de l'industrie du bois tout au long de la chaîne de valeur ajoutée ainsi que la coordination avec les autres secteurs (intégration horizontale). En outre, elle fait progresser la collaboration entre les divers niveaux étatiques et organisationnels (intégration verticale).

### **gestion intégrée des risques (GIR)**

Mode de gestion des risques qui considère tous les types de dangers naturels et de mesures et qui implique tous les responsables dans la planification, la conception et la mise en œuvre des mesures, dans une perspective durable du point de vue écologique, économique et social.

### **hiérarchie des déchets**

Ordre de priorité dans lequel doit s'effectuer l'élimination des déchets dans le cadre de leur gestion. En vertu des art. 30 ss LPE, les déchets doivent être limités dans la mesure du possible (art. 30, al. 1, LPE). Lorsque la limitation n'est pas possible, les déchets doivent faire prioritairement l'objet d'une préparation en vue de leur réutilisation ou faire l'objet d'une valorisation matière (recyclage ; art. 30, al. 2, LPE). Lorsque ce n'est pas possible, les déchets font prioritairement l'objet d'une valorisation matière et énergie puis d'une valorisation énergie (art. 30d LPE). S'agissant de la valorisation, les conditions suivantes s'appliquent : elle doit être économiquement supportable et plus respectueuse de l'environnement que ne le serait un autre mode d'élimination ou la production de produits nouveaux. En outre, la valorisation doit se faire conformément à l'état de la technique.

### **industrie du bois**

Ensemble des secteurs économiques s'occupant du commerce du bois, de la transformation du bois (entreprises industrielles et artisanales), de la distribution des produits en bois et de leur recyclage. Ils comprennent par exemple les scieries, les menuiseries, les fabriques de meubles, les entreprises de la construction en bois, l'industrie des dérivés du bois, l'industrie du papier et de la cellulose, les sociétés du commerce du bois.

### **milieux naturels prioritaires au niveau national**

Associations forestières pour lesquelles la Suisse a une responsabilité particulière à l'échelle internationale, ou qui sont rares ou menacées à l'échelle nationale.

### **monitoring**

Collecte permanente de données et d'informations renseignant sur l'ampleur et la direction d'un changement.

### **néophyte**

Espèce végétale non indigène introduite intentionnellement ou non de régions étrangères après 1492.

### **organisme nuisible exotique**

Plante, animal ou autre espèce qui est susceptible de nuire aux végétaux ou aux produits végétaux et qui a été transporté dans des milieux naturels hors de son aire de répartition naturelle du fait des activités humaines.

### **organisme nuisible indigène**

Plante, animal ou autre espèce qui est susceptible de nuire aux végétaux ou aux produits végétaux et dont l'aire de répartition naturelle se situait ou se situe entièrement ou partiellement en Suisse.

### **plantation**

Action de planter de jeunes arbres dans une forêt pour la régénérer, par exemple sur des surfaces sinistrées (réénération).

### **potentiel d'exploitation du bois**

Quantité de bois qui peut théoriquement être récolté chaque année dans la forêt suisse selon différents scénarios de gestion de la forêt, en tenant compte de différents facteurs comme les exigences de la société à l'égard de la forêt ainsi que les prestations forestières (réserves, détentive, forêt de protection) et les facteurs économiques (prix du bois, coût de récolte).

### **préconcurrentiel**

Qui n'influence pas la concurrence et ne favorise pas un acteur particulier. Désigne notamment des mesures dans

le domaine de la recherche et du développement dont peut profiter une branche entière.

#### **prestation forestière**

Avantage économique, sanitaire ou social que la forêt procure à des personnes, voire à l'ensemble de la société. Souvent utilisé comme synonyme de → service écosystémique de la forêt.

#### **puits de carbone, bois**

Stockage du carbone dans le bois récolté et utilisé. Le carbone reste séquestré dans les produits aussi longtemps qu'ils sont utilisés et demeurent dans le circuit d'utilisation.

#### **puits de carbone, forêt**

Stockage du carbone dans la forêt, aussi bien dans les arbres vivants, les arbres morts et les plantes que dans le sol forestier.

#### **récolte et exploitation du bois**

Arbres abattus, y compris tout le bois sorti de la forêt pour être valorisé ou transformé.

#### **régénération (rajeunissement)**

Ensemencement et croissance de jeunes arbres. S'ils se déroulent sans intervention humaine, on parle de régénération naturelle. La régénération peut être favorisée par des mesures sylvicoles (p. ex. des éclaircies) ou être le résultat d'une intervention humaine ciblée (plantation). Le terme désigne également un collectif de jeunes arbres.

#### **régénération durable**

Régénération qualitativement et quantitativement nécessaire pour garantir la fourniture durable des prestations forestières souhaitées.

#### **régénération naturelle**

Régénération qui se produit naturellement par ensemencement ou par multiplication végétative.

#### **résERVE forestière**

Surface forestière où la préservation de la biodiversité a une priorité absolue. C'est pourquoi les réserves forestières sont créées pour durer et sont protégées au moins à moyen terme (en règle générale pendant au moins 50 ans) de façon contraignante pour les autorités et les propriétaires (par contrat, décision du Conseil d'État, inscription au registre foncier, etc.). La forêt peut s'y développer naturellement (« réserve forestière naturelle » ou « réserve forestière totale ») ou des interventions ciblées sont

pratiquées pour valoriser certains habitats et favoriser le développement d'espèces prioritaires (« réserve forestière spéciale », « réserve forestière partielle », « réserve forestière avec interventions particulières »).

#### **résilience**

Capacité d'un système à conserver un état d'équilibre malgré des perturbations et de retrouver son état initial et ses fonctions pertinentes après une perturbation (cf. Seidl 2023). Dans le contexte de la SIFB 2050, la résilience concerne l'ensemble de la filière forêt-bois et doit aussi être prise en compte au regard du développement durable. Elle peut se rapporter aussi bien à l'écosystème forestier qu'au système de l'économie forestière et de l'industrie du bois.

#### **sécurité de l'approvisionnement<sup>49</sup>**

Situation dans laquelle les biens ou les services sont disponibles à tout moment dans la quantité souhaitée, dans la qualité requise et à un prix raisonnable, et ce de manière suffisante et sans interruption. Dans le cas de la présente stratégie, cela concerne les fonctions et les prestations forestières, en particulier l'approvisionnement en bois.

#### **séquestration du CO<sub>2</sub>**

Ensemble des processus allant de l'absorption du CO<sub>2</sub> de l'atmosphère au stockage sous forme de carbone dans la biomasse vivante aérienne et souterraine, dans le bois mort, dans la litière ainsi que dans le sol forestier.

#### **service écosystémique**

Avantage qu'un écosystème procure à la société, comme la production de biomasse ou le stockage de carbone.

#### **SilvaProtect-CH**

Projet permettant de modéliser les processus de dangers naturels gravitaires en forêt. Il prend en compte les avalanches, coulées de boue, chutes de pierres et processus liés aux cours d'eau. Les cantons utilisent la base de données élaborée avec SilvaProtect pour délimiter leurs forêts protectrices selon des critères harmonisés, en tenant compte du potentiel de dégâts. Ces données permettent également à la Confédération de répartir les indemnités dans le domaine des forêts protectrices.

#### **soins aux forêts protectrices (entretien des forêts protectrices)**

Gestion des forêts protectrices visant à garantir qu'elles puissent remplir durablement leur fonction. Les soins aux forêts protectrices visent donc à amener ou à maintenir celles-ci dans un état susceptible d'offrir le meilleur effet

<sup>49</sup> Par analogie avec la définition de l'OFEN dans le contexte de l'approvisionnement énergétique

protecteur à long terme. L'entretien des forêts protectrices est concrétisé dans l'aide à l'exécution NaiS. Dans le contexte de la gestion intégrée des risques, les soins aux forêts protectrices peuvent être compris comme l'entretien de la mesure de protection biologique Forêt.

#### **soins aux jeunes peuplements**

Mesures sylvicoles visant à soigner les peuplements du stade du recrû au stade du perchis jusqu'à un diamètre à hauteur de poitrine (DHP<sub>dom</sub>) de 20 cm.

#### **station**

Ensemble de tous les facteurs environnementaux exerçant une influence sur les associations végétales (facteurs abiotiques et biotiques, y c. anthropiques).

#### **sylviculture adaptative**

Développement de la sylviculture proche de la nature ayant pour but de soutenir l'adaptation de la forêt aux changements climatiques afin d'éviter des pertes temporelles d'efficacité. La sylviculture adaptative intègre d'emblée les perturbations dans la planification et favorise la biodiversité ainsi que la diversité des essences et des structures.

#### **sylviculture proche de la nature**

Mode de gestion inspiré du développement naturel de la forêt. À la différence d'une forêt laissée à son libre développement, la sylviculture proche de la nature combine l'exploitation de bois avec un accompagnement ciblé des processus naturels. La sylviculture proche de la nature vise un mélange d'essences adaptées à la station et des peuplements richement structurés sur les plans horizontal et vertical. Elle mise généralement sur la régénération naturelle.

#### **tâches communes**

Tâches financées conjointement par la Confédération et les cantons.

#### **technologie d'émission négative (NET)**

Terme employé comme synonyme de *Carbon Dioxide Removal* dans ce rapport. (→ *Carbon Dioxide Removal*)

#### **technologies propres (cleantech)**

Ensemble des techniques et services industriels utilisant les ressources naturelles dans une perspective d'amélioration importante de l'efficacité et de la productivité.

#### **transformation du bois**

Bois rond de forêt ou hors forêt soumis à un processus de transformation, par exemple en scierie où il est transformé

en bois de sciage, ou lorsqu'il est traité pour la production de papier.

#### **usine de valorisation écologique du bois**

Usine transformant le bois et ses composants (cellulose, hémicellulose et lignine). Elle se concentre sur l'exploitation matérielle, travaille de manière très intégrée et très flexible et fabrique des produits biocompatibles et biodégradables. Elle ne produit de l'énergie, des carburants, des huiles et du gaz que dans un flux de dérivation ou dans une utilisation en cascade. Elle utilise des procédés mécaniques, chimiques, biochimiques et biotechnologiques et vise en premier lieu à obtenir la plus grande valeur ajoutée. Elle suit une approche de décentralisation et de production individualisée. Elle produit plus d'énergie qu'elle n'en consomme et son fonctionnement est neutre en CO<sub>2</sub>.

#### **utilisation en cascade**

Stratégie de valorisation dans laquelle la transformation doit commencer par l'étape présentant la plus grande valeur ajoutée, ayant le plus grand intérêt écologique et permettant l'utilisation la plus polyvalente possible. Les avantages écologiques de l'utilisation en cascade se déploient pleinement lorsque le bois se substitue plusieurs fois à des matériaux de construction à fortes émissions au début de la cascade et qu'il est valorisé énergétiquement de manière optimale à la fin de la cascade, l'objectif étant que le CO<sub>2</sub> soit durablement stocké.

#### **valeur ajoutée**

Valeur ajoutée brute : valeur qui se calcule en déduisant de la valeur de production brute les prestations préalables, c'est-à-dire les biens et services consommés, traités ou transformés lors du processus de production. Valeur de production brute : valeur totale de l'ensemble des biens et services produits en une année à l'intérieur d'un pays.

#### **valorisation du bois**

Bois rond de forêt ou hors forêt valorisé comme matière ou comme source d'énergie. Valorisation en tant que matière : bois qui n'est pas valorisé énergétiquement et qui est utilisé par exemple pour la construction en bois, les meubles, l'aménagement intérieur, l'emballage, la production de fibres pour le papier et les vêtements, ou qui est valorisé chimiquement pour les substances de base de l'industrie pharmaceutique. Valorisation en tant que source d'énergie : bois utilisé pour produire de la chaleur, de l'électricité ou du carburant.

## 10. Abréviations

Axe principal (p. ex. Ap1)	<b>DETEC</b> Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
<b>CA</b> Conférence des achats de la Confédération	<b>FOBO-CH</b> Soutien à la Recherche Forêt et Bois en Suisse
<b>CC</b> Code civil suisse	<b>GIR</b> Gestion intégrée des risques
<b>CCE</b> Conférence des services de l'environnement de Suisse	<b>IFN</b> Inventaire forestier national
<b>CDPNP</b> Conférence des délégués à la protection de la nature et du paysage	<b>KBOB</b> Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics
<b>CDR</b> <i>Carbon Dioxide Removal</i> , élimination du dioxyde de carbone	<b>LChP</b> Loi sur la chasse
<b>CEE-ONU</b> Commission économique des Nations Unies pour l'Europe	<b>LFo</b> Loi sur les forêts
<b>CFP</b> Conférence pour la forêt, la faune et le paysage	<b>LPE</b> Loi sur la protection de l'environnement
<b>CIC</b> Conférence des inspecteurs et inspectrices cantonaux des forêts	<b>LPN</b> Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage
<b>CO<sub>2</sub></b> Dioxyde de carbone	<b>NaiS</b> Gestion durable des forêts de protection
<b>CSC</b> Captage et stockage du CO <sub>2</sub>	<b>NET</b> Technologies d'émission négative
<b>CSF</b> Conférence des services de la faune, de la chasse et de la pêche	<b>NPR</b> Nouvelle politique régionale
<b>DCT</b> Développement cohérent du territoire	<b>ODD</b> Objectifs de développement durable
<b>DDPS</b> Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports	<b>OFAG</b> Office fédéral de l'agriculture
	<b>OFC</b> Office fédéral de la culture
	<b>OFCL</b> Office fédéral des constructions et de la logistique

**OFEN**

Office fédéral de l'énergie

**OFEV**

Office fédéral de l'environnement

**OFL**

Office fédéral du logement

**OFo**

Ordonnance sur les forêts

**OFS**

Office fédéral de la statistique

**OPN**

Ordonnance sur la protection de la nature et du paysage

**PNR**

Programme national de recherche

**RPT**

Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches

**SECO**

Secrétariat d'État à l'économie

**SIFB 2050**

Stratégie intégrale pour la forêt et le bois 2050

**SilvaProtect-CH**

Projet destiné à identifier les forêts protectrices de Suisse à l'aide d'une méthode harmonisée (terminé en 2013)

**VOBU**

Évaluation économique de mesures environnementales

**WSL**

Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage

## 11. Bibliographie

- ARGE Frehner M., Dionea SA, & IWA – Wald und Landschaft AG (2020) : NaiS-LFI – Zuordnung der LFI-Stichprobepunkte zu Waldgesellschaften. Erläuternder Schlussbericht. Berne, BAFU, 68 S.
- Bernasconi, A. (2021) : Herausforderungen Wald. Workshopbericht. Berne, OFEV, 42 p.
- Bernasconi, A., Gubsch, M., Hasspacher, B., Iseli, & R., Stillhard, J. (2014) : Caractérisation détaillée des indicateurs de base. Contrôle de la gestion durable en forêt. Berne, OFEV, 60 p.
- Bolley, H. (1901) : Le jardinage cultural. Journal Forestier Suisse 52/6, pp. 97–104.
- Bobbink, R., Loran, C., & Tomassen, H. (2022) : Review and revision of empirical critical loads of nitrogen for Europe. Dessau-Roßlau : Umwelt-Bundesamt.
- Brang, P., Küchli, C., Schwitter, R., Bugmann, H., & Ammann, P. (2016) : Stratégies sylvicoles et changements climatiques. In : Pluess, A. R., Augustin, S. & Brang, P. (Red.) (2016) : Forêts et changements climatiques. Éléments pour des stratégies d'adaptation. Berne, Haupt Verlag, pp. 345–369.
- Brang, P., Spathelf P., Larsen, J. B., Bauhus, J., Boncćina, A., Chauvin, C., Drössler, L., García-Güemes, C., Heiri, C., Kerr, G., Lexer, M. J., Mason, B., Mohren, F., Mühlethaler, U., Nocentini, S., & Svoboda, M. (2014) : Suitability of close-to-nature silviculture for adapting temperate European forests to climate change, *Forestry : An International Journal of Forest Research*, vol. 87, issue 4, pp. 492–503.
- Brokerhoff, E.G., Barbaro, L., Castagneyrol, B., et al. (2017) : Forest biodiversity, ecosystem functioning and the provision of ecosystem services. *Biodivers Conserv* 26, 3005–3035 (2017). <https://doi.org/10.1007/s10531-017-1453-2>
- CFP (2021a) : Principes directeurs pour l'économie forestière et l'industrie du bois en Suisse, 17.5.2021. Berne, Secrétariat général CFP.
- CFP (2021b) : Réorientation de l'économie forestière et de l'industrie du bois en Suisse. Conditions cadres. Lettre au Secrétariat général du DETEC du 28 mai 2021.
- Chancellerie fédérale (2023a) : Message sur le programme de la législature 2023 à 2027 du 24 janvier 2024. Berne, Chancellerie fédérale, 141 p.
- Chancellerie fédérale (2023b) : Objectifs du Conseil fédéral du 24 janvier 2024. Berne, Chancellerie fédérale, 65 p.
- Conseil fédéral (2012) : Adaptation aux changements climatiques en Suisse. Objectifs, défis et champs d'action. Premier volet de la stratégie du Conseil fédéral du 2 mars 2012. Berne, mars 2012, 66 p.
- Conseil fédéral (2017a) : Optimisation de l'exploitation de la forêt. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 13.3924 Jans du 27 septembre 2013. Berne, décembre 2017, 17 p.
- Conseil fédéral (2017b) : Options pour compenser l'acidification des sols forestiers et pour améliorer leur fertilité : présentation et évaluation. Rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat von Siebenthal (13.4201) « Ramener les cendres en forêt pour lutter contre l'acidification des sols » Berne, février 2017, 48 p.
- Conseil fédéral (2021) : Stratégie pour le développement durable 2030. Berne, juin 2021, 74 p.
- Conseil fédéral (2022) : Adaptation de la forêt aux changements climatiques. Rapport du Conseil fédéral donnant suite à la motion 19.4177 Engler (Hêche) du 25 septembre 2019 et au postulat 20.3750 Vara du 18 juin 2020. Berne, décembre 2022, 52 p.
- Dumollard G., Martin, V., Rosset, C., & Lachat T. (2020) : Analyse des effets réciproques entre les activités de loisirs et de détente, l'écosystème forestier, sa diversité d'habitats et d'espèces et ses autres services écosystémiques. Rapport final. Berne, OFEV, 153 p.
- Engler, A. (1905) : Aus der Theorie und Praxis des Femeischlagbetriebes. *Schweiz. Z. Forstwes.* 56 (1905) 2, 2, pp. 29–35.
- Forest Europe (2024) : Green Jobs and Forest Education. Consulté sous <<https://foresteurope.org/category/green-jobs/>> and <<https://foresteurope.org/publications/>> Search «Green Forest Job» (16.9.2024).>

- Frehner, M., Wasser, B., & Schwitter, R. (2005) : Gestion durable des forêts de protection. Soins sylvicoles et contrôle des résultats : instructions pratiques L'environnement pratique. Berne, OFEFP/OFEV, 564 p.
- Frei, M. & Bolgè, R. (2023) : Infrastrukturmanagement im Waldbereich – Testanwendung im Forstbetrieb Madrisa. Projektbericht im Auftrag des Bundesamtes für Umwelt BAFU. Amriswil : 99 p.
- GIEC (2023) : Summary for Policymakers. In : Climate Change 2023 : Synthesis Report. Contribution of Working Groups I, II and III to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change [Core Writing Team, H. Lee and J. Romero (eds.)]. Geneva : IPCC, pp. 1–34.
- Gubler, L., Ismail, S. A. et Seidl, I. (2020) : Subventions dommageables à la biodiversité en Suisse. Swiss Academies Factsheet 15(7). Berne, Académie des sciences naturelles (SCNAT).
- Guggenbühl, A. & Landolt, D. (2024) : Integrale Wald- und Holzstrategie 2050 : VOBU Quick-Check, Synthesebericht. Berne, BAFUOFEV, 12 Sp. [Publication in Vorbereitung publication en cours d'élaboration, uniquement en allemand].
- Guisan, A., Huggel, C., Seneviratne, S. & Steinberger, J. (2022) : Inverser la tendance : climat et biodiversité. Rencontre entre le Parlement et les scientifiques. Swiss Academies Communications 17 (6), 24 p.
- Imesch, N., Stadler, B., Bolliger, M., & Schneider, O. (2015) : Biodiversité en forêt : objectifs et mesures. Aide à l'exécution pour la conservation de la diversité biologique dans la forêt suisse. L'environnement pratique n° 1503. Berne, OFEV, 192 p.
- Jaun, M. (2022) : Sicherheits- und Haftungsfragen im Wald mit Blick auf grossflächige Waldschäden. Consulté sous [https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/de/dokumente/wald-holz/rechtsgutachten/sicherheits-und-haftungsfragen-im-wald-mit-blick-auf-grossflaechige-waldschaeeden.pdf.download.pdf/Rechtsgutachten\\_M.Jaun\\_Sicherheits-und\\_Haftungsfragen\\_im\\_Wald\\_mit\\_Blick\\_auf\\_grossflaechige\\_Waldschaeeden.pdf](https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/de/dokumente/wald-holz/rechtsgutachten/sicherheits-und-haftungsfragen-im-wald-mit-blick-auf-grossflaechige-waldschaeeden.pdf.download.pdf/Rechtsgutachten_M.Jaun_Sicherheits-und_Haftungsfragen_im_Wald_mit_Blick_auf_grossflaechige_Waldschaeeden.pdf) (07-10-2024).
- Kägi, W., Frey, M., & Zimmermann, W. (2016) : Motion FK-N (13.3363) Aufgabentrennung zwischen Bund und Kantonen – Analyse der Aufgaben im Bereich des Waldgesetzes
- Gutachten aus volkswirtschaftlicher Sicht. B,S,S. Volkswirtschaftliche Beratung. Interne Bericht zuhanden des Bundesamts für Umwelt (BAFU). Basel, Abteilung Wald, 79 p. [non publié]
- Lehner, L., Pauli, B. & Menk, J. (2014) : Branchenanalyse. Analyse und Synthese der Wertschöpfungskette (WSK) Wald und Holz in der Schweiz. Technischer Bericht im Auftrag des Bundesamts für Umwelt BAFU. Abensber (D) / Zollikofen: bwc management consulting GmbH / Hochschule für Agrar-, Forst- und Lebensmittelwissenschaften (HAFL), 339 pS.
- Lieberherr, E., Coleman, E., Ohmura, T., Wilkes-Allemann, J., & Zabel, A. (2023) : Optimierung der Waldbiopolitik 2020. Bericht im Auftrag des Bundesamts für Umwelt BAFU. Bern/Zürich : BAFU / ETH Zürich, 216 S.
- Michel, A., Kirchner, T., Prescher, A.-K. & Schwärzel, K. (2023) : Forest Condition in Europe : The 2023 Assessment. ICP Forests Technical Report under the UNECE Convention on Long-range Transboundary Air Pollution (Air Convention). Eberswalde : Thünen Institute. <https://doi.org/10.3220/ICPTR1697801881000>.
- Nations Unies (2015) : Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution A/RES/70/1). New York, Nations Unies.
- OFEN (2023) : Schweizerische Statistik der erneuerbaren EnergienStatistique suisse des énergies renouvelables. Ausgabe. 2022, Vorabzug. Berne, OFEN, 28 p.
- OFEV (2012) : Adaptation aux changements climatiques en Suisse. Objectifs, défis et champs d'action. Premier volet de la stratégie du Conseil fédéral du 2 mars 2012. Les miscellanées de l'environnement. Berne, OFEV, 66 p.
- OFEV (2013) : Politique forestière 2020. Visions, objectifs et mesures pour une gestion durable des forêts suisses. Berne, OFEV, 66 p.
- OFEV (2019) : Liste des espèces et des milieux prioritaires au niveau national. Espèces et milieux prioritaires pour la conservation en Suisse. L'environnement pratique n° 1709. Berne, OFEV, 99 p.
- OFEV (2020a) : Stratégie Sol Suisse pour une gestion durable des sols. Info Environnement n° -2018-f. Berne, OFEV, 69 p.

OFEV (2020b) : Conception « Paysage Suisse ». Paysage et nature dans les domaines politiques de la Confédération. Info Environnement. Berne, OFEV, 52 p.

OFEV (2020c) : Adaptation aux changements climatiques en Suisse. Plan d'action 2020-2025, Les miscellanées de l'environnement. Berne, OFEV, 164 p.

OFEV (2021b) : Politique forestière : objectifs et mesures 2021–2024. Pour une gestion durable des forêts suisses. 1<sup>re</sup> édition actualisée 2021. Première parution en 2013. Info Environnement n° 2119. Berne, OFEV, 61 p.

OFEV (2022a) : La forêt perçue par la population suisse. Résultats de la troisième enquête sur le suivi socioculturel de la forêt auprès de la population (WaMos 3). Connnaissance de l'environnement n° 2212. Berne, OFEV, 60 p.

OFEV (2022b) : Notice. Fonctions de la forêt et services écosystémiques forestiers. Berne, OFEV.

OFEV (2023a) : Manuel sur les conventions-programmes 2025-2028 dans le domaine de l'environnement. L'environnement pratique. Berne, OFEV, 249 p.

OFEV (2023b) : Annuaire La forêt et le bois 2023. État de l'environnement n° 2324. Berne, OFEV, 108 p.

OFEV (2023c) : Mise en œuvre de la motion 20.3745 « Garantir un entretien et une exploitation durables des forêts » dans la convention-programme « Forêts » 2020-2024. Résultat de la mise en œuvre et défis d'avenir Rapport de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) donnant suite au postulat 23.3220 Fässler Daniel. Berne, OFEV, 14 p.

OFEV (2023d) : Résultats intermédiaires du 5<sup>e</sup> Inventaire forestier national IFN. Consulté sous <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/forets/la-foret-suisse-en-bref/ifn.html> (16.6.2023).

OFEV (2023e) : Fiche technique Utilisation du charbon végétal dans l'agriculture en Suisse. Risques et opportunités pour les sols et le climat. Berne, OFEV, OFAG, groupe Cercle Sol : Valeur d'intervention et évaluation des risques (AGIR), 14 p.

OFEV (2024a) : Mesures biologiques, forêts protectrices. Consulté sous <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/dangers-naturels/mesures/dangers-naturels--mesures-biologiques.html> (2.8.2024).

OFEV (2024b) : Plan de gestion du matériel forestier de re-production en Suisse. Berne, OFEV, 20 p.

OFEV (2024c) : Gestion durable des forêts de protection (NaiS). Aide à l'exécution pour les soins sylvicoles et le contrôle des résultats. État 2024. L'environnement pratique. Berne, OFEV, 41 p.

OFEV (2025) : Interpretation der Zwischenergebnisse des 5. Landesforstinventars. [Communication interne uniquement en allemand].

OFEV et al. (2021a) : Politique de la ressource bois 2030. Stratégie, objectifs et plan d'action bois 2021–2026. Info Environnement n° 2103. Berne, OFEV, 76 p.

OFEV, OFS, Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL) et ForêtSuisse (FS) (2024) : Réseau d'exploitations forestières de la Suisse. Résultats pour la période 2022-2024. Neuchâtel, OFS, 52 p.

OFS (2022) : Statistique forestière suisse 2021. La récolte 2021 encouragée par la hausse des prix du bois (communiqué de presse). Consulté sur sous <https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/aktuell/neue-veroeffentlichungen.assetdetail.22987988.html> (16.6.2023).

OFS (2025a) : Comptes économiques de la sylviculture. Consulté sous <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/agriculture-sylviculture/comptes-economiques-satellites/sylviculture.html> (28.10.2025).

OFS (2025b) : Comptes nationaux. Compte de production. Consulté sous <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/economie-nationale/comptes-nationaux/production.html> (29.9.2025).

Peter, M. (2009) : Wiederbeschaffungswert der Umweltinfrastruktur. Umfassender Überblick für die Schweiz. Umwelt-Wissen Nr. 0920. Berne, OFEV, 94 p.

Pluess, A. R., Augustin, S., & Brang, P. (Red.) (2016) : Forêts et changements climatiques. Éléments pour des stratégies d'adaptation. Berne, Haupt Verlag.

regiosuisse (2025) : Fiche d'information. Développement cohérent du territoire. Biel-Bienne, regiosuisse - Centre du réseau de développement régional

- Rihm, B., & Künzle, T. (2023) : Nitrogen deposition and exceedances of critical loads for nitrogen in Switzerland 1990-2020. Berne, Meteotest AG.
- Rosset, C., Bernasconi, A., Hasspacher, B., & Gollut, C. (2012) : Contrôle de la durabilité en forêt. Sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement. Rapport final. Zollikofen/Bern/Olten, Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires HAFL / Pan Bern AG / Hasspacher & Iseli GmbH.
- Schuler, A. (Hrsg.) (1995) : Nachhaltigkeit als Grundlage menschlichen Handelns. Seminar anlässlich des 150-Jahr-Jubiläums des Schweizerischen Forstvereins vom 8.–11. September 1993 in Interlaken. Beih. Nr. 75 Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen.
- Seidl, R. (2023) : Störung und Resilienz in Europas Wald. In : Bebi, P., Schweier, J. (Red.) (2023) : Forum für Wissen 2023. Aus Störungen und Extremereignissen im Wald lernen. WSL-Bericht 144. Birmensdorf: WSL, pp. 7–10.
- Spörri, A., Steg, C., Bronzini, L., Meier, F., Perch-Nielsen, S., Willi, Ch., & Steinmüller, K. (2023) : Scénarios d'avenir pour la forêt et le bois 2050. Rapport final du 9 janvier 2023. Zurich, EBP Schweiz AG.
- Steiger, U. (2016) : Conserver et améliorer la qualité du paysage. Vue d'ensemble des instruments de politique paysagère. Connaissance de l'environnement n° 1611. Berne, OFEV, 108 p.
- Strauss, A., Fischer, C. (éd.) (2025) : Rapport forestier 2025. Évolution, état et utilisation de la forêt suisse. Office fédéral de l'environnement (OFEV) et Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL), Berne, Birmensdorf. DOI : 10.55419/wsl:37780.
- UNECE (1979) : Convention on Long-range Transboundary Air Pollution (CLRTAP). United Nations, Treaty Series, vol. 1302, 217 p.
- UNECE (2018) : Green Jobs in the Forest Sector. Geneva timber and forest discussion paper 71. United Nations publication issued by the Economic Commission for Europe (ECE). Geneva : United Nations.
- Von Grünigen, S., Montanari, D., & Ott, W. (2014) : Wert der Erholung im Schweizer Wald. Schätzung auf Basis des Waldmonitorings soziokulturell (WaMos 2). Umwelt-Wissen Nr. 1416. Berne, OFEV, 46 p.
- Walker, D., & Artho, J. (2018) : Les propriétaires forestiers en Suisse. Étude sur les relations des propriétaires publics et privés avec leur forêt. Connaissance de l'environnement n° 1814. Berne, OFEV, 63 p.
- Wehrli-Schindler, B., & Widmer Pham, A. (2019) : Mégatrends et développement territorial en Suisse. Berne, Conseil de l'organisation du territoire (COTER).
- Zabel, A., Lieberherr, E., & Rappo A. (2015) : Weiterentwicklung der Waldpolitik 2020: Analyse der Anliegen der Waldstakeholder. Rapport de projet sur mandat de l'OFEV. Zollikofen : Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires HAFL, et Zurich : École polytechnique fédérale.